

ПРОТОКОЛЫ  
ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ

ТОМ

9

---

PROCES-VERBAUX  
DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME

9

**PROCES-VERBAUX  
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

**TOME 9**

**Neuvième session**

tenue à Galatz,

du 9—17 décembre 1953

(Procès-verbaux No. 66—70)

## SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
LISTE DES DELEGATIONS .....	155
PROCES-VERBAL No. 66	
Ouverture de la session — Ordre du jour — Rapport du Secrétariat de la Commission du Danube sur son travail pendant l'année 1953 et plan de travail de la Commission pour l'année 1954 .....	159
(Séance du 9 décembre 1953)	
PROCES-VERBAL No. 67	
Rapport du groupe de travail de vérification du rapport sur l'exécution du plan de travail de la Commission en 1953 — Discussion — Décision concernant le rapport du Secrétariat sur son travail pendant l'année 1953 et le plan de travail de la Commission pour l'année 1954 — Rapport du groupe de travail pour les questions des mesures relatives à la poursuite de la coordination du service hydrométéorologique et des observations hydrométéorologiques sur le Danube — Discussion — Décision concernant les mesures relatives à la poursuite de la coordination du service hydrométéorologique et des observations hydrométéorologiques sur le Danube .....	167
(Séance du 12 décembre 1953)	
PROCES-VERBAL No. 68	
Examen du projet du nouveau Statut relatif à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube — Décision concernant l'approbation des nouvelles Dispositions relatives à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube — Approbation du tableau du personnel du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube ..	181
(Séance du 14 décembre 1953)	
PROCES-VERBAL No. 69	
Transfert du siège de la Commission du Danube de Galatz à Budapest — Discussion — Décision concernant le transfert du siège de la Commission du Danube de Galatz à Budapest — Modification de l'art. 7 des Règles de procédure de la Commission du Danube — Discussion — Décision concernant la modification de l'art. 7	

	des Règles de procédure de la Commission du Danube — Election avant terme du Président, du Vice-Président et du Secrétaire de la Commission du Danube .....	197
	(Séance du 15 décembre 1953)	
PROCES-VERBAL No. 70	Nomination du Directeur, de ses adjoints et des chefs des sections de la Commission du Danube — Rapport du groupe de travail de vérification de l'exécution du budget en 1953 et concernant le projet du budget de la Commission pour l'année 1954 — Décision concernant l'exécution du budget des dépenses en 1953 et le budget de la Commission pour l'année 1954 — Rapport du groupe de travail sur les conditions de rémunération du travail des fonctionnaires de la Commission du Danube — Décision concernant les conditions de rémunération du travail des fonctionnaires de la Commission du Danube — Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la X-ième session de la Commission du Danube — Clôture de la session .....	215
	(Séance du 17 décembre 1953)	
ANNEXES .....		225
I. RAPPORTS .....		227
	Rapport du Secrétariat de la Commission du Danube sur son travail pendant l'année 1953 et plan de travail de la Commission pour l'année 1954 — CD/SES 9/2a .....	229
	Rapport du groupe de travail de vérification du rapport sur l'exécution du plan de travail de la Commission du Danube en 1953 — CD/SES 9/16 .....	236
	Rapport du groupe de travail pour les questions des mesures relatives à la poursuite de la coordination du service hydrométéorologique et des observations hydrométéorologiques sur le Danube — CD/SES 9/23 .....	239
	Rapport No. 1 du groupe de travail de vérification de l'exécution du budget en 1953 et concernant le projet du budget de la Commission pour l'année 1954 — CD/SES 9/40 .....	241
	Rapport No. 2 du groupe de travail de vérification de l'exécution du budget en 1953 et concernant le projet du budget de la Commission pour l'année 1954 — CD/SES 9/41 .....	243
II. DECISIONS .....		245
	Ordre du jour de la IX-ième session de la Commission du Danube — CD/SES 9/12 .....	247

Décision concernant le rapport du Secrétariat de la Commission du Danube sur son travail pendant l'année 1953 et le plan de travail de la Commission pour l'année 1954 — CD/SES 9/21 ..	248
Plan de travail de la Commission du Danube pour l'année 1954 — CD/SES 9/22 .....	249
Décision concernant les mesures relatives à la poursuite de la coordination du service hydro-météorologique et des observations hydrométéorologiques sur le Danube — CD/SES 9/25 ....	250
Décision concernant l'approbation des nouvelles Dispositions relatives à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube — CD/SES 9/30 .....	251
Dispositions relatives à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube — CD/SES 9/31 .....	252
Tableau du personnel du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube — CD/SES 9/42 .....	254
Décision concernant le transfert du siège de la Commission du Danube de Galatz à Budapest — CD/SES 9/33 .....	256
Décision concernant la modification de l'art. 7 des Règles de procédure de la Commission du Danube — CD/SES 9/35 .....	257
Décision concernant la nomination du Directeur, de ses adjoints et des chefs des sections de la Commission du Danube — CD/SES 9/47 ..	258
Décision concernant l'exécution du budget des dépenses en 1953 et le budget de la Commission pour l'année 1954 — CD/SES 9/44 .....	259
Budget de la Commission du Danube pour l'année 1954 .....	260
Décision concernant les conditions de rémunération du travail des fonctionnaires de la Commission du Danube — CD/SES 9/43 .....	263
Conditions de rémunération du travail des fonctionnaires de la Commission du Danube ..	264
Décision concernant l'ordre du jour à titre d'orientation et la date de la convocation de la X-ième session — CD/SES 9/46 .....	267
III. PROJETS ET AMENDEMENTS .....	269
Ordre du jour préliminaire de la IX-ième session de la Commission du Danube — CD/SES 9/1 .....	271

Projet du Statut relatif à l'organisation du  
Secrétariat et des Services de la Commission  
du Danube — CD/SES 9/6 ..... 272

Projet du tableau du personnel du Secrétariat  
et des Services de la Commission du Danube —  
CD/SES 9/24 ..... 274

Amendements de la Délégation yougoslave au  
projet du Statut relatif à l'organisation du  
Secrétariat et des Services de la Commission  
du Danube — CD/SES 9/13 ..... 279

IV. INDEX DES PROCES-VERBAUX DE LA NEUVIEME SESSION DE LA  
COMMISSION DU DANUBE ..... 281

## LISTE DES DELEGATIONS

des pays danubiens à la neuvième session de la Commission du Danube

### Délégation bulgare

Tontcho Ivanov Stoïlov	— Chef de la Délégation de la R.P.B. dans la Commission du Danube
Kirill Dimitrov Halatcheff	— Expert
Nicolaï Roussev Kojoucarov	— Expert
Valentina Nicolaeva Okorokova	— Secrétaire

### Délégation hongroise

Endre Sik	— Représentant de la R.P.H. dans la Commission du Danube
Gyula Némethi	— Suppléant du Représentant de la R.P.H. dans la Commission du Danube
József Bélaï	— Expert
Dénes Ihrig	— Expert
János Bogárdi	— Expert

### Délégation roumaine

Grigore Preoteasa	— Représentant de la R.P.R. dans la Commission du Danube
Alexandru Lazareanu	— Suppléant du Représentant de la R.P.R. dans la Commission du Danube
Mircea Manescu	— Expert
Max Fonea	— Expert
Mircea Marinescu	— Expert
Lucienne Serban	— Secrétaire

### Délégation soviétique

Brykine V. A.	— Représentant de l'U.R.S.S. dans la Commission du Danube
Kapikraïan L. I.	— Suppléant du Représentant de l'U.R.S.S. dans la Commission du Danube
Mangine V. V.	— Expert
Zvieghintzev P. S.	— Expert
Gorbatchov N. A.	— Expert
Logounov V. D.	— Expert
Afanasiev A. I.	— Expert

### Délégation tchécoslovaque

Frantisek Pisek	— Représentant de la République Tchécoslovaque dans la Commission du Danube
Josef Fiser	— Suppléant du Représentant de la République Tchécoslovaque dans la Commission du Danube
Eugen Malovecky	— Expert
Otto Dub	— Expert
Bohumil Sulc	— Expert

### Délégation yougoslave

Dragoje Djuric	— Représentant de la R.P.F.Y. dans la Commission du Danube
Jakov Filipovic	— Délégué
Jovan Paunovic	— Délégué
Milutin Popovic	— Délégué
Sava Stajic	— Délégué
Ljubica Vitaljic	— Délégué

## PROCES-VERBAL

### No. 66

DE LA NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue à Galatz,

le 9 décembre 1953

Président

— M. GRIGORE PREOTEASA

Représentants :

de la République Populaire de Bulgarie	— M. Stoïlov
de la République Populaire Hongroise	— M. Sik
de la République Populaire Roumaine	— M. Preoteasa
de la République Tchèqueoslovaque	— M. Pisek
de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques	— M. Brykine
de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie	— M. Djuric

---

La séance est ouverte à 18 heures 10.

*M. Preoteasa* (Président de la Commission du Danube) :

„Messieurs les Représentants !

La Commission du Danube est convoquée à sa IX-ième session ordinaire. Quatre années se sont écoulées depuis le moment où la Commission a commencé son activité.

Au cours de cette activité, la Commission a élaboré : les Dispositions fondamentales unifiées relatives à la navigation sur le Danube, les Règles unifiées de la surveillance fluviale, les Règles unifiées de la surveillance sanitaire et douanière ; de même on a effectué le travail nécessaire à l'établissement d'un système uniforme de l'aménagement des voies navigables et la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube. Par son activité la Commission du Danube a grandement contribué à l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube.

Aujourd'hui je dois informer les membres de la Commission du Danube sur deux faits qui découlent des articles 20 et 21 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube qui sont d'une très grande importance pour la navigation. Pendant la période écoulée depuis la dernière session est entré en vigueur l'Accord conclu entre la République Populaire Roumaine et la République Populaire Fédérative de Yougoslavie sur l'établissement de l'Administration fluviale spéciale des Portes-de-Fer. De même un Accord est intervenu entre la République Populaire Roumaine et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques sur l'établissement de l'Administration fluviale spéciale du Bas Danube. Cet accord aussi est entré en vigueur.

Messieurs les Représentants !

Nous avons devant nous un riche programme de travail. L'ordre du jour préliminaire de la IX-ième session comprend plusieurs questions nouvelles et très importantes telles que : la question du siège de la Commission du Danube, l'élection avant terme du Président, du Vice-Président et du Secrétaire de la Commission du Danube et autres.

Je suis convaincu qu'à l'aide d'une collaboration et d'une compréhension mutuelle nous réussirons à trouver la meilleure solution de toutes ces questions dans l'intérêt de la navigation sur le Danube.

Je constate la présence des Représentants de tous les pays-membres de la Commission du Danube, munis de pleins pouvoirs officiels correspondants.

Permettez-moi de vous saluer à l'occasion de l'ouverture de la neuvième session de la Commission du Danube.

Je salue également, au nom de tous les membres de la Commission du Danube, les Représentants qui participent pour la première fois aux travaux de la Commission du Danube, à savoir M. Brykine Vladimir Alexandrovitch, Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et M. Frantisek Pisek, Représentant de la République Tchécoslovaque.

En souhaitant à MM. les Représentants du succès dans leur travail, je déclare ouverte la neuvième session de la Commission du Danube.

Le Président fait ensuite une proposition relative au règlement du travail de la session.

Il est proposé d'avoir une séance plénière par jour de 9 à 13 heures.

Aucune objection n'ayant été faite, le règlement de travail proposé est accepté.

La session passe à l'examen de l'ordre du jour préliminaire de la IX-ième session — (CD/SES 9/1).

L'ordre du jour préliminaire comprend 11 questions, mais 2 points se réfèrent à la même chose, à savoir : le point 7 qui traite du siège de la Commission du Danube et le point 11 — Changement du siège de la Commission du Danube.

Je voudrais savoir l'opinion de MM. les Représentants sur la forme dans laquelle ce point doit figurer à l'ordre du jour définitif, dit M. le Président.

M. Sik (Hongrie), au nom de la Délégation hongroise, dit qu'il serait raisonnable de réunir les points 7 et 11 en un seul point, vu qu'ils traitent de la même question. Il me semble, dit M. Sik, qu'en présentant leurs lettres à la Commission, la Délégation hongroise de même que la Délégation yougoslave avaient en vue que le siège de la Commission du Danube fût à Budapest.

C'est pourquoi la Délégation hongroise propose de réunir ces deux points en un seul point ayant la rédaction suivante : Transfert du siège de la Commission du Danube de Galatz à Budapest.

M. Djuric (Yougoslavie) déclare que la Délégation yougoslave est d'accord avec la proposition de la Délégation hongroise, de même qu'avec la nouvelle formulation de ce point de l'ordre du jour préliminaire.

M. Pisek (Tchécoslovaquie) fait savoir que la Délégation tchécoslovaque estime aussi utile de réunir les points 7 et 11 de l'ordre du jour en un seul point et soutient la proposition de la Délégation hongroise.

Le Président constate que les points 7 et 11 de l'ordre du jour préliminaire de la IX-ième session sont réunis en un seul point ayant la rédaction suivante : Transfert du siège de la Commission du Danube de Galatz à Budapest.

En ce qui concerne l'ordre du jour préliminaire il faut résoudre la question de la disposition des points nouvellement insérés.

M. le Président propose la suivante disposition des points :

1. Rapport du Secrétariat sur son travail pendant l'année 1953 et plan de travail de la Commission pour l'année 1954.

Comme deuxième point M. le Président propose le point 3 de l'ordre du jour préliminaire, à savoir : Mesures relatives à la poursuite de la coordination du service hydrométéorologique et des observations hydrométéorologiques sur le Danube.

Je laisse pour le moment le point 2 de l'ordre du jour préliminaire, dit M. le Président, vu qu'il se réfère à l'exécution du budget des dépenses en 1953 et au budget de la Commission pour l'année 1954 qui doit être encore élaboré.

Comme point 3 de l'ordre du jour M. le Président propose le point 4 de l'ordre du jour préliminaire — Examen du projet du nouveau Statut relatif à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube.

Comme point 4 — le point 9 de l'ordre du jour préliminaire, à savoir : Approbation du tableau du personnel et des conditions de rémunération du travail des fonctionnaires de la Commission du Danube.

Comme point 5 M. le Président propose le point sur lequel on est déjà tombé d'accord, à savoir : Transfert du siège de la Commission du Danube de Galatz à Budapest.

Comme point 6 — le point 8 de l'ordre du jour préliminaire — Election avant terme du Président, du Vice-Président et du Secrétaire de la Commission du Danube.

Comme point 7 — Modification de l'art. 7 des Règles de procédure de la Commission du Danube.

Comme point 8 — Nomination du Directeur, de ses adjoints et des chefs des sections de la Commission du Danube.

Comme point 9 — Exécution du budget des dépenses en 1953 et examen du projet du budget de la Commission pour l'année 1954.

Comme point 10 — Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la X-ième session de la Commission du Danube.

Je voudrais savoir l'opinion de MM. les Représentants au sujet de cette disposition des points de l'ordre du jour, conclut M. le Président.

M. *Djuric* (Yougoslavie), au nom de la Délégation yougoslave, se déclare tout à fait d'accord avec tous les points de l'ordre du jour préliminaire. Quant à la disposition de ces points la Délégation yougoslave a certaines observations.

M. le Président a presque deviné l'opinion de la Délégation yougoslave en ce qui concerne la disposition des points de l'ordre du jour, à l'exception d'un seul point. M. le Président propose d'abord le point concernant l'élection avant terme du Président, du Vice-Président et du Secrétaire de la Commission du Danube et ensuite la modification de l'art. 7 des Règles de procédure de la Commission du Danube. A l'avis de la Délégation yougoslave, il serait plus raisonnable d'accepter d'abord le point concernant la modification de l'art. 7 des Règles de procédure de la Commission du Danube et passer ensuite aux élections, car c'est justement cet article qui parle de la modification de l'ordre du déroulement des élections. Dans le cas contraire les élections auront lieu sur la base de l'ancien article. Ayant en vue que les autres délégations désirent peut être aussi modifier l'ordre du déroulement des élections, nous devons faire ces élections en conformité avec le nouvel art. 7 proposé des Règles de procédure de la Commission du Danube. Il serait de la plus grande utilité pour le travail normal de la Commission, si les élections se déroulaient dans les nouvelles conditions.

Les délégations à la Commission savent très bien que la Délégation yougoslave a fait certaines remarques en ce qui concerne le critérium des

élections. C'est par ces raisons que je suis guidé en proposant de changer la place des points ci-dessus de l'ordre du jour préliminaire.

En ce qui concerne la disposition des autres points je suis parfaitement d'accord avec la proposition de M. le Président, conclut M. Djuric.

M. *Brykine* (Union Soviétique) remarque qu'à l'ordre du jour préliminaire de la IX-ième session, à côté des questions établies par la décision de la VIII-ième session, il y a aussi des questions insérées ultérieurement en conformité avec les Règles de procédure.

A l'avis de la Délégation soviétique, il ne serait pas raisonnable de remettre jusqu'à la fin de la session l'examen des questions telles que l'approbation du tableau du personnel et des conditions de rémunération du travail des fonctionnaires de la Commission du Danube, de même que la question du siège de la Commission du Danube, vu qu'elles sont directement liées avec l'élaboration du budget de la Commission pour l'année 1954. Pour préparer le budget il faut naturellement un certain temps. Pour avoir un budget qualifié de la Commission pour l'année 1954 il faut accorder à l'appareil le temps nécessaire. La Délégation soviétique est donc parfaitement d'accord avec la proposition de M. le Président concernant la disposition des points de l'ordre du jour qui se réfèrent à l'approbation du tableau du personnel et des conditions de rémunération du travail des fonctionnaires de la Commission du Danube, de même qu'au transfert du siège de la Commission du Danube de Galatz à Budapest.

Je veux m'arrêter ensuite, continue M. *Brykine*, sur la place du point complémentaire soumis par la Délégation soviétique, à savoir : Modification de l'art. 7 des Règles de procédure de la Commission du Danube.

La Délégation soviétique voit la pleine possibilité de consentir à ce que la discussion du point qu'elle a proposé au sujet de la modification de l'art. 7 des Règles de procédure de la Commission du Danube précède le point concernant l'élection avant terme du Président, du Vice-Président et du Secrétaire de la Commission du Danube.

La Délégation soviétique propose d'approuver l'ordre du jour de la IX-ième session, présenté par M. le Président, en changeant la place des points concernant l'élection avant terme et la modification de l'art. 7 des Règles de procédure de manière que le point concernant la modification de l'art. 7 des Règles de procédure de la Commission du Danube précède le point concernant l'élection avant terme du Président, du Vice-Président et du Secrétaire de la Commission du Danube, conclut M. *Brykine*.

M. *Stoïlov* (Bulgarie), au nom de la Délégation bulgare, se déclare d'accord avec les raisons citées par le Représentant de l'Union Soviétique en ce qui concerne la disposition des points de l'ordre du jour, de même qu'avec la proposition de réunir les points 7 et 11.

Le Président, étant donné que personne ne veut plus prendre la parole, constate que tous les Représentants sont d'accord que le point concernant la modification de l'art. 7 des Règles de procédure de la Commission du Danube figure comme point 6 et celui concernant l'élection avant terme du Président, du Vice-Président et du Secrétaire de la Commission du Danube comme point 7 de l'ordre du jour de la IX-ième session.

Le Président met ensuite aux voix l'ordre du jour de la IX-ième session dans sa nouvelle rédaction, dans son ensemble.

6 voix „pour“.

L'ordre du jour définitif de la IX-ième session de la Commission du Danube, mis aux voix dans son ensemble, est accepté à l'unanimité — (CD/SES 9/12).

*Le Président*, avant de passer à la discussion du point 1 de l'ordre du jour, fait savoir qu'il faut résoudre encore la question des groupes de travail.

Je considère, dit M. le Président, que les points figurant à l'ordre du jour de la IX-ième session exigent l'établissement de deux groupes de travail, à savoir :

d'un groupe de travail de vérification du rapport du Secrétariat sur son travail en 1953. Le Président prie M. le Représentant de Hongrie de convoquer ce groupe ;

d'un groupe de travail pour les questions des mesures relatives à la poursuite de la coordination du service hydrométéorologique et des observations hydrométéorologiques sur le Danube. Le Président prie M. le Représentant de Yougoslavie de se charger de la convocation de ce groupe.

Outre ces deux groupes de travail il y a encore le groupe de travail pour les questions financières, qui a commencé son activité avant l'ouverture de la session. Ce groupe de travail continuera son activité sous la direction de M. le Représentant de Bulgarie.

La session passe ensuite à l'examen du point 1 de l'ordre du jour — Rapport du Secrétariat sur son travail pendant l'année 1953 et plan de travail de la Commission pour l'année 1954.

Pour présenter le rapport concernant le point 1 de l'ordre du jour, la parole est donnée à M. Rusu, Secrétaire adjoint du Secrétariat qui donne lecture du rapport CD/SES 9/2a.

La séance est levée à 19 heures 45.

*Le Président*  
*de la Commission du Danube,*  
Signé : G. PREOTEASA

*Le Secrétaire*  
*de la Commission du Danube,*  
Signé : V. BRYKINE

## PROCES-VERBAL

### No. 67

DE LA NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE  
Séance tenue à Galatz,  
le 12 décembre 1953

Président de séance — M. ENDRE SIK

Représentants :

de la République Populaire de Bulgarie	— M. Stoïlov
de la République Populaire Hongroise	— M. Sik
de la République Populaire Roumaine	— M. Lazareanu
de la République Tchécoslovaque	— M. Pisek
de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques	— M. Brykine
de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie	— M. Djuric

---

La séance est ouverte à 10 heures 10.

*M. Sik* (Vice-Président de la Commission du Danube) déclare la séance ouverte et fait savoir que *M. Preoteasa*, Président de la Commission du Danube, est empêché par ses obligations d'Etat de participer à la séance et, par conséquent, conformément aux Règles de procédure, la présente séance sera présidée par le Vice-Président de la Commission du Danube.

La session passe à la discussion du point 1 de l'ordre du jour — Rapport du Secrétariat sur son travail pendant l'année 1953 et plan de travail de la Commission pour l'année 1954.

*M. Sik*, Président du groupe de travail de vérification du rapport du Secrétariat sur son travail pendant l'année 1953 informe la session sur les résultats de l'activité du groupe de travail — (CD/SES 9/16).

Le Président déclare ensuite que le Secrétariat a présenté un petit amendement au texte du rapport. La dernière phrase du chapitre VIII du rapport „Situation financière de la Commission“ parle de la situation du compte courant pour le 1-er décembre 1953. Le Secrétariat propose d'indiquer la situation du compte courant de la Commission du Danube non pas pour le 1-er décembre 1953, mais pour le 11 décembre 1953. Par conséquent, la dernière phrase du chapitre VIII du rapport doit être modifiée de la manière suivante : „Le 11 décembre 1953, le compte courant de la Commission du Danube à la banque présente la somme de 383.800 roubles.“

Après le rapport du Président du groupe de travail la parole est donnée au Représentant de Bulgarie.

*M. Stoïlov* (Bulgarie) dit qu'à la séance du groupe de travail la Délégation bulgare a déjà eu la possibilité d'exposer son opinion sur le rapport du Secrétariat sur son travail en 1953 et constate, ce qui est dit aussi dans le rapport du groupe de travail, que toutes les questions ont été élaborées d'une manière scientifique sur la base du matériel statistique remis par tous les pays danubiens-membres de la Commission du Danube.

Le matériel présenté, qui se trouve devant nous, témoigne du fait que le Secrétariat et les Services de la Commission ont accompli un travail sérieux et minutieux. C'est pourquoi la Délégation bulgare remercie tout l'appareil de la Commission du Danube pour l'accomplissement avec succès du plan de travail de la Commission du Danube pour l'année 1953.

Nous désirons, continue *M. Stoïlov*, qu'à l'avenir aussi toutes les délégations envoient à temps le matériel demandé, ce qui permettra de ne pas faire retarder le travail de l'appareil.

Par l'accomplissement du plan de travail pour l'année 1953 la Commission du Danube a réalisé des tâches qui lui ont été confiées par la Con-

vention, notamment par les points „g“ et „h“ de l'art. 8, de même que par l'art. 26 concernant l'unification des Règles de la surveillance douanière et sanitaire sur le Danube.

La Délégation bulgare estime que tout le travail accompli par l'appareil de la Commission contribuera à l'amélioration de la navigation sur le Danube et à un meilleur service des bâtiments.

Nous considérons que la somme indiquée par le Secrétariat pour la publication des cartes du Danube n'est pas grande ayant en vue qu'il y aura 96 mille exemplaires imprimés, ce qui fait qu'une carte revient à 1 rouble environ.

La Délégation bulgare propose d'approuver le rapport du Secrétariat et de prévoir ces dépenses dans le budget de la Commission pour l'année 1954.

En ce qui concerne le plan de travail de la Commission pour l'année 1954, la Délégation bulgare remarque qu'il contient des points d'une importance particulière, comme par exemple le plan des grands travaux sur le Danube pour les 5—7 ans à venir, dont l'accomplissement signifiera également une contribution à l'amélioration continue de la navigation danubienne.

La Délégation bulgare soutient la proposition du groupe de travail d'approuver le rapport du Secrétariat, de même que le plan de travail de la Commission pour l'année 1954, conclut M. Stoïlov.

M. Némethi (Hongrie) prend la parole au nom de la Délégation hongroise et soutient l'opinion de la Délégation bulgare. La Délégation hongroise a été aussi à même d'exprimer son point de vue à la séance du groupe de travail et d'apprécier d'une manière positive l'activité du Secrétariat.

Ici, en séance plénière, nous soulignons encore une fois, dit M. Némethi, que le rapport du Secrétariat sur son travail pendant l'année 1953, les explications données par les fonctionnaires responsables du Secrétariat et des Services de la Commission, de même que les documents présentés par la Commission, montrent que l'activité déployée par le Secrétariat au cours de cette année était très fructueuse.

C'est pourquoi la Délégation hongroise soutient le rapport du groupe de travail et propose d'approuver le rapport du Secrétariat sur son travail en 1953 et d'adopter le plan de travail de la Commission pour l'année 1954.

M. Písek (Tchécoslovaquie) fait savoir que le rapport du Secrétariat sur son travail pendant l'année 1953, de même que les informations données par les fonctionnaires du Secrétariat et des Services ont convaincu la Délégation tchécoslovaque, aussi bien que les autres délégations, du fait que non seulement les tâches posées devant la Commission du Danube par le plan de travail pour l'année 1953, mais aussi des travaux supplémentaires ont été accomplis avec succès.

Ces tâches importantes, confiées à la Commission du Danube au cours de cette année, ont demandé sans doute de grands efforts de la part de tous les fonctionnaires du Secrétariat. La Délégation tchécoslovaque apprécie grandement ces efforts qui ont fait progresser avec succès le travail de la Commission du Danube, tout en favorisant l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube en conformité avec les intérêts des pays danubiens.

Nous nous rendons bien compte aussi du fait, continue M. Pisek, que l'accomplissement avec succès et en conséquence des tâches tracées par la Convention exige la collaboration de tous les pays-membres de la Commission du Danube.

La République Tchécoslovaque remplit toutes les obligations qui découlent des décisions adoptées par les sessions de la Commission du Danube. Je peux déclarer par exemple, dit M. Pisek, que les dispositions fondamentales, recommandées lors de l'unification des règles de la surveillance douanière et sanitaire sur le Danube, ont déjà été mises en application sur la plus grande partie du secteur tchécoslovaque du Danube ; le reste entrera en vigueur au commencement de l'année 1954.

La Délégation tchécoslovaque met à la disposition de la Commission du Danube les données et le matériel nécessaires. Nous nous efforcerons dorénavant aussi d'apporter notre contribution au travail de la Commission du Danube pour renforcer de cette manière la collaboration des pays danubiens dans l'esprit de la Convention et dans l'intérêt de leurs peuples. L'activité du Secrétariat de la Commission du Danube joue un grand rôle dans cette question aussi importante. C'est de ce point de vue que la Délégation tchécoslovaque apprécie le rapport du Secrétariat sur son travail pendant l'année 1953.

La Délégation tchécoslovaque salue l'appréciation donnée au travail du Secrétariat et des Services par le rapport du groupe de travail de vérification du rapport du Secrétariat.

L'examen du rapport et la possibilité de prendre connaissance de tout le matériel, présenté par le Secrétariat au groupe de travail, nous donne une base parfaitement valable pour approuver le rapport du Secrétariat sur son travail pendant l'année 1953.

Permettez-moi de faire encore une observation, continue M. Pisek.

Le travail bon et fructueux du Secrétariat et des Services a permis de créer des conditions favorables pour le déroulement des travaux de la IX-ième session de la Commission du Danube. Permettez-moi donc, au nom de la Délégation tchécoslovaque, de remercier cordialement M. le Président et M. le Secrétaire de la manière compétente dont ils ont dirigé les affaires de la Commission, permettez-moi de remercier cordialement tous les fonctionnaires du Secrétariat et des Services qui ont accompli avec succès les tâches qui leur ont été confiées.

La Délégation tchécoslovaque se déclare également d'accord avec le plan de travail de la Commission du Danube pour l'année 1954, vu qu'il correspond aux exigences du présent.

La Délégation tchécoslovaque votera avec plaisir pour l'approbation du rapport du Secrétariat et l'adoption du plan de travail de la Commission pour l'année 1954, conclut M. Pisek.

M. *Djuric* (Yougoslavie), au nom de la Délégation yougoslave, se range à l'appréciation positive de l'activité du Secrétariat exprimée par les Représentants de toutes les délégations. Durant l'activité du groupe de travail, de même qu'au cours de la séance d'aujourd'hui, la Délégation yougoslave a eu la possibilité de vérifier le travail du Secrétariat pendant l'année 1953 et de prendre connaissance de l'activité des Services. Sur la base des matériels nous nous sommes convaincus, dit M. Djuric, que le plan de travail de la Commission pour l'année 1953 a été accompli dans son ensemble,

ainsi que dans ses différentes parties. Il ne faut pas nous arrêter aux différents points du plan, car notre opinion concernant ces points restera la même.

Je dois constater, continue M. Djuric, que le Secrétariat, de même que les Services, ont fait un pas en avant en ce qui concerne le fond et la méthode de leur travail. En parlant de la méthode de travail, je veux souligner surtout la collaboration qui existait dans le travail du Secrétariat et des Services, de même que parmi les délégations. Au cours de l'activité du groupe de travail les délégations ont eu la possibilité de connaître de plus près le travail du Secrétariat et des Services, ce qui constitue un facteur très positif.

Je dois constater avec satisfaction encore un autre fait, dit M. Djuric, à savoir que les fonctionnaires de l'appareil de la Commission ont accompli consciencieusement leur devoirs, en s'acquittant de leurs tâches d'une manière satisfaisante.

La Délégation yougoslave votera pour l'approbation du rapport du Secrétariat sur son travail en 1953 et pour l'adoption du plan de travail de la Commission pour l'année 1954.

Le plan de travail de la Commission pour l'année 1954 comprend 6 points. Il n'est pas si ample que le plan de travail pour l'année 1953, mais il contient aussi des tâches très importantes pour lesquelles est créée et existe la Commission du Danube.

Hormis cela, en 1954 le Secrétariat et les Services seront mis devant des tâches nouvelles, ayant en vue que le siège de la Commission du Danube sera probablement transféré de Galatz dans une autre ville. Le Secrétariat et les Services rencontreront certaines difficultés qu'ils devront surmonter le plus tôt possible, afin de pouvoir accomplir les tâches qui leur incombent pour le bien de la Commission, pour le bien des peuples des pays-membres de la Commission du Danube. Je souligne cette circonstance, dit M. Djuric, car je considère qu'elle ne peut être sousestimée. J'estime que la nouvelle présidence de la Commission du Danube, qui sera élue, doit accorder une attention spéciale au fait que le Secrétariat et les Services puissent travailler dans les meilleures conditions. Je parle de cette circonstance en supposant bien entendu que les propositions de la Délégation hongroise et de la Délégation yougoslave seront acceptées.

Pour terminer mon intervention, observe M. Djuric, je voudrais dire quelques mots au sujet de l'intervention du Représentant de Tchécoslovaquie. Je suis tout à fait d'accord avec l'appréciation positive du travail du Secrétariat et des Services et surtout avec la méthode de ce travail qui nous a donné la possibilité de travailler à la IX-ième session dans des conditions meilleures. La Délégation yougoslave désire que cette session donne des résultats positifs et signifie un apport considérable aux bons rapports parmi les membres de la Commission, que la IX-ième session marque un tournant dans l'activité de la Commission du Danube. Par cela, dit M. Djuric, je crois interpréter les vœux de toutes les délégations et j'espère que le même vœu existe chez toutes les délégations, car la Délégation yougoslave s'inspire de la nouvelle position résultant de l'attitude des délégations qui participent à la IX-ième session, ce qui est pour nous un signe qui nous encourage à espérer que, graduellement, la situation au sein de la

Commission du Danube arrivera au niveau correspondant aux rapports pacifiques entre les Etats voisins et danubiens.

La Délégation yougoslave considère qu'en même temps avec le bon travail du Secrétariat et des Services cet esprit, qui règne à présent, mènera aux meilleurs résultats en ce qui concerne les travaux de la IX-ième session. La Délégation yougoslave y contribuera de toutes ses forces et elle espère que de bons résultats du travail de la IX-ième session seront atteints, conclut M. Djuric.

M. Lazareanu (Roumanie), au nom de la Délégation roumaine, observe que le groupe de travail, de même que tous les Représentants des pays-membres de la Commission du Danube ont constaté à l'unanimité que le Secrétariat et les Services de la Commission du Danube ont effectué un travail considérable et que le plan de travail de la Commission pour l'année 1953, tracé par la VII-ième session, a été accompli.

Nous le savons tous, dit M. Lazareanu, que ce n'était pas une tâche facile, car le plan de travail de la Commission pour l'année 1953, dressé en conformité avec les stipulations de la Convention du Danube et les décisions des sessions précédentes, contenait des tâches importantes et difficiles. L'accomplissement de ces tâches a créé les prémisses favorables pour l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube.

Le Secrétariat a élaboré et envoyé à tous les membres de la Commission du Danube les dispositions fondamentales, recommandées lors de l'unification des règles de la surveillance douanière et sanitaire sur le Danube, la description du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le Danube, les recommandations en vue de la mise en pratique de ce système, les recommandations relatives à la poursuite de la coordination du service hydrométéorologique et des observations hydrométéorologiques. De même le Secrétariat a fait imprimer les cartes du Danube, tout en accomplissant aussi d'autres travaux.

Nous le savons, continue M. Lazareanu, que, hormis les tâches prévues par les décisions des sessions de la Commission, le Secrétariat a effectué de sa propre initiative encore deux travaux très importants, à savoir : l'élaboration d'un dictionnaire des expressions techniques concernant la navigation sur le Danube et d'un ouvrage de référence sur les taxes. Après avoir vérifié les résultats existants, le groupe de travail a donné une haute appréciation à ces travaux.

La Délégation roumaine estime que par l'application des recommandations relatives à la poursuite de la coordination du service hydrométéorologique et des observations hydrométéorologiques la plus grande partie des obstacles, qui entravent la navigation sur le Danube, sera écartée et que ces recommandations rendront possible le développement continu de la navigation danubienne dans des conditions toujours meilleures et toujours plus sûres.

La Délégation roumaine ne s'arrête pas aux détails du travail accompli par le Secrétariat, vu qu'elle l'a fait à la séance du groupe de travail. La Délégation roumaine est pleinement d'accord avec le rapport du groupe de travail de vérification du rapport du Secrétariat et avec le plan de travail de la Commission pour l'année 1954. Le plan de travail de la Commission pour l'année 1954 comprend des tâches non moins importantes que celles prévues par le plan de travail pour l'année 1953. L'accom-

plissement de ces tâches aura une grande importance pour le développement de la navigation sur le Danube. La Délégation roumaine est d'accord avec ce plan.

Pour terminer, la Délégation roumaine se range aux félicitations apportées par les autres délégations au travail du Secrétariat et des Services et leur souhaite un plein succès à l'avenir, conclut M. Lazareanu.

M. *Brykine* (Union Soviétique) déclare que la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube signée en 1948 détermine précisément la direction de toute l'activité de la Commission du Danube. La Délégation soviétique a toujours cherché d'aboutir à l'accomplissement conséquent des tâches confiées à la Commission par la Convention. Comme il est connu, parallèlement avec l'accomplissement des travaux spéciaux visant à assurer la navigation sur le Danube, la Commission est aussi tenue d'élaborer une série de règles unifiées en vue de l'amélioration de la navigation sur le Danube, de publier les cartes et le routier du Danube, ayant aussi d'autres tâches.

Guidée par les stipulations de l'art. 8 de la Convention du Danube, la Commission a tracé pour l'année 1953 un plan de travail assez ample. La session vient d'écouter le rapport du Secrétariat sur l'accomplissement de ce plan, de même que le rapport du groupe de travail qui a vérifié l'activité du Secrétariat et des Services. Au cours de l'année 1953, la Commission du Danube a effectué un grand travail productif ayant une grande importance pour l'amélioration de la navigation sur le Danube.

En accomplissant les stipulations de la Convention, la Commission a effectué au cours de cette année de grands travaux, tels que l'unification des règles douanières et sanitaires sur le Danube, ce qui a contribué à l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube. En accomplissant les décisions adoptées par les sessions de la Commission, les Services déploient largement les travaux pour dresser le routier du Danube, publier les cartes du Danube et préparer le matériel nécessaire en vue de l'établissement d'un système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur tout le parcours navigable du Danube. Une partie considérable de ces travaux est déjà accomplie, tandis que le reste se trouve en cours d'accomplissement.

Enfin, à la présente session, la Commission s'occupera d'une question très importante, à savoir, du projet relatif à la poursuite de la coordination du service hydrométéorologique et des observations hydrométéorologiques sur le Danube, projet préparé, comme il est connu, par les Services sur la base du matériel reçu des Etats-membres de la Commission.

Cette énumération des questions examinées et en cours d'être examinées en 1953 témoigne de l'importance du travail de la Commission quant à l'accomplissement des tâches qui lui incombent en vue de l'amélioration de la navigation sur le Danube.

Il faut remarquer que l'accomplissement du plan de travail de la Commission et surtout l'élaboration du routier et des cartes, de même que l'unification de certaines règles sur le Danube dépendent en grande mesure de la manière dont les Etats-membres de la Commission mettent à la disposition de la Commission du Danube le matériel et les informations nécessaires.

Si, pendant les années écoulées, l'appareil de la Commission se trouvait souvent dans la situation de ne pouvoir accomplir les tâches qui lui ont été confiées par les décisions des sessions, cela s'expliquait par le retardement de l'envoi du matériel ; pendant l'année courante, la situation à ce point de vue était considérablement meilleure et le fait que le matériel nécessaire a été remis en général à terme, tel qu'il était prévu par la Commission, a contribué sans doute au bon travail du Secrétariat et des Services.

La Délégation soviétique considère que le travail du Secrétariat et des Services de la Commission effectué au cours de l'année 1953 était productif et constate qu'il correspondait parfaitement aux indications de la Commission données à l'appareil aux sessions précédentes.

Au cours des quatre années de son existence, la Commission du Danube, les Représentants, ainsi que l'appareil, ont accumulé certainement une grande expérience en ce qui concerne la solution des tâches ayant trait à l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube, et l'approbation unanime de l'activité du Secrétariat et des Services déployée au cours de l'année 1953 le confirme d'une manière irréfutable. Nous pouvons espérer que cette expérience sera gardée et développée davantage.

La Délégation soviétique se range à l'opinion des autres délégations et propose de donner son assentiment au travail du Secrétariat et des Services effectué en 1953 et d'approuver le rapport du groupe de travail qui a vérifié cette activité.

En ce qui concerne le plan de travail de la Commission du Danube pour l'année 1954, la Délégation soviétique estime que l'accomplissement de ce plan contribuera davantage à la réalisation des tâches confiées à la Commission par la Convention de 1948.

De par ces raisons la Délégation soviétique se range à l'opinion des autres délégations et propose d'approuver le plan de travail de la Commission pour l'année 1954, conclut M. Brykine.

*Le Président* donne lecture du projet de décision suivant concernant le point 1 de l'ordre du jour :

„Après avoir écouté et discuté le rapport du Secrétariat de la Commission du Danube sur son travail en 1953, ainsi que le plan de travail pour l'année 1954 et le rapport du groupe de travail de vérification du rapport sur l'exécution du plan de travail en 1953, la neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. Approuver l'activité du Secrétariat et des Services de la Commission pour la période considérée.

2. Approuver le rapport du groupe de travail de vérification du rapport sur l'exécution du plan de travail de la Commission en 1953.

3. Approuver le plan de travail de la Commission du Danube pour l'année 1954, proposé par le Secrétariat.“

*Le Président* demande ensuite s'il y a des observations au sujet de ce projet.

*M. Brykine* (Union Soviétique), au nom de la Délégation soviétique, propose d'accepter le projet de décision concernant le point 1 de l'ordre du jour.

*Le Président* met aux voix le projet de décision proposé concernant le point 1 de l'ordre du jour.

6 voix „pour“.

La décision concernant le rapport du Secrétariat de la Commission du Danube sur son travail pendant l'année 1953 et sur le plan de travail de la Commission pour l'année 1954 est acceptée à l'unanimité — (CD/SES 9/21).

*Le Président* annonce un intervalle de 15 minutes.

(Après l'intervalle)

*Le Président* passe à la discussion du point 2 de l'ordre du jour — Mesures relatives à la poursuite de la coordination du service hydrométéorologique et des observations hydrométéorologiques sur le Danube — et donne la parole au Président du groupe de travail.

*M. Djuric* (Président du groupe de travail) donne lecture du rapport du groupe de travail et du projet de décision concernant le point 2 de l'ordre du jour — (CD/SES 9/23).

*Le Président* demande s'il y a des observations au sujet du rapport du Président du groupe de travail et du projet de décision concernant le point 2 de l'ordre du jour.

*M. Brykine* (Union Soviétique) prie de donner la parole à son Suppléant *M. Kapikraïan*.

*M. Kapikraïan* (Union Soviétique) dit que la Délégation soviétique, après avoir attentivement étudié le projet de recommandations présenté, concernant la poursuite de la coordination des observations hydrométéorologiques et du service hydrométéorologique sur le Danube, constate que ce projet correspond aux exigences de la Convention.

Au niveau actuel du développement de la navigation le service hydrométéorologique est un facteur extrêmement important dont dépend en grande mesure la sûreté de la navigation et la juste exploitation des voies et du transport fluvial dans son ensemble.

Les travaux qui incombent à la Commission, tels que l'élaboration du plan général des travaux à exécuter dans l'intérêt de la navigation sur la base des propositions et des projets des Etats danubiens et des Administrations fluviales spéciales, l'exécution des travaux dans les cas prévus à l'art. 4 de la Convention, les consultations et recommandations données aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales en ce qui concerne l'exécution des travaux hydrotechniques, la publication, pour les besoins de la navigation, des ouvrages de référence, des routiers et des cartes de navigation, prévus par la Convention pour être accomplis avec succès par la Commission du Danube, exigent que les questions hydrométéorologiques soient élaborées d'une manière correspondante.

Nous pouvons remarquer avec satisfaction que les Services ont effectué un grand travail sur une base scientifique, avec la participation des spécialistes des pays-membres de la Commission du Danube, ce qui donnera à l'avenir des résultats positifs en vue de l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube.

La méthode uniforme, proposée dans le projet en ce qui concerne les observations des principaux éléments hydrométéorologiques et en premier lieu des débits de l'eau, permet d'obtenir un matériel plus homogène et de l'employer en vue d'un service mieux mis au point et d'une plus haute qua-

lité, prêté à la navigation sur le Danube et à l'économie nationale des Etats danubiens.

Les débits de l'eau représentent les données fondamentales pour n'importe quel service hydrologique. En disposant des données sûres et coordonnées le long du fleuve, on peut analyser d'une manière mieux fondée et plus sûre l'écoulement des eaux de pluie et de fonte et par conséquent créer une méthode plus sûre pour l'établissement des prévisions du régime des eaux. Hormis cela, les renseignements sûrs concernant le débit de l'eau permettent de planifier d'une manière plus juste l'exécution des travaux hydrotechniques. Faisant usage des données relatives aux débits de l'eau, on peut assurer un service mieux mis au point et d'une plus haute qualité, prêté à la navigation sur le Danube et par conséquent à l'économie nationale des pays danubiens.

La situation est analogue en ce qui concerne la méthode de l'analyse des observations hydrométéorologiques ayant aussi une grande importance au point de vue de l'obtention d'un matériel homogène et de haute qualité pour le bassin du Danube.

L'ordre de la coordination des informations sur les conditions hydro-météorologiques dans le bassin du Danube, tel qu'il est exposé dans la troisième partie du projet, permettra d'assurer d'une manière plus opérative l'information des navigateurs et des organes de la navigation sur les conditions hydrométéorologiques.

Le code unique proposé pour la transmission des observations et des prévisions, de même que la transmission télégraphique de ces messages mettra de l'ordre dans la réception des données hydrométéorologiques.

La publication des bulletins journaliers et mensuels permettra également d'améliorer la manière dont la navigation reçoit les informations et les prévisions hydrométéorologiques.

La liste des stations annexée au projet, stations auxquelles se réfèrent les indications du projet, ne comprend que les stations et les postes les plus importants et à l'avenir cette liste devra être certainement élargie dans une mesure considérable.

Nous pouvons espérer que le projet une fois accepté servira de base pour le travail en vue de la poursuite de la coordination du service hydro-météorologique dans le bassin du Danube.

Il faut remarquer que la mise en pratique du projet de recommandations, examiné à présent, signifiera un accroissement du travail des Services de la Commission et des services respectifs des Etats danubiens-membres de la Commission du Danube.

Les Services devront systématiser les messages hydrométéorologiques reçus des Etats danubiens, ils devront publier et diffuser les bulletins mensuels et veiller à la mise en pratique des présentes recommandations.

Ce qui est prévu dans le projet examiné constitue le premier pas vers la réalisation de la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube, et les Services auront encore un grand travail à effectuer dans ce domaine.

Les tâches énumérées dans le rapport du groupe de travail en ce qui concerne l'établissement d'un réseau unique de stations hydrométéorologiques, l'élaboration des exigences techniques uniformes formulées envers les appareils hydrométéorologiques, l'établissement d'un système uniforme

des cotes et la publication des résultats des observations rendront nécessaire la contribution de tous les États danubiens.

Pour terminer, moi, comme participant à l'activité du groupe de travail, je trouve nécessaire d'ajouter, dit M. Kapikraian, qu'au cours de la discussion du projet des recommandations, ce projet a été complété par des observations très précieuses, présentées par tous les participants du groupe de travail parmi lesquels il y a beaucoup de spécialistes d'une haute qualification, experts dans leur matière.

La Délégation soviétique est d'accord avec le rapport du groupe de travail et soutient le projet de décision présenté au point 2 de l'ordre du jour, conclut M. Kapikraian.

La parole est donnée à M. Ihrig, expert de la Délégation hongroise.

M. Ihrig (Hongrie) déclare que la Délégation hongroise a attendu et accueilli avec un grand intérêt le projet des recommandations relatives à la poursuite de la coordination des observations hydrométéorologiques et du service hydrométéorologique, de même que des prévisions hydrométéorologiques sur le Danube.

L'accomplissement de cette tâche n'était pas facile. La Délégation hongroise a étudié attentivement toutes les propositions faites à la séance du groupe de travail concernant les recommandations présentées ; elle a également soumis ses propres propositions visant à mettre d'accord les résultats des observations du Service hydrométéorologique hongrois avec le projet des Services.

À l'avis de la Délégation hongroise, ces propositions contribuent encore davantage à l'amélioration continue de la coordination du service hydrométéorologique sur le Danube.

La Délégation hongroise exprime sa reconnaissance au groupe de travail pour avoir pris en considération ses propositions, de même que les propositions des autres experts participant à l'activité du groupe de travail, vu que ces propositions résultent de la situation spéciale des services hydrométéorologiques des autres pays danubiens.

De par ces raisons la Délégation hongroise exprime sa reconnaissance au Secrétariat pour le bon travail qu'il a effectué, conclut M. Ihrig.

M. Pisek (Tchécoslovaquie), au nom de la Délégation tchécoslovaque, constate avec satisfaction que la discussion des mesures relatives à la poursuite de la coordination du service hydrométéorologique et des observations hydrométéorologiques sur le Danube s'est terminée avec succès. Les résultats de ces travaux permettront d'obtenir des données hydrométéorologiques d'une valeur égale. Ceci facilitera l'étude détaillée du régime du Danube et de son bassin, tout en contribuant à l'exécution avec succès des travaux hydrotechniques les plus importants dans tous les pays danubiens.

L'accomplissement au cours de cette année d'une des tâches fondamentales de la Commission du Danube est devenu possible grâce à la préparation minutieuse du projet des recommandations élaboré par les Services de la Commission du Danube et grâce à la collaboration des délégations des pays danubiens-membres de la Commission qui ont présenté tout une série d'observations complémentaires précieuses.

La Délégation tchécoslovaque est d'accord avec le rapport du groupe de travail, elle votera pour le projet de décision proposé au point 2 de

l'ordre du jour et contribuera aussi à la mise en pratique des recommandations et des décisions adoptées, conclut M. Písek.

*M. Lazareanu* (Roumanie) observe que la Délégation roumaine a analysé attentivement le projet des recommandations relatives à la poursuite de la coordination des observations hydrométéorologiques dans le bassin du Danube ; elle a participé à la discussion de cette question à la séance du groupe de travail où il fut constaté à l'unanimité que le matériel préparé a été bien élaboré et qu'il correspond au but poursuivi.

La tâche confiée par la Commission aux Services a été complètement réalisée, et la Délégation roumaine considère que le projet de recommandations présenté constitue un ouvrage scientifique de haute qualité.

Le projet de recommandations proposé est un exposé systématique des données les plus importantes concernant le recueil, l'élaboration et la transmission des informations pour le développement continu de la navigation sur le Danube dans les meilleures conditions. Les méthodes proposées correspondent aux principes de la technique moderne, tout en étant précises et simples.

Un grand mérite du projet présenté consiste dans le fait qu'il propose à tous les Etats danubiens une méthode unique des observations et des calculs, dont la réalisation peut mener à l'unification des résultats comparables entre eux, en évitant de cette manière la diversité des méthodes existant à présent. La Délégation roumaine souligne que la méthode des observations et du calcul des alluvions en suspension, par exemple, était jusqu'à présent différente, ce qui ne pouvait mener à des résultats similaires.

La Délégation roumaine remarque également les recommandations relatives aux prévisions de courte et de longue durée que nous considérons très précieuses, les recommandations relatives à l'émission des bulletins hydrométéorologiques journaliers, de même que la méthode de l'élaboration des prévisions concernant les profondeurs dans les seuils. Toutes ces recommandations sont très utiles et précieuses pour la navigation.

A la séance du groupe de travail la Délégation roumaine a présenté des observations et propositions pour préciser certains points du projet de recommandations. La Délégation roumaine a écouté attentivement aussi les observations des autres délégations, adoptées par le groupe de travail et elle y est d'accord, car ces observations ont pour but de compléter le projet de recommandations en vue de l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube.

La Délégation roumaine remarque avec une grande satisfaction que le projet de recommandations, élaboré par le Secrétariat et les Services, correspond à tous les points de vue aux tâches tracées à la Commission par l'art. 8 de la Convention du Danube.

En partant de ces considérations, la Délégation roumaine soutient le projet de décision concernant le point 2 de l'ordre du jour, conclut *M. Lazareanu*.

*M. Djuric* (Yougoslavie) indique que la Délégation yougoslave, au cours de l'activité du groupe de travail, a déjà exprimé par écrit et oralement son opinion sur la question discutée.

La Délégation yougoslave est d'accord avec l'appréciation positive que les autres délégations ont donnée à cette séance aux recommandations

et par conséquent je ne veux pas répéter ce qui a déjà été dit, continue M. Djuric. Je veux seulement souligner que ces recommandations trouveront une appréciation vraiment réelle de la part de ceux qui travaillent sur le Danube et qui s'occupent des questions du transport fluvial.

Si nous, autour de la table verte, nous apprécions positivement ces recommandations, dit M. Djuric, on peut s'imaginer comment en parleront ceux qui feront usage de ces recommandations dans leur travail pratique. Je pense qu'ils seront reconnaissants à la Commission et constateront, peut-être pour la première fois, plus particulièrement ceux en Yougoslavie, que la Commission du Danube justifie en effet son existence.

C'est pourquoi je considère qu'il est superflu de répéter tout ce qui a déjà été dit et que la Délégation yougoslave a déjà exprimé et je dirai seulement que la Délégation yougoslave votera pour l'adoption de ces recommandations, conclut M. Djuric.

M. Stoïlov (Bulgarie) dit que la Délégation bulgare, de même que les navigateurs bulgares ont accueilli le projet des recommandations relatives à la poursuite de la coordination du service hydrométéorologique et des observations hydrométéorologiques sur le Danube comme des mesures visant à l'amélioration de la navigation danubienne.

Les spécialistes bulgares ont participé à l'activité du groupe de travail qui a discuté ces recommandations et ils ont soumis leurs observations et propositions qui ont complété les recommandations présentées ; c'est pourquoi je ne vais pas répéter ce qui a déjà été dit par les autres Représentants, dit M. Stoïlov. La Délégation bulgare veut remarquer seulement que l'adoption de ces recommandations signifiera une amélioration des conditions du travail des services hydrométéorologiques dans les pays danubiens, tandis que par la publication des prévisions une aide précieuse sera prêtée au trafic régulier des bâtiments sur le Danube.

C'est pourquoi la Délégation bulgare soutient le projet de décision concernant le point 2 de l'ordre du jour et votera „pour“, conclut M. Stoïlov.

Le Président, vu que personne ne désire plus prendre la parole, met aux voix le projet de décision concernant le point 2 de l'ordre du jour.

6 voix „pour“.

La décision concernant les mesures relatives à la poursuite de la coordination du service hydrométéorologique et des observations hydrométéorologiques sur le Danube est acceptée à l'unanimité — (CD/SES 9/25).

La séance est levée à 12 heures 55.

*Le Président*  
*de la Commission du Danube,*  
Signé : G. PREOTEASA

*Le Secrétaire*  
*de la Commission du Danube,*  
Signé : V. BRYKINE

## PROCES-VERBAL

### No. 68

DE LA NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue à Galatz,

le 14 décembre 1953

Président

— M. GRIGORE PREOTEASA

Représentants :

de la République Populaire de Bulgarie	— M. Stoïlov
de la République Populaire Hongroise	— M. Sik
de la République Populaire Roumaine	— M. Preoteasa
de la République Tchécoslovaque	— M. Pisek
de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques	— M. Brykine
de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie	— M. Djuric

---

La séance est ouverte à 9 heures 40.

*Le Président* passe à la discussion du point 3 de l'ordre du jour — Examen du projet du nouveau Statut relatif à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube.

Comme il est connu, le Président et le Secrétaire de la Commission ont été chargés à la dernière session d'élaborer et d'envoyer ce projet à tous les membres de la Commission. Cette tâche a été accomplie, dit M. le Président.

Ayant en vue que ce projet a été reçu par les Représentants de tous les pays-membres de la Commission du Danube, M. le Président propose de passer à sa discussion et fait savoir en même temps que la Délégation yougoslave a présenté des amendements à ce projet.

*M. Sik* (Hongrie) déclare que la Délégation hongroise a étudié le projet du Statut relatif à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube préparé par le Président et le Secrétaire de la Commission en conformité avec les indications de la VIII-ième session.

La Délégation hongroise considère que ce projet, qui trace d'une manière juste, brève et claire la structure de l'organisation du Secrétariat et des Services, correspond pleinement à sa destination. La Délégation hongroise n'a aucune observation essentielle à ce projet. En liaison avec l'examen du projet, des amendements y ont été présentés par la Délégation yougoslave, et nous considérons, dit M. Sik, que beaucoup d'entre ces amendements sont utiles, ayant en vue qu'ils précisent certains points du projet. Il y a aussi des amendements qui, bien qu'ils ne soient pas nécessaires, peuvent être acceptés, car ils expriment le sens du projet d'une manière plus détaillée dans un article ou autre. Quant à deux questions, la Délégation hongroise ne saurait être d'accord avec le point de vue de la Délégation yougoslave, bien que ces questions n'aient pas un caractère de principe, mais il s'agit plutôt des considérations d'ordre pratique.

En ce qui concerne les amendements utiles, la Délégation hongroise estime qu'on peut être d'accord avec l'amendement à l'art. 4, à savoir : ajouter dans la deuxième phrase de cet article les mots „et au Secrétaire“. Par conséquent, la dernière phrase de cet article sera comme suit : „Il présente de même à la Commission du Danube le rapport sur le travail du Secrétariat et des Services et soumet au Président et au Secrétaire pour approbation les propositions concernant les nominations du personnel de la Commission.“ Ceci correspond à l'esprit général des Règles de procédure.

L'amendement à l'art. 6 répète en essence le texte de l'art. 40 des Règles de procédure et il me semble, dit M. Sik, qu'il faut adopter la formulation de cet article des Règles de procédure.

La Délégation hongroise considère ensuite qu'il est juste de changer la place des articles 8 et 9, tel qu'il est proposé par la Délégation yougoslave.

Dans l'amendement à l'art. 9 il est proposé d'ajouter après les mots „avec l'accord du Président“ les mots „et du Secrétaire“. En principe nous n'objectons pas à ce qu'on ajoute dans la quatrième ligne de l'art. 9 les mots „et du Secrétaire“, continue M. Sik, mais il nous semble que dans ce cas il serait plus approprié de ne pas insérer ces mots, mais de supprimer les mots „avec l'accord du Président de la Commission“. Il s'agit ici de la nomination et du congédiement du personnel qui ne figure pas au tableau du personnel, c'est-à-dire des femmes de service, chauffeurs, etc. La Délégation hongroise considère que la nomination et le congédiement du personnel ne figurant pas au tableau du personnel peuvent être remis au Directeur. Il serait très compliqué de mettre chaque fois d'accord avec le Président et le Secrétaire la nomination d'une femme de service ou d'un chauffeur.

En ce qui concerne l'amendement à l'art. 10, celui-ci ne diffère pas en principe de l'art. 10, mais y apporte certaines modifications rédactionnelles. Nous considérons, dit M. Sik, que nous pouvons être d'accord avec la formulation de l'art. 10 proposée par la Délégation yougoslave, mais nous avons aussi un petit amendement à cette formulation. Il ne s'agit que d'un seul mot que nous proposons d'ajouter, mais par cela nous abordons une des questions sur lesquelles notre conception diffère de celle de la Délégation yougoslave. Le texte de l'art. 10, proposé par la Délégation yougoslave, commence par les mots : „Les règlements spéciaux qui déterminent en détail les fonctions du Secrétariat et des Services...“ Nous proposons d'ajouter après les mots „les fonctions“ les mots „des sections“. C'est en cela que consiste la divergence. Le projet propose de diviser le Secrétariat en deux sections, tandis que la Délégation yougoslave maintient dans sa proposition le Secrétariat comme un tout, c'est-à-dire elle ne le divise pas en sections. Bien entendu ce n'est pas une question de principe, dit M. Sik, mais quand même nous considérons nécessaire que le Secrétariat ait deux sections et cela exclusivement pour des considérations pratiques. Le Secrétariat a des fonctions d'un caractère tout à fait différent et ce n'est pas par hasard ; c'est pourquoi il est prévu d'organiser deux sections — une section de correspondance, d'édition et des archives et une section administrative et d'intendance. Le Secrétariat élabore le matériel reçu et le recommande à la présidence ; c'est pourquoi il faut avoir à ce poste un homme qui connaisse le russe et le français et qui soit rédacteur de par sa spécialité. En même temps, le chef de la section administrative et d'intendance doit être une personne qui ait de l'expérience pratique d'administrateur. Il faut deux personnes tout à fait différentes. S'il n'y a pas ces sections, le Secrétariat de même que les Services devront être dirigés par le Directeur et son Adjoint pour le Secrétariat. Je doute, dit M. Sik, que nous puissions trouver un homme qui possède dans une mesure égale des qualités tellement différentes. C'est pourquoi il faut avoir

un homme qui soit un administrateur parfait et un autre qui dirige et veille aux matériels publiés par la Commission, c'est-à-dire un rédacteur.

La seconde question où nous avons des divergences avec la Délégation yougoslave, continue M. Sik, c'est la question de la dénomination du projet. Le projet présenté par le Secrétariat s'appelle „Statut relatif à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube“, tandis que l'amendement de la Délégation yougoslave l'appelle „Règlement d'organisation et de fonctionnement du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube.“

Conformément à la décision adoptée à la VIII-ième session en même temps avec l'adoption des Règles de procédure, il a été décidé de préparer à la suite des règlements qui devront régler le travail des différentes sections de l'appareil. La tâche confiée au Président et au Secrétaire consistait dans l'élaboration des dispositions relatives à la structure d'organisation. Ce document doit avoir comme but d'exposer clairement et brièvement la structure d'organisation. Les détails concernant l'activité du Secrétariat, des Services et de leurs sections seront indiqués dans les règlements à préparer conformément aux stipulations des Règles de procédure. C'est pourquoi nous ne pouvons pas nous déclarer ici en principe contre l'amendement de la Délégation yougoslave, dit M. Sik, mais nous en tiendrons compte lors de l'élaboration des règlements pour les sections. Voici pourquoi nous ne nous occupons pas à présent de la question de la compétence des sections du Secrétariat et des Services, mais nous nous limitons à l'adoption des dispositions relatives à la structure de l'organisation du Secrétariat et des Services. Si de pareilles dispositions sont adoptées, nous pourrions immédiatement charger le Directeur de préparer, conjointement avec le Président et le Secrétaire, le projet des règlements correspondants.

De par ces raisons, dit M. Sik, il me semble qu'il ne faut pas appeler ce document règlement d'organisation et de fonctionnement du Secrétariat, mais seulement règlement „d'organisation“.

Pour terminer, je veux parler encore d'un terme. Le projet s'appelle „Statut (en russe „Положение“) relatif à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube“, or la Délégation yougoslave propose de remplacer le mot „Statut“ par le mot „Règlement“. Ce n'est pas une question de principe et au fond il n'y a pas de différence dans le sens. Il s'agit du fait que nous avons réservé le mot „Règlement“ pour les documents que le Directeur devra préparer lors de l'élaboration des fonctions des différentes sections. C'est pourquoi nous proposons de maintenir pour ce document dans le texte russe le mot „Положение“ (en français on peut adopter l'expression „Dispositions“) et pour les autres documents le mot „Регламент“ (en français laisser le mot „Statut“), conclut M. Sik.

M. Djuric (Yougoslavie) s'excuse de n'avoir pas pris la parole le premier, vu que seule la Délégation yougoslave a présenté des amendements au texte du Statut. Il aurait été logique, dit M. Djuric, d'expliquer d'abord les considérations par lesquelles s'est guidée la Délégation yougoslave, lorsqu'elle a présenté ses amendements. Cependant M. Sik m'a devancé. Je dois dire quand même que l'intervention de M. Sik a contribué à l'éclaircissement de certains amendements.

Ensuite M. Djuric s'arrête brièvement aux articles du projet auxquels la Délégation yougoslave a présenté des amendements.

Quant à l'amendement à la dénomination du projet, il s'agit tout d'abord du fait s'il faut adopter le mot „Statut“, tel qu'il se trouve dans le projet, ou le mot „Règlement“, tel qu'il est proposé dans l'amendement yougoslave. La Délégation yougoslave estime que son point de vue est juste, car le mot français „Statut“ signifie „Dispositions fondamentales“ qui doivent régler la question donnée. Le mot français „Règlement“ a une base plus étroite que le mot „Statut“ et dans notre cas il serait plus juste de parler de „Règlement“ que de „Statut“. Vu qu'il s'agit seulement d'une disposition, d'un règlement de l'activité et de l'organisation du Secrétariat et des Services et que cette disposition découle de la Convention du Danube et des Règles de procédure qui réglementent toutes les questions dans leur ensemble et, compte tenu aussi du fait que l'art. 42 des Règles de procédure prévoit l'élaboration des règlements spéciaux qui devront établir les détails de l'organisation et du fonctionnement des sections du Secrétariat et des Services, nous nous sommes guidés par la considération d'appliquer d'une manière conséquente la terminologie déjà adoptée aux sessions précédentes.

Deuxièmement, en proposant de remplacer la dénomination indiquée dans le projet par la dénomination „Règlement d'organisation et de fonctionnement du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube“, la Délégation yougoslave avait en vue de prévoir le travail comme tel, au moins dans ses lignes générales. Nous sommes partis de la considération qu'on ne peut pas séparer l'organisation du fonctionnement, comme on ne peut pas séparer la forme du fond.

L'amendement yougoslave à l'art. 4 du projet a déjà été expliqué par M. Sik. Il s'agit ici de l'application conséquente de l'idée que le Président et le Secrétaire doivent travailler conjointement.

L'amendement yougoslave à l'art. 6 a pour but d'améliorer la formulation de cet article qui n'est pas assez précise, c'est-à-dire il ne faut pas parler des ressortissants des Etats danubiens en général, mais des ressortissants des Etats danubiens-membres de la Commission du Danube, conformément à l'art. 40 des Règles de procédure.

Aussi est-il logique que les articles 8 et 9 changent de place. L'amendement yougoslave à l'art. 9 comprend l'idée que nous avons déjà adoptée, à savoir que le Président et le Secrétaire remplissent conjointement leurs tâches. Il me semble cependant, dit M. Djuric, que la proposition faite par M. Sik est plus appropriée et je suis d'accord avec l'amendement du Représentant de Hongrie de supprimer dans l'art. 9 les mots „avec l'accord du Président de la Commission“.

En ce qui concerne l'amendement yougoslave à l'art. 10 et aux chapitres II et III du projet, la Délégation yougoslave trouve utile de prévoir à présent dans le texte général du Règlement les tâches fondamentales des sections du Secrétariat et des Services ; c'est cela qui justifie le changement de la dénomination proposé par la Délégation yougoslave. La Délégation yougoslave ne peut pas s'imaginer comment est-il possible de parler de l'organisation du Secrétariat sans mentionner en même temps les fonctions du Secrétariat et de son appareil au moins dans leurs lignes

fondamentales, pour préciser ensuite ces fonctions dans les règlements à suivre.

Tous les amendements de la Délégation yougoslave avaient pour but de déterminer aussi précisément que possible l'organisation et les fonctions du Secrétariat et des Services.

Le Représentant de Hongrie n'est pas d'accord avec la proposition de la Délégation yougoslave d'organiser le Secrétariat comme un tout. Il me semble, dit M. Djuric, que les arguments cités par M. Sik contre nos propositions ne tiennent pas debout. La Délégation yougoslave insiste sur sa proposition, à savoir que le Secrétariat soit un tout, qu'il ne soit pas divisé, mais au sein de son organisation les tâches peuvent être partagées. Si nous partons des considérations de M. Sik, continue M. Djuric, alors l'organisation du Secrétariat prévue par le projet n'est pas complète non plus, car le projet ne dit, par exemple, rien du service juridique. L'art. 43 des Règles de procédure parle du service juridique et lui accorde à juste titre une attention spéciale. On se demande : est-ce qu'on peut inclure le service juridique dans l'une des deux sections proposées ? Evidemment non. Je veux saisir cette occasion pour souligner l'importance spéciale du service juridique pour la Commission du Danube en tant qu'organisation internationale qui s'occupe au cours de toute son activité de la préparation des indications et des décisions ayant trait au droit international. Hormis cela, très souvent les décisions adoptées par les sessions de la Commission du Danube entrent dans le domaine des droits nationaux des Etats-membres de la Commission et, en conséquence de ce fait, des questions très délicates peuvent surgir. C'est pourquoi il nous faut avoir une organisation très solide du service juridique. La Délégation yougoslave ne s'imagine l'organisation du service juridique que dans le cadre du Secrétariat.

En présentant ses amendements, la Délégation yougoslave était profondément convaincue du fait que ses idées seront comprises d'une manière juste et que les autres membres de la Commission du Danube, après avoir examiné ces amendements, s'y prononceront. Par conséquent, la Délégation yougoslave insiste sur ses amendements, sauf l'amendement à l'art. 9. Cet amendement doit être modifié, en supprimant les mots „avec l'accord du Président de la Commission“, conclut M. Djuric.

M. Sik (Hongrie) fait l'observation suivante au sujet de l'intervention du Représentant de Yougoslavie : si l'on accepte la proposition du Représentant de Yougoslavie, alors il faut supprimer du projet la section de correspondance, d'édition et des archives, la section administrative et d'intendance, de même que les chefs de ces sections. On se demande : de tous les autres fonctionnaires qui restent, qui sera responsable des textes publiés par la Commission en russe et en français — le juriste, l'archiviste-bibliothécaire, l'interprète, la sténographe ou l'intendant de l'immeuble ?

M. Djuric (Yougoslavie) remarque qu'il n'est pas entré dans les détails de cette question, étant parti de la considération que le Secrétariat doit être un tout, tandis que les tâches au sein du Secrétariat seront précisées par des règlements ultérieurs. C'est de cette manière que seront désignés les fonctionnaires responsables du service juridique, de la publication, de la correspondance, etc. La dénomination qu'ils auront et les fonctions qu'ils devront remplir — c'est une autre chose. Peut-être on pourra

les appeler référendaires. Cependant, Messieurs, je répète que les amendements yougoslaves ont été présentés afin de préciser les questions données, dit M. Djuric.

M. Stoïlov (Bulgarie) dit que la Délégation bulgare a aussi étudié d'une manière détaillée le projet du Statut relatif à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube, de même que les amendements présentés par la Délégation yougoslave. Je ne veux pas répéter tout ce qui vient d'être dit par M. Sik, je ne voudrais m'arrêter que sur la dénomination du projet, dit M. Stoïlov.

L'art. 42 des Règles de procédure de la Commission du Danube parle des dispositions détaillées concernant l'organisation et le fonctionnement du Secrétariat et des Services de même que des règlements ; par conséquent, à l'avis de la Délégation bulgare, il s'agit de deux documents séparés. C'est pourquoi la VIII-ième session, après avoir adopté les Règles de procédure, a chargé par une décision le Président et le Secrétaire de la Commission du Danube de préparer, pendant un délai de 3 mois, le projet du Statut relatif à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube afin qu'il puisse être examiné à la IX-ième session de la Commission du Danube. L'adoption de la décision susmentionnée a soulevé la question du Statut relatif à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube ou, d'après les paroles de M. Djuric, du „Règlement“. Si nous consultons l'art. 9 de la Convention, on y parle aussi du Statut relatif à l'organisation du Secrétariat et des Services établi par la Commission elle-même. C'est pourquoi je considère que la proposition de la Délégation hongroise est juste, dit M. Stoïlov, à savoir, d'appeler ce document : Dispositions relatives à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube.

La Délégation bulgare soutient la proposition de la Délégation hongroise concernant les fonctions des sections, à savoir que ces fonctions soient établies par un document séparé nommé „Statut“. A mon avis, même M. Djuric, en répondant à M. Sik, a reconnu que toutes les dispositions détaillées concernant les diverses fonctions seront formulées par un autre document, à savoir, par un règlement de fonctionnement. Je considère qu'il sera juste d'adopter la proposition de M. Sik, dit M. Stoïlov.

En ce qui concerne l'organisation du Secrétariat, la Délégation bulgare estime que le Secrétariat doit comprendre les sections correspondantes, car chaque section doit avoir ses propres obligations ; d'ailleurs, comme il vient d'être signalé d'une manière juste, on ne peut pas trouver une personne qui soit en même temps rédacteur et administrateur.

La Délégation bulgare votera pour certains amendements de la Délégation yougoslave, car ils améliorent quelques uns des articles du projet, conclut M. Stoïlov.

M. Brykine (Union Soviétique) dit qu'à l'avis de la Délégation soviétique il n'y a pas de divergence en ce qui concerne le fait que nous devons déterminer l'organisation du Secrétariat et des Services, aussi bien que réglementer leurs fonctions, c'est-à-dire réglementer l'activité des sections du Secrétariat et des Services. Par conséquent, la seule question qui se pose c'est de savoir si l'on peut diviser ce travail en deux parties.

Pour résoudre cette question il faut consulter en premier lieu la Convention, dit M. Brykine. Le second alinéa de l'art. 9 de la Convention

stipule : „Il appartient à la Commission elle-même d'organiser son Secrétariat et ses Services.“ Ceci signifie que la Commission peut déterminer l'organisation du Secrétariat et des Services. Ensuite, est-ce que cet article signifie que le Secrétariat ne peut pas avoir de sections, tandis que les Services peuvent avoir des sections ? Je constate, continue M. Brykine, que cet article ne signifie pas que le Secrétariat ne doit pas avoir de sections, tandis que les Services peuvent avoir des sections.

L'art. 9 de la Convention permet à la Commission, premièrement, d'adopter le projet du Statut relatif à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube et, deuxièmement, de prévoir des sections pour le Secrétariat aussi bien que pour les Services. Il est tout à fait naturel qu'en conformité avec ces stipulations, la VIII-ième session de la Commission du Danube a adopté la décision d'élaborer le projet du Statut relatif à l'organisation du Secrétariat et des Services.

M. Brykine s'arrête ensuite sur les observations du Représentant de Yougoslavie qui a déclaré que, en procédant de cette manière, nous séparons la forme du fond.

Est-ce qu'il sera juste d'affirmer qu'en adoptant le projet du Statut relatif à l'organisation du Secrétariat et des Services, sans rien dire de leur fonctionnement, nous séparerons la forme du fond ? A mon avis, il ne serait pas juste d'affirmer une chose pareille, dit M. Brykine.

Qu'est-ce qu'on comprend en effet dans ce cas par le fond ? L'essence du fond c'est l'activité de la Commission du Danube au cours des quatre années. Nous avons eu aussi une forme, à savoir, le Statut en vigueur jusqu'à présent. Ayant considéré que l'ancienne forme ne correspond pas au fond de l'activité de l'appareil, la VIII-ième session de la Commission du Danube a décidé d'élaborer un nouveau projet du Statut relatif à l'organisation du Secrétariat et des Services. C'est justement ce but — de créer la forme d'organisation correspondante — que poursuit le nouveau projet du Statut.

C'est pourquoi le second argument du Représentant de Yougoslavie, à savoir que le projet doit traiter hormis l'organisation aussi du fonctionnement de l'appareil, ne tient pas debout non plus.

L'art. 42 des Règles de procédure stipule, à l'avis de la Délégation yougoslave, que la Commission doit élaborer des règlements spéciaux dans lesquels il faut prévoir à la fois l'organisation et le fonctionnement de l'appareil. M. Brykine attire l'attention des membres de la Commission sur le fait que le tableau du personnel et les conditions de rémunération du travail des fonctionnaires, documents présentés à l'examen de la présente session, sont au fond aussi des règlements spéciaux.

Par conséquent, on ne peut pas tirer de l'art. 42 des Règles de procédure la conclusion que le Statut doit, premièrement, s'appeler Règlement et, deuxièmement, traiter non seulement de l'organisation, mais aussi du fonctionnement de l'appareil.

Partant de ces considérations, la Délégation soviétique estime que le projet du Statut relatif à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube est tout à fait logique et conçu d'une manière juste. Il correspond pleinement aux stipulations de la Convention, aussi bien qu'à celles des Règles de procédure. C'est pourquoi la Délégation soviétique est d'avis que ce document doit garder sa structure proposée et

elle se range à l'opinion de la Délégation hongroise exprimée au sujet des amendements de la Délégation yougoslave.

Il y a encore une question à laquelle il faut s'arrêter en liaison avec la dénomination des sections du Secrétariat dont a parlé le Représentant de Yougoslavie, en affirmant que la fonction juridique du Secrétariat, par exemple, serait omise.

Lorsque la Commission aura élaboré le règlement de fonctionnement des sections du Secrétariat, elle pourra indiquer cette fonction dans la partie générale du document parmi les autres fonctions du Secrétariat. Il ne serait pas juste de modifier la dénomination des sections de manière que toutes les fonctions du Secrétariat y soient mentionnées, observe M. Brykine.

M. Brykine s'arrête enfin à l'amendement de la Délégation yougoslave concernant la dénomination du projet. Devant moi se trouve le dictionnaire raisonné de la langue russe élaboré par les meilleurs connaisseurs de la langue russe en Union Soviétique. Si je comprends bien, continue M. Brykine, le Représentant de Yougoslavie a des objections contre le mot „Положение“ pour la seule raison que par cette dénomination il serait attribué trop d'importance à ce document. Voyons ce que signifie le mot „règlement“ en russe. Le premier sens c'est „statut“ ; le second — „code de règles“. Par conséquent, le mot „règlement“ en russe a justement le sens contre lequel le Représentant de Yougoslavie objecte par rapport au mot „положение“. En même temps, le mot „положение“ s'applique à présent en russe dans les cas lorsqu'il s'agit des dispositions relatives à l'organisation de la direction d'une unité économique ou administrative. De plus, le mot „положение“ s'applique par exemple aussi dans un texte comme „положение об организации отдела“. Par conséquent, le mot „положение“ en russe n'a pas le sens que lui attribue le Représentant de Yougoslavie. Hormis cela, il est utile au point de vue pratique d'appeler d'une manière différente les documents traitant de l'organisation du Secrétariat et des Services et du fonctionnement des sections.

Dans cet ordre d'idées je sou mets un amendement rédactionnel, à savoir, de modifier la dénomination du chapitre I-er du projet du Statut en remplaçant les mots „Dispositions générales“ par les mots „Partie générale“, dit M. Brykine.

La Délégation soviétique se range à l'opinion de la Délégation hongroise en ce qui concerne les amendements de la Délégation yougoslave. Je voudrais souligner cependant que la Délégation soviétique rejette les amendements de la Délégation yougoslave aux chapitres II et III du projet du Statut non pas pour des considérations de principe. Bien entendu, lors de l'élaboration des règlements pour les sections du Secrétariat et des Services, les propositions de la Délégation yougoslave seront aussi examinées et prises en considération.

J'espère qu'une pareille proposition sera acceptable pour toutes les délégations, car elle découle de la Convention et des considérations de l'utilité pratique, conclut M. Brykine.

M. Pisek (Tchécoslovaquie) dit que la Délégation tchécoslovaque, après avoir discuté le projet du Statut relatif à l'organisation du Secrétariat et des Services, de même que les amendements de la Délégation yougoslave, est arrivée à la conclusion qu'il serait plus utile et plus juste d'a-

adopter à la présente session le projet du Statut relatif à l'organisation du Secrétariat et des Services, tel qu'il est proposé. Premièrement, nous accomplirons par cela la décision de la session précédente concernant cette question, dit M. Pisek, et, deuxièmement, nous continuons le travail qui doit faciliter le travail du Secrétariat et des Services, en prenant comme base la structure de l'organisation du Secrétariat et des Services. Ceci créera des conditions favorables pour l'activité de la Commission du Danube à l'avenir.

Il ne peut pas être ici question d'une séparation du fond de la forme. Le fond est indiqué dans l'art. 8 de la Convention qui comprend les tâches fondamentales de la Commission du Danube et en outre, à l'avis de la Délégation tchécoslovaque, il est très important de tenir compte aussi de l'expérience accumulée par la Commission au cours de son activité pendant les années écoulées.

Il a déjà été dit ici que c'était justement la raison pour laquelle la VIII-ième session avait décidé d'élaborer le projet du Statut relatif à l'organisation du Secrétariat et des Services. La Délégation tchécoslovaque estime que le projet proposé correspond à ces exigences et, si la IX-ième session adopte le Statut relatif à l'organisation du Secrétariat et des Services, ce sera un pas très important vers l'amélioration des conditions du travail de la Commission du Danube.

La discussion d'aujourd'hui a montré qu'il faut procéder à l'élaboration des projets des règlements prévus à l'art. 42 des Règles de procédure. Le projet du Statut dit que le Secrétariat comprend deux sections — la section de correspondance, d'édition et des archives et la section administrative et d'intendance. A l'avis de la Délégation tchécoslovaque, c'est parfaitement juste, car il faut avoir une certaine division du travail dans l'activité du Secrétariat. En outre, l'amendement de la Délégation yougoslave et l'intervention du Représentant de Yougoslavie nous ont convaincu du fait qu'il faut s'occuper d'une manière détaillée des questions concernant les règlements de fonctionnement de ces sections. Vu la grande importance de ces questions, il faudrait charger l'appareil d'élaborer les projets des règlements des sections jusqu'à la session prochaine, pour qu'ils puissent être discutés d'une manière détaillée. De cette façon nous aurons la possibilité de déterminer les fonctions des sections du Secrétariat et des Services d'une manière plus détaillée qu'elles ne sont exposées dans les propositions de la Délégation yougoslave. Les autres délégations auront probablement aussi des observations au sujet des règlements et il ne faut pas hâter ces questions, vu qu'elles sont très sérieuses. Tel est le point de vue de la Délégation tchécoslovaque.

Il va sans dire que tous ces documents doivent être examinés dans leur ensemble, en parlant de la Convention, des Règles de procédure, de même que du projet du Statut que nous discutons à présent, car on ne peut pas examiner séparément l'activité du Secrétariat et celle des Services, comme il vient d'être souligné à juste titre par le Représentant de l'Union Soviétique. De par ces raisons la Délégation tchécoslovaque se range à la proposition de la Délégation hongroise, conclut M. Pisek.

*Le Président* prend la parole au nom de la Délégation roumaine et attire l'attention de MM. les Représentants sur le fait que les auteurs du projet du Statut relatif à l'organisation du Secrétariat et des Services, en

présentant ce projet à l'examen de la session, avaient pour but d'aboutir à l'accord de tous les membres de la Commission du Danube. C'est pourquoi ce projet a été présenté sous une forme tellement acceptable, c'est-à-dire sous une forme qui ne contredit aucune des propositions exprimées ici. Nous avons eu aussi en vue de créer un appareil plus simple de la Commission du Danube. Les Services avaient jusqu'à présent 7 sections et le projet en propose 4 ; le Secrétariat avait 4 sections et maintenant on propose 2. Des 11 sections qui existaient jusqu'à présent il est proposé de ne maintenir que 6. Une pareille réorganisation de l'appareil de la Commission ne permet pas de préciser tous les détails, toutes les fonctions et nous n'avons aucun motif pour nous hâter, dit M. le Président, car il est plus logique de partir de l'expérience des mois suivants et de prévoir ces fonctions dans des règlements spéciaux.

La Délégation roumaine se range à l'opinion de la Délégation soviétique, à savoir qu'il ne s'agit pas à présent d'un rejet des amendements yougoslaves. Il s'agit des amendements qui ne peuvent pas être insérés dans le projet du Statut, mais ils seront tout de même pris en considération lors de la discussion des règlements spéciaux. Je ne doute pas, dit M. le Président, que, lors de l'élaboration de ces règlements spéciaux, le Directeur tiendra compte de ces amendements.

La Délégation roumaine est d'accord avec les amendements yougoslaves aux articles 4 et 6 du projet, y compris les observations de la Délégation hongroise. La Délégation roumaine est aussi d'accord que les articles 8 et 9 du projet changent de place, de même qu'avec la proposition des Représentants de Hongrie et de Yougoslavie concernant l'art. 9, à savoir, de supprimer les mots „avec l'accord du Président de la Commission“.

En ce qui concerne la dénomination du projet, la Délégation roumaine estime que cette question a été résolue par la proposition de la Délégation hongroise. Le Représentant de Yougoslavie a souligné que le mot français „Statut“ peut être compris dans le sens d'une loi fondamentale. Ayant en vue que le Représentant de l'Union Soviétique a expliqué que le mot russe „Положение“ correspond non seulement au mot français „Statut“, mais aussi au mot „Règlement“, on peut remplacer dans le texte français le mot „Statut“ par le mot „Dispositions“.

La Délégation roumaine exprime le voeu que le projet élaboré par le Président et le Secrétaire de la Commission soit accepté avec les amendements avec lesquels tout le monde est tombé d'accord et que les autres amendements de la Délégation yougoslave soient soumis à une étude ultérieure et adoptés lors de l'élaboration des règlements, conclut M. le Président.

M. Djuric (Yougoslavie) signale que la Délégation yougoslave n'a aucune objection contre les mots russes „Положение“ et „Парламент“. Elle a objecté contre le mot français „Statut“, mais la proposition de M. Sik de remplacer le mot „Statut“ par le mot „Dispositions“ est tout à fait acceptable.

La Délégation yougoslave apprécie positivement le projet dans son ensemble tel qu'il est élaboré par le Secrétariat et votera pour ce projet avec les amendements sur lesquels les délégations sont tombées d'accord à cette séance.

La Délégation yougoslave constate avec satisfaction que les amendements qu'elle a présentés ont été acceptés dans leur fond aussi bien que dans leur forme et elle espère que ces amendements trouveront également leur place dans les règlements qui seront élaborés dorénavant.

Nous avons eu l'intention, continue M. Djuric, de préciser en lignes générales le fond de l'activité du Secrétariat et des Services, mais vu que les autres délégations considèrent qu'il n'est pas raisonnable de le faire dès à présent, la Délégation yougoslave n'y insiste pas.

Cependant, la Délégation yougoslave maintient son point de vue concernant les amendements aux articles 4, 8 et 9 et soutient la proposition de la Délégation hongroise au sujet de l'art. 9, à savoir : supprimer les mots „avec l'accord du Président de la Commission“. Si j'ai bien compris, dit M. Djuric, l'amendement à l'art. 10 est aussi accepté, car la rédaction de l'amendement yougoslave est plus précise que celle du projet.

En ce qui concerne les articles 2 et 4 du projet, traitant du nombre des sections, la Délégation yougoslave observe avec satisfaction que les auteurs du projet ont pris en considération les amendements de la Délégation yougoslave présentés aux sessions précédentes. Je considère comme un fait très positif que les 11 sections du Secrétariat et des Services ont été réduites à 6, conclut M. Djuric.

*Le Président* annonce un intervalle de 15 minutes.

(Après l'intervalle)

*Le Président* annonce qu'il faut s'arrêter sur les amendements sur lesquels toutes les délégations sont tombées d'accord.

1. Il y a l'amendement rédactionnel de la Délégation soviétique, à savoir, remplacer la dénomination du chapitre I du projet „Dispositions générales“ par la dénomination „Partie générale“.

A mon avis, dit M. le Président, il n'a pas de sens de voter sur cet amendement rédactionnel, il faut seulement en tenir compte lors de la rédaction définitive.

Par conséquent, le premier amendement sur lequel il faut voter, c'est l'amendement rédactionnel de la Délégation yougoslave de remplacer dans la dénomination du texte français le mot „Statut“ par le mot „Dispositions“.

L'amendement de la Délégation yougoslave est accepté à l'unanimité.

2. Il est mis aux voix l'amendement à l'art. 4, à savoir : dans la deuxième phrase après le mot „Président“ ajouter les mots „et au Secrétaire“.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

3. Il y a un amendement à l'art. 6, à savoir, remplacer le texte de cet article par le suivant : „Tout le personnel de la Commission est recruté, autant que possible, à titre égal au point de vue du nombre et de l'importance de l'emploi, parmi les ressortissants des Etats-membres de la Commission que ceux-ci mettent à la disposition de la Commission.“

*M. Brykine* (Union Soviétique) dit que dans le texte russe des Règles de procédure au lieu des mots „насколько возможно“ il y a les mots „по мере возможности“. Le sens de ces mots est absolument le même, c'est pourquoi, s'il n'y a pas d'objections, la Délégation soviétique propose d'inscrire les mots „по мере возможности“, tels qu'ils se trouvent dans l'art. 40

du texte russe des Règles de procédure, et, conformément, aussi dans le texte français.

*M. Djuric* (Yougoslavie) dit qu'en présentant cet amendement, la Délégation yougoslave avait en vue le texte français et par conséquent elle n'a rien contre l'observation de *M. Brykine*.

*Le Président* met aux voix l'amendement de la Délégation yougoslave à l'art. 6, compte tenu du fait que le texte russe sera exposé dans la rédaction de l'art. 40 des Règles de procédure.

L'amendement à l'art. 6 est accepté à l'unanimité.

4. Il est mis aux voix l'amendement concernant le changement de place des articles 8 et 9.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

5. Il est mis aux voix l'amendement à l'art. 9 (à présent l'art. 8) de supprimer dans cet article les mots suivants : „avec l'accord du Président de la Commission“. Par conséquent, la rédaction de cet article sera la suivante :

„La nomination et le congédiement du personnel de service permanent, non inscrit au tableau du personnel (chauffeurs, femmes de service, concierges et autres), pour les immeubles des Services et les immeubles d'habitation, ainsi que pour la période de travail des sessions, sont effectués par le Directeur.“

L'amendement est accepté à l'unanimité.

6. Il est mis aux voix l'amendement de la Délégation yougoslave à l'art. 10 du projet.

*M. Sik* (Hongrie) observe qu'en parlant de l'amendement présenté par la Délégation yougoslave à l'art. 10, il a proposé d'insérer après les mots „fonctions“ les mots „des sections“, mais vu que la Délégation yougoslave n'insiste pas sur ses amendements aux chapitres II et III du projet, la Délégation hongroise retire sa proposition.

L'amendement à l'art. 10 est accepté à l'unanimité.

Le projet des Dispositions relatives à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube est mis aux voix dans son ensemble avec les amendements adoptés — (CD/SES 9/6).

6 voix „pour“.

Les Dispositions relatives à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube sont acceptées à l'unanimité — (CD/SES 9/31).

*Le Président* donne ensuite lecture du projet de décision suivant concernant le point 3 de l'ordre du jour :

„Après avoir discuté le projet des Dispositions relatives à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube, présenté par le Président et le Secrétaire de la Commission, la neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'approuver les Dispositions relatives à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube avec les compléments et modifications qui y furent portés.“

*Le Président* dit qu'au point de vue rédactionnel il serait mieux de remplacer le mot „compléments“ par le mot „amendements“.

*M. Djuric* (Yougoslavie) déclare que la Délégation yougoslave a quelques observations rédactionnelles au texte français qui ne se réfèrent

pas au texte russe, à savoir : au lieu des mots „D'approuver“ écrire „Approuver“ et dans la phrase „amendements et modifications qui y furent portés“ laisser seulement les mots „amendements et modifications y portés“.

Le projet de décision concernant le point 3 de l'ordre du jour est mis aux voix avec les amendements rédactionnels y portés.

6 voix „pour“.

La décision concernant l'approbation des nouvelles Dispositions relatives à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube est adoptée à l'unanimité — (CD/SES 9/30).

*Le Président* passe à la discussion du point 4 de l'ordre du jour — Approbation du tableau du personnel et des conditions de rémunération du travail des fonctionnaires de la Commission du Danube — et dit que le projet du tableau du personnel, tel qu'il est proposé, correspond en lignes générales aux Dispositions relatives à l'organisation du Secrétariat et des Services qui prévoient la réduction du nombre des fonctionnaires de la Commission du Danube à 32 personnes. Au tableau du personnel sont annexées les conditions de rémunération du travail. En ce qui concerne les conditions sociales il y a une certaine amélioration.

*M. Sik* (Hongrie), avant de commencer la discussion du tableau du personnel, propose de séparer le tableau du personnel des conditions de rémunération du travail et de discuter à présent seulement le tableau du personnel.

Pour motiver sa proposition le Représentant de Hongrie dit que la session doit encore résoudre la question du transfert du siège de la Commission et, si une pareille décision est adoptée, la question des appointements devra être considérée sous ce jour. C'est pourquoi je propose de convoquer, après avoir décidé du transfert du siège de la Commission, le groupe de travail pour les questions financières et de lui confier l'examen du projet des conditions de rémunération du travail, conclut *M. Sik*.

*M. Pisek* (Tchécoslovaquie), au nom de la Délégation tchécoslovaque, soutient la proposition du Représentant de Hongrie.

*Le Président*, vu qu'il n'y a pas d'autres observations, considère que la proposition du Représentant de Hongrie est acceptée et constate que la session se limitera à présent à l'examen du tableau du personnel.

*M. Djuric* (Yougoslavie) signale que la Délégation yougoslave est en principe d'accord avec le projet du tableau du personnel tel qu'il est proposé, car, lors de l'élaboration de ce projet, il a été tenu compte de la nécessité réelle de la Commission du Danube en ce qui concerne le personnel, afin que le Secrétariat et les Services de la Commission puissent remplir les tâches qui incombent à la Commission à l'aide du nombre de fonctionnaires proposé.

Le tableau du personnel, adopté à la II-ième session de la Commission et en vigueur jusqu'à présent, prévoyait 62 fonctionnaires. La Délégation yougoslave a proposé de réduire le nombre des fonctionnaires de l'appareil jusqu'à celui proposé à présent. La pratique a montré que le nombre de fonctionnaires prévu à présent est tout à fait suffisant pour remplir toutes les tâches de la Commission.

De par ces raisons, la Délégation yougoslave, n'ayant rien contre le projet du tableau du personnel tel qu'il est proposé, votera „pour“ ; d'ail-

leurs, si dans l'avenir il faut apporter certains changements au tableau du personnel, nous aurons toujours la possibilité de le faire, conclut M. Djuric.

M. Stoïlov (Bulgarie), au nom de la Délégation bulgare, déclare que le projet du tableau du personnel, tel qu'il est présenté, correspond au volume du travail confié à la Commission, mais, compte tenu du plan de travail de la Commission du Danube pour l'année 1954 et surtout du point 1 de ce plan, la Délégation bulgare estime qu'il serait plus raisonnable de prévoir pour la section technique encore un ingénieur en chef-hydro-technique.

Le point 1 du plan de travail de la Commission pour l'année 1954, concernant l'élaboration du plan général pour les 5—7 ans à venir sur la base des propositions des membres de la Commission, exige le travail des spécialistes et c'est pourquoi nous proposons d'ajouter à la section technique encore un poste d'ingénieur en chef-hydrotechnique.

La Délégation bulgare considère que sa proposition est acceptable.

M. Brykine (Union Soviétique) dit que le projet du tableau du personnel tel qu'il est proposé est tout à fait acceptable, comme il vient d'être remarqué par les Représentants de Yougoslavie et de Bulgarie. Lors de l'élaboration du tableau du personnel, il a été tenu compte des perspectives du travail du Secrétariat et des Services pendant les années suivantes. Après avoir écouté les raisons par lesquelles la Délégation bulgare a motivé sa proposition d'ajouter encore une fonction, celle d'ingénieur en chef-hydrotechnique à la section technique, la Délégation soviétique estime que cette proposition peut être acceptée.

La Délégation soviétique voit la possibilité d'adopter le projet du tableau du personnel avec le complètement proposé par la Délégation bulgare.

M. Sik (Hongrie), au nom de la Délégation hongroise, se prononce pour l'adoption du projet et n'objecte pas contre le complètement proposé par la Délégation bulgare.

M. Pisek (Tchécoslovaquie) dit que la Délégation tchécoslovaque, vu le fait que la section technique constitue une partie importante de l'appareil de la Commission du Danube, considère la proposition de la Délégation bulgare juste et la soutient.

Le Président met aux voix seulement le projet du tableau du personnel du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube avec le complètement de la Délégation bulgare d'ajouter à la section technique encore un ingénieur en chef-hydrotechnique — (CD/SES 9/24).

6 voix „pour“.

Le tableau du personnel du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube est accepté à l'unanimité — (CD/SES 9/42).

La séance est levée à 13 heures 25.

*Le Président*  
de la Commission du Danube,  
Signé : G. PREOTEASA

*Le Secrétaire*  
de la Commission du Danube,  
Signé : V. BRYKINE

## PROCES-VERBAL

No. 69

DE LA NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue à Galatz,

le 15 décembre 1953

Président

— M. GRIGORE PREOTEASA

Représentants :

de la République Populaire de Bulgarie	— M. Stoïlov
de la République Populaire Hongroise	— M. Sik
de la République Populaire Roumaine	— M. Preoteasa
de la République Tchécoslovaque	— M. Pisek
de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques	— M. Brykine
de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie	— M. Djuric

---

La séance est ouverte à 9 heures 20.

La session passe à la discussion du point 5 de l'ordre du jour — Transfert du siège de la Commission du Danube de Galatz à Budapest.

M. Sik (Hongrie) fait savoir que, étant chargée par son Gouvernement, la Délégation hongroise a présenté la proposition d'insérer dans l'ordre du jour de la présente session la question du changement du siège de la Commission du Danube.

En donnant ses indications à sa délégation, le Gouvernement hongrois a considéré la possibilité du changement du siège de la Commission du Danube et il a eu en vue que la Commission du Danube émettra le voeu de transférer son siège de Galatz à Budapest, ville qui pour beaucoup de considérations et tout d'abord par sa position centrale est plus appropriée d'être le siège de la Commission du Danube que la ville de Galatz.

Le Gouvernement hongrois a décidé que si la Commission du Danube choisit pour son siège la ville de Budapest, il sera non seulement d'accord avec une pareille décision, mais aussi il saluera cette décision. C'est pourquoi la Délégation hongroise propose à la Commission de prendre une décision pareille.

MM. les Représentants le savent que la Délégation yougoslave a aussi présenté un projet de décision à ce sujet. La Délégation hongroise est d'accord avec le contenu de ce projet, mais elle considère qu'il est moins réussi au point de vue rédactionnel. Par conséquent, la Délégation hongroise soumet à l'examen de la session son propre projet de décision concernant le point 5 de l'ordre du jour, qui ne diffère point quant au fond du projet yougoslave. Le texte du projet de décision hongrois est le suivant :

„La neuvième session de la Commission du Danube, conformément à l'art. 13 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, DECIDE :

1. Transférer le siège de la Commission du Danube de Galatz à Budapest.

2. Autoriser le Président et le Secrétaire de la Commission de faire les démarches nécessaires auprès des organes compétents de la République Populaire Hongroise en vue de l'installation de la Commission du Danube à Budapest jusqu'au 1-er avril 1954.

3. Confier au Directeur de faire jusqu'au 15 mars 1954 tous les préparatifs nécessaires pour le transport de l'appareil de la Commission à Budapest.

4. Prévoir au budget de la Commission pour l'année 1954 toutes les dépenses occasionnées par l'accomplissement de la présente décision.“

*M. Djuric* (Yougoslavie) dit que la Délégation yougoslave a soulevé la question du transfert du siège de la Commission du Danube de Galatz à Budapest à la VIII-ième session de la Commission du Danube et que, dans l'intervalle entre la VIII-ième et la IX-ième sessions, elle a présenté sa proposition officielle à la Commission du Danube. Les raisons par lesquelles s'est guidée la Délégation yougoslave en présentant sa proposition sont connues. Ces raisons sont importantes pour toutes les délégations, surtout pour la Délégation yougoslave. La Délégation yougoslave considère que pour améliorer le travail de la Commission du Danube il serait utile de transférer le siège de la Commission du Danube de Galatz à Budapest. D'ailleurs, le changement du milieu lui-même contribuera à sortir de l'atmosphère dans laquelle a vécu et travaillé la Commission du Danube. Il y a le désir, au moins de la part de la Délégation yougoslave, d'écarter le plus tôt possible ce qui a rendu impossible la coopération des Etats danubiens dans des questions aussi importantes qu'est le Danube.

La Délégation yougoslave a présenté à ce sujet deux projets de décision. Dans le premier de ces projets elle a proposé de prier le Gouvernement de la République Populaire Hongroise de consentir au transfert du siège de la Commission du Danube de Galatz à Budapest. En présentant cette proposition, la Délégation yougoslave partait de la considération qu'on ne peut pas adopter une décision concernant le transfert du siège de la Commission du Danube de Galatz à Budapest sans avoir au préalable l'accord y relatif du Gouvernement de la République Populaire Hongroise.

Néanmoins, après avoir écouté la déclaration concrète du Représentant de Hongrie parlant de l'accord et du désir du Gouvernement de la République Populaire Hongroise que le siège de la Commission du Danube soit transféré de Galatz à Budapest, il n'est plus nécessaire de prendre une décision au sujet du premier projet de résolution présenté par la Délégation yougoslave.

Dans le second projet de résolution la Délégation yougoslave proposait :

- 1) prendre une décision concernant le transfert du siège de la Commission du Danube de Galatz à Budapest ;
- 2) que le Président et le Secrétaire de la Commission prennent par l'entremise de l'appareil de la Commission les mesures nécessaires pour l'exécution de la décision ci-dessus ;
- 3) autoriser le Président et le Secrétaire de la Commission du Danube à prendre toutes les mesures nécessaires auprès des organes compétents hongrois afin d'installer le siège de la Commission du Danube à Budapest jusqu'au 1-er mai 1954, si possible ;
- 4) que tous les frais occasionnés par le transfert du siège de la Commission du Danube à Budapest soient à la charge du budget de la Commission pour l'année 1954.

A l'avis de la Délégation yougoslave, ce projet de décision comprend tout ce qui est nécessaire pour prendre une décision dans la question donnée.

Je ne trouve pas, dit *M. Djuric*, que le projet de décision hongrois est plus réussi que le projet de décision présenté par la Délégation yougoslave, d'autant plus que leur fond est le même. Il me semble qu'il n'est pas nécessaire de mener une discussion pour savoir lequel des deux projets est plus

réussi. La seule différence entre ces projets consiste dans le fait que le projet yougoslave propose un délai plus long pour le transfert de la Commission que le projet hongrois. Vu que le projet, présenté par la Délégation hongroise, n'avait pas pour but de changer le fond de la décision, je propose que les Délégations hongroise et yougoslave rédigent conjointement un nouveau projet au nom des deux délégations. Autrement nous nous trouverons dans la situation de devoir discuter d'abord le projet yougoslave qui a été présenté le premier et ensuite le projet hongrois. Je ne vois pas la raison pour laquelle une pareille procédure serait nécessaire, conclut M. Djuric.

*Le Président*, au nom de la Délégation roumaine, exprime son accord avec le transfert du siège de la Commission du Danube de Galatz à Budapest.

La Délégation roumaine, dit M. le Président, estime que la ville de Galatz, ville qui avait une grande importance économique comme ancien port danubien ayant des liens culturels et économiques avec les Etats danubiens, de même que les autorités roumaines, ont accompli avec honneur leurs devoirs envers la Commission du Danube.

La proposition de transférer le siège de la Commission du Danube dans une autre ville est venue très à propos, car, comme vous le savez tous, l'Administration fluviale du Bas Danube vient d'être créée, et l'immeuble mis jusqu'à présent à la disposition de la Commission du Danube passe à présent à l'Administration fluviale du Bas Danube.

*M. Brykine* (Union Soviétique), au nom de la Délégation soviétique, dit que la proposition de transférer le siège de la Commission du Danube de Galatz à Budapest est à présent tout à fait acceptable. Cette question, comme il est connu, fut soulevée par la Délégation yougoslave à la session précédente de la Commission du Danube, mais à ce moment là elle n'était pas suffisamment préparée et étudiée. En outre, l'opinion du Gouvernement hongrois n'était pas encore connue, c'est-à-dire s'il est d'accord d'offrir son hospitalité à la Commission du Danube. A présent, lorsque le Représentant de Hongrie nous a informé sur l'accord du Gouvernement hongrois à ce que la Commission du Danube parte et siège à Budapest, dit M. Brykine, la Délégation soviétique se prononce pour l'adoption de cette aimable proposition. En ce qui concerne le terme du transfert proposé par la Délégation hongroise, il est aussi tout à fait acceptable et raisonnable. Ceci donnera la possibilité de résoudre aussi la question de l'installation de la Commission du Danube, car l'immeuble, occupé par la Commission, doit passer à l'Administration du Bas Danube.

En soutenant la proposition de transférer le siège de la Commission du Danube de Galatz à Budapest, la Délégation soviétique voudrait remarquer le fait qu'au cours de quatre années la Commission du Danube a largement joui de l'hospitalité du Gouvernement roumain. Durant tout le séjour de la Commission du Danube à Galatz, les autorités roumaines ont fait tout ce qui était dans leur pouvoir afin d'assurer à la Commission du Danube la possibilité de remplir ses tâches pratiques avant trait à l'amélioration des conditions de la navigation sur le Danube. Moi, comme Secrétaire de la Commission, je voudrais dire, continue M. Brykine, que toutes les demandes, adressées par la Commission du Danube aux autorités roumaines, ont trouvé de l'appui. On peut citer comme exemple le fait que les

demandes du Secrétariat concernant la publication du matériel préparé par la Commission jouissaient de préférence de la part des organes roumains, étant accomplis dans le plus court délai. Ceci a permis d'assurer à temps à tous les Représentants des Etats-membres de la Commission le matériel préparé par la Commission et par son appareil. On pourrait citer encore beaucoup d'exemples qui parlent de l'attention accordée par les organes roumains aux demandes de la Commission visant à l'accomplissement des tâches qui lui incombent.

On peut espérer que de la part des autorités hongroises nous rencontrerons une attitude non moins favorable envers la Commission du Danube. C'est de ce point de vue que je considère la proposition du Représentant de Hongrie, à savoir que la Commission transfère son siège à Budapest dans le plus court délai, dit M. Brykine.

A l'examen de la IX-ième session ont été soumis deux projets à ce sujet, présentés par les Délégations yougoslave et hongroise. La Délégation soviétique se range aux déclarations des Représentants de Hongrie et de Yougoslavie, à savoir que le fond de ces deux documents ne présente aucune différence essentielle. Je pense, dit M. Brykine, que, s'il est nécessaire, les deux Représentants pourront mettre d'accord leurs projets en y portant certaines corrections rédactionnelles. Cependant, à l'avis de la Délégation soviétique, la rédaction du projet de décision présenté à ce sujet par la Délégation hongroise est plus réussie. Je répète, si c'est nécessaire, on peut rédiger encore une fois ces deux projets de décision, mais vu que jusqu'à présent il n'y a pas de propositions concrètes en ce qui concerne la rédaction hongroise du projet, la Délégation soviétique se prononce pour cette rédaction, conclut M. Brykine.

M. Pisek (Tchécoslovaquie) déclare que, à l'avis de la Délégation tchécoslovaque, dans la situation actuelle, il peut être décidé du transfert du siège de la Commission du Danube. La Délégation tchécoslovaque salue la décision du Gouvernement hongrois qui a exprimé le désir que le siège de la Commission du Danube soit transféré de Galatz à Budapest. La Délégation tchécoslovaque considère que Budapest est la ville la plus convenable pour être le siège de la Commission du Danube et elle se prononce pour l'adoption de cette proposition.

La Délégation tchécoslovaque estime en même temps qu'il est de son devoir d'exprimer sa reconnaissance au Gouvernement roumain et à ses organes pour avoir donné à la Commission du Danube la possibilité de commencer son travail, en créant les conditions pour que la Commission du Danube puisse travailler avec succès. Nous nous souviendrons toujours de l'hospitalité amicale dont nous avons joui dans la République Populaire Roumaine.

En ce qui concerne les projets de décision, la Délégation tchécoslovaque estime qu'il n'est pas nécessaire de réviser le projet de la Délégation hongroise, car, à l'avis de la Délégation tchécoslovaque, il correspond pleinement à une solution juste de la question. Le projet de la Délégation hongroise reflète exactement ce qu'il faut faire pour transférer au plus tôt le siège de la Commission de Galatz à Budapest. C'est pourquoi la Délégation tchécoslovaque trouve ce projet tout à fait acceptable. Mais vu que le Représentant de Yougoslavie a proposé de réviser conjointement la rédaction définitive du projet de décision yougoslave et du projet présenté par

la Délégation hongroise, la Délégation tchécoslovaque n'y objectera pas, conclut M. Pisek.

M. Stoïlov (Bulgarie) indique que la Délégation bulgare, après avoir reçu l'ordre du jour préliminaire de la IX-ième session de la Commission du Danube, a saisi son Gouvernement du fait qu'il existe la proposition de transférer le siège de la Commission du Danube de Galatz à Budapest. La Délégation bulgare a reçu l'instruction d'accepter cette proposition.

La Délégation bulgare, de même que les autres délégations, doit remercier les autorités roumaines et le Gouvernement de la République Populaire Roumaine de l'accueil qui nous a été fait à Galatz. Il faut le dire que la Commission du Danube a bien travaillé en Roumanie et qu'elle a adopté des décisions qui ont amélioré la navigation sur le Danube. La Délégation bulgare espère qu'après le transfert du siège de la Commission du Danube à Budapest, nous y rencontrerons un accueil tout aussi cordial.

En ce qui concerne le projet de décision à ce sujet, la Délégation bulgare considère que le projet de décision, présenté par la Délégation hongroise, est meilleur à tous les points de vue et prévoit un délai plus court. Mais la Délégation bulgare n'objecte pas à la révision et à la mise d'accord des projets yougoslave et hongrois, conclut M. Stoïlov.

M. Sik (Hongrie) veut préciser un détail de l'intervention du Représentant de l'Union Soviétique. M. Brykine a dit qu'il est d'accord avec le terme du départ de la Commission, tel qu'il est indiqué dans le projet de décision hongrois. Pour éviter tout malentendu, dit M. Sik, je veux souligner que dans le projet il ne s'agit pas du terme du départ de la Commission, car nous ne pouvons pas fixer un terme définitif, vu que cela dépend des possibilités réelles de préparer un immeuble. Mais nous pouvons charger le Président et le Secrétaire de prendre jusqu'à ce terme les mesures nécessaires pour transférer le siège de la Commission de Galatz à Budapest.

En ce qui concerne le projet de décision, M. Djuric a dit qu'il n'y a aucune différence de fond entre les projets des Délégations yougoslave et hongroise. C'est ce que j'ai dit moi aussi dans mon intervention. En même temps, M. Djuric considère que le projet de la Délégation hongroise n'est pas meilleur que le projet yougoslave. Je veux donner des explications pour montrer pourquoi le projet hongrois est pourtant meilleur que le projet yougoslave, dit M. Sik.

Premièrement, le projet hongrois se réfère à l'article respectif de la Convention, et je considère que M. Djuric n'y objectera pas; deuxièmement, la Délégation hongroise trouve qu'au point de vue rédactionnel il est plus juste de diviser la décision en plusieurs points et employer ensuite à partir du premier point le présent. Ce sont des changements rédactionnels. Ensuite, le projet yougoslave confie les mesures techniques au Président et au Secrétaire; moi, je considère qu'il faut les confier au Directeur. Le Président et le Secrétaire doivent être chargés de faire les démarches auprès du Gouvernement hongrois. Cela signifie que nous confions au Président et au Secrétaire les questions de principe, tandis que le travail technique doit être à la charge du Directeur et de l'appareil de la Commission.

Il me semble enfin, dit M. Sik, que l'avant-dernier alinéa du projet yougoslave est superflu. C'est l'alinéa où il est dit que „le Président et le Secrétaire de la Commission sont autorisés à faire le nécessaire auprès

de qui de droit pour que les autorités hongroises permettent l'installation du siège de la Commission du Danube à Budapest jusqu'au 1-er mai 1954, si possible". Il n'est pas nécessaire d'entreprendre des mesures pour que les autorités hongroises permettent l'installation du siège de la Commission du Danube à Budapest jusqu'au 1-er mai 1954, étant donné qu'elles le permettent dès à présent, c'est pourquoi je parle dans mon projet des démarches nécessaires ayant trait à l'installation de la Commission.

Bien entendu toutes ces questions n'ont pas un caractère de principe, continue M. Sik, mais je trouve nécessaire de faire de pareilles observations et je crois que la Délégation yougoslave peut tomber d'accord avec la formulation du projet de décision hongrois. Si M. Djuric insiste sur la révision du texte des deux projets, moi, je n'ai rien contre de rediger encore une fois la décision.

Permettez-moi, pour terminer, de me ranger, au nom de la Délégation hongroise, à l'opinion des autres Représentants et d'exprimer notre reconnaissance au Gouvernement roumain et aux autorités roumaines pour l'hospitalité dont nous avons joui ici à Galatz.

• Permettez-moi d'assurer la Commission que, si la décision concernant le transfert du siège de la Commission du Danube de Galatz à Budapest est adoptée, le Gouvernement hongrois et les autorités hongroises prêteront leur aide à la Commission pour qu'elle puisse continuer son activité et travailler encore mieux qu'elle ne l'a fait à Galatz, conclut M. Sik.

*Le Président* propose d'interrompre la séance afin que MM. les Représentants de Hongrie et de Yougoslavie puissent réviser leurs projets et préparer le projet de décision commun concernant le point 5 de l'ordre du jour.

Le Président annonce ensuite un intervalle de 15 minutes.

(Après l'intervalle)

*Le Président* continue la séance et donne lecture du projet de décision suivant concernant le point 5 de l'ordre du jour, proposé par les Délégations yougoslave et hongroise :

„La neuvième session de la Commission du Danube, conformément à l'art. 13 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, DECIDE :

1. Transférer le siège de la Commission du Danube de Galatz à Budapest.

2. Autoriser le Président et le Secrétaire de la Commission de prier les organes compétents de la République Populaire Hongroise qu'ils prêtent leur concours en vue de l'installation de la Commission du Danube à Budapest, autant que possible jusqu'au 1-er avril 1954.

3. Confier au Directeur de faire jusqu'au 15 mars 1954 tous les préparatifs nécessaires pour le transport de l'appareil de la Commission à Budapest.

4. Prévoir au budget de la Commission pour l'année 1954 toutes les dépenses occasionnées par l'accomplissement de la présente décision."

Le projet de décision concernant le point 5 de l'ordre du jour est mis aux voix après lecture.

6 voix „pour“.

La décision concernant le transfert du siège de la Commission du Danube de Galatz à Budapest est acceptée à l'unanimité — (CD/SES 9/33).

*M. Brykine* (Union Soviétique) :

„Monsieur Preoteasa !

Permettez-moi de transmettre par vous, au nom des chefs de toutes les délégations, la reconnaissance de la Commission du Danube envers la République Populaire Roumaine et son Gouvernement pour l'accueil cordial et l'hospitalité dont nous avons joui sur le territoire de la République Populaire Roumaine. Permettez-moi de vous prier de bien vouloir transmettre à votre Gouvernement nos vœux sincères pour les succès continus et la prospérité de la République Populaire Roumaine.“

*M. Preoteasa* (Roumanie) :

„Messieurs les Représentants !

Je vous remercie de votre attention et de vos paroles amicales et aimables, de même que des vœux exprimés à l'adresse de la République Populaire Roumaine.“

La session passe à la discussion du point 6 de l'ordre du jour — Modification de l'art. 7 des Règles de procédure de la Commission du Danube.

*M. Brykine* (Union Soviétique) déclare que, en conformité avec l'art. 51 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la Délégation soviétique propose de modifier l'art. 7 des Règles de procédure en l'exposant dans l'esprit que, lors de la proposition des candidatures aux postes de Président, Vice-Président et Secrétaire de la Commission pour les trois ans à venir, la Commission parte de la considération que l'élection pour ces postes s'effectue en respectant le tour de rôle et qu'elle soit faite parmi les Représentants des pays qui, pendant les trois ans écoulés, n'ont occupé à la Commission aucun poste éligible.

En présentant cette proposition à l'examen de la IX-ième session, la Délégation soviétique est guidée par son aspiration permanente d'aider par tous les moyens possibles à la réalisation des tâches de la Commission du Danube prévues par la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube, tâches qui peuvent être accomplies pour le mieux, si tous les membres de la Commission y prennent une part active.

Il est connu que la commission spéciale, dont les séances se sont déroulées en 1952—1953, a discuté l'art. 7 des Règles de procédure. Pendant la discussion de cette question, la majorité des délégations s'est exprimée en faveur d'une autre rédaction de l'art. 7 laquelle, par conséquent, a été insérée dans les Règles de procédure en vigueur. L'opinion de la majorité fut partagée, comme il est connu, aussi par la Délégation soviétique. Il faut mentionner en même temps que lors de la discussion de l'art. 7 il y avait des divergences à la commission spéciale qui ont déterminé la Délégation soviétique de soumettre cette question à une nouvelle étude attentive après la VIII-ième session de la Commission du Danube où les nouvelles Règles de procédure ont été adoptées. Lors de l'examen de cette question, la Délégation soviétique a considéré le fait que chaque personne éligible à la Commission, le Président, aussi bien que le Vice-Président ou le Secrétaire, n'est que l'exécuteur de la volonté et des décisions de la Commission, qu'il agit dans le cadre des décisions et des indications de la Commission et que, par conséquent, le remplacement de toutes les personnes éligibles est possible et admissible au point de vue de la garantie

d'un fonctionnement normal et sans interruption de l'appareil de la Commission pour aider la navigation sur le Danube.

On peut considérer une pareille situation d'autant plus consolidée, que la Commission, à la suite de son activité fructueuse au cours de quatre années, a accumulé une grande expérience dans la solution des tâches qui lui sont confiées.

Sur la base de ce qui précède, la Délégation soviétique, s'efforçant de trouver dans ce cas aussi une solution acceptable pour tous les membres de la Commission, a considéré qu'il est possible de reviser sa position concernant l'art. 7 des Règles de procédure et soumet à l'examen de la IX-ième session la proposition de formuler l'art. 7 des Règles de procédure dans la rédaction suivante :

„Lors de la proposition des candidatures aux postes de Président, Vice-Président et Secrétaire pour les trois ans à venir, la Commission doit partir de la considération que l'élection pour ces postes s'effectue en respectant le tour de rôle et qu'elle soit faite parmi les Représentants des pays qui, pendant les trois ans écoulés, n'ont occupé à la Commission aucun poste éligible.“

*M. Sik* (Hongrie) dit que la Délégation hongroise considère les arguments, cités par le Représentant de l'Union Soviétique en faveur de la modification de l'art. 7 des Règles de procédure, absolument fondés et soutient la proposition de la Délégation soviétique.

*M. Pisek* (Tchécoslovaquie), au nom de la Délégation tchécoslovaque, se déclare pleinement d'accord avec la proposition de la Délégation soviétique de modifier l'art. 7 des Règles de procédure de la Commission du Danube, de même qu'avec l'explication donnée par le Représentant de l'Union Soviétique. La Délégation tchécoslovaque votera pour l'adoption de la nouvelle rédaction de l'art. 7 des Règles de procédure.

*M. Djuric* (Yougoslavie) fait savoir que la Délégation yougoslave est complètement d'accord avec la proposition de la Délégation soviétique concernant la modification de l'art. 7 des Règles de procédure. Elle salue cette solution de la question, car la nouvelle rédaction de l'art. 7 des Règles de procédure, proposée par la Délégation soviétique, correspond aux vœux et aux exigences de la Délégation yougoslave exprimés auparavant. La nouvelle rédaction de l'art. 7 des Règles de procédure donne à tous les Représentants des pays danubiens la possibilité d'occuper pendant une certaine période tous les postes éligibles dans la présidence.

C'est pourquoi la Délégation yougoslave votera pour la modification proposée de l'art. 7 des Règles de procédure de la Commission du Danube.

*M. Stoilov* (Bulgarie) indique que, vu les explications du Représentant de l'Union Soviétique concernant la modification de l'art. 7 des Règles de procédure en vigueur, la Délégation bulgare estime que cette modification est raisonnable et votera pour la nouvelle rédaction de l'art. 7 des Règles de procédure.

*Le Président*, au nom de la Délégation roumaine, exprime son accord avec la modification de l'art. 7 des Règles de procédure proposée par la Délégation soviétique.

La proposition soumise par le Représentant de l'Union Soviétique et le désir de résoudre d'une manière positive les divergences qui ont surgi lors de la discussion de cette question élargissent la possibilité de colla-

boration, tout en améliorant davantage les conditions de l'activité de la Commission du Danube.

La Délégation roumaine votera pour la proposition présentée par la Délégation soviétique.

Je voudrais attirer l'attention de MM. les Représentants sur le texte français du projet de décision concernant le point 6 de l'ordre du jour, proposé par la Délégation soviétique, dit M. le Président. Après consultation avec les spécialistes je considère qu'il faut préciser le texte français, afin qu'il corresponde au texte russe. C'est pourquoi je propose de remplacer dans le texte français du projet de décision les mots „pour les trois ans à venir“ par les mots „pour chaque période de trois ans à venir“, c'est-à-dire „на каждое последующее трёхлетие“ comme il est écrit dans le texte russe, conclut M. le Président.

Vu qu'il n'y a pas d'objections, le projet de décision concernant le point 6 de l'ordre du jour, proposé par la Délégation soviétique, est mis aux voix.

6 voix „pour“.

La décision concernant la modification de l'art. 7 des Règles de procédure de la Commission du Danube est acceptée à l'unanimité — (CD/SES 9/35).

*Le Président* annonce un intervalle de 15 minutes.

(Après l'intervalle)

La session passe au point 7 de l'ordre du jour — Election avant terme du Président, du Vice-Président et du Secrétaire de la Commission du Danube.

*Le Président* déclare que ce point a été inséré dans l'ordre du jour suivant la proposition du Représentant de la République Populaire Roumaine en sa qualité de Président de la Commission du Danube.

L'art. 6 des Règles de procédure de la Commission du Danube prévoit que les élections auront lieu au scrutin secret. Je propose de faire les propositions des candidatures et ensuite je donnerai des explications en ce qui concerne le nouvel ordre du déroulement des élections, dit M. le Président.

Le Président fait ensuite une observation préliminaire concernant le Représentant de la République Populaire de Bulgarie, ayant en vue qu'il a le droit, ainsi que les autres Représentants, d'être élu pour n'importe quelle fonction éligible.

Le Représentant de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube est M. Gueorgui Vasilev Guenov. M. Stoïlov a reçu du Gouvernement de la République Populaire de Bulgarie le plein pouvoir de conduire la Délégation bulgare à la IX-ième session et d'y prendre la parole comme Suppléant du Représentant en qualité de Chef de délégation. Par conséquent, lorsqu'il s'agira du Représentant de la République Populaire de Bulgarie, il faudra avoir en vue que le Représentant de la République Populaire de Bulgarie est M. Guenov.

*M. Stoïlov* (Bulgarie) observe que, puisque les élections devront se dérouler au scrutin secret, il faut élire une commission de dépouillement des votes qui procédera après les élections aux dépouillement de l'urne et comptera les voix.

La Délégation bulgare propose que cette commission soit formée du Président de la Commission du Danube M. Preoteasa, du Représentant de Tchécoslovaquie M. Písek et du Représentant de Yougoslavie M. Djuric.

Le *Président* donne des explications en ce qui concerne le déroulement des élections et passe ensuite à la proposition des candidatures aux fonctions éligibles.

La Délégation roumaine, dit M. Preoteasa, propose d'élire M. Endre Sik, Représentant de la République Populaire Hongroise, comme Président de la Commission du Danube.

La Délégation roumaine a eu la possibilité d'envisager les raisons pour lesquelles la candidature de M. Sik est la plus appropriée. M. Sik, Représentant de la République Populaire Hongroise, ayant travaillé à la Commission du Danube dès le début de l'activité de cette Commission, y a apporté une grande contribution. Il était toujours actif et a présenté des propositions utiles, en aidant la Commission dans la résolution des questions importantes qui se trouvaient devant elle. L'expérience de M. Sik peut être très utile pour le déploiement de l'activité de la Commission à l'avenir. Il faut tenir compte également du fait que la IX-ième session a décidé de transférer le siège de la Commission de Galatz à Budapest. Au commencement de l'activité de la Commission à Budapest il y aura des difficultés à surmonter. La Délégation roumaine estime que par les soins du Représentant de Hongrie, en sa qualité de Président de la Commission du Danube, ces difficultés seront surmontées.

De par ces raisons la Délégation roumaine propose la candidature de M. Sik, Représentant de la République Populaire Hongroise, au poste de Président de la Commission du Danube.

Je voudrais entendre l'opinion de MM. les Représentants au sujet de cette candidature, de même que des candidatures pour les autres fonctions éligibles, conclut M. le Président.

M. *Brykine* (Union Soviétique), au nom de la Délégation soviétique, soutient la candidature de M. Sik, Représentant de la République Populaire Hongroise, au poste de Président de la Commission du Danube. Au cours de son travail à la Commission du Danube M. Sik a fait preuve d'excellentes connaissances de toutes les questions nautiques et économiques du Danube. Les interventions de M. Sik aux sessions de la Commission se distinguaient toujours par leur caractère bien réfléchi, par leur précision et leur profondeur.

Ayant une grande expérience de la vie et possédant les connaissances nécessaires, à l'avis de la Délégation soviétique, M. Sik est un excellent candidat au poste de Président de la Commission du Danube. Le transfert imminent de la Commission du Danube à Budapest peut être aussi un des arguments fondamentaux en faveur de la candidature de M. Sik. On peut certainement espérer qu'il prêtera tout son concours à la Commission du Danube pour pouvoir résoudre les diverses questions qui surgiront à l'occasion du transfert du siège de la Commission à Budapest.

Au cours de quatre années, le Président de la Commission du Danube était M. Preoteasa, Représentant de la République Populaire Roumaine. M. Preoteasa connaît bien toutes les questions ayant trait à l'activité de la Commission du Danube, il possède beaucoup de tact et des qualités pratiques. Pendant qu'il était le Président, la Commission a effectué

un grand travail. Dans l'avenir la Commission se trouve devant des tâches non moins importantes, et la Délégation soviétique estime que M. Sik, grâce à ses qualités personnelles et pratiques, est le candidat le plus approprié au poste de Président de la Commission du Danube.

De par ces raisons la Délégation soviétique soutient la candidature de M. Sik au poste de Président de la Commission du Danube.

M. Djuric (Yougoslavie), au nom de la Délégation yougoslave, soutient également la candidature du Représentant de la République Populaire Hongroise au poste de Président de la Commission du Danube. La Délégation yougoslave le fait, premièrement, en tenant compte des qualités personnelles de M. Sik et aussi de la situation nouvellement créée à la suite du transfert du siège de la Commission du Danube de Galatz à Budapest et, deuxièmement, parce que le Représentant de Hongrie n'a occupé de fonction éligible à la Commission du Danube que durant une année.

M. Stoïlov (Bulgarie), au nom de la Délégation bulgare, soutient également la candidature de M. Sik au poste de Président de la Commission du Danube. La Délégation bulgare, dit M. Stoïlov, connaît M. Sik, Représentant de Hongrie, depuis quatre années. M. Sik a pris part à toutes les sessions de la Commission du Danube, en apportant sa contribution au travail de la Commission lors de la solution de toutes les questions.

C'est pourquoi la Délégation bulgare considère que la proposition de la candidature de M. Sik au poste de Président de la Commission du Danube est juste et votera „pour“.

Le Président explique les raisons pour lesquelles il a proposé que les propositions des candidatures à toutes les trois fonctions éligibles soient faites suivant l'ordre des fonctions (Président, Vice-Président et Secrétaire). Il s'agit du fait, dit M. le Président, qu'il faut écrire à la machine les noms des candidats sur les bulletins ; un autre procédé demanderait d'interrompre plusieurs fois la séance de la session.

M. Sik (Hongrie), au nom de la Délégation hongroise, propose d'élire M. Gueorgui Vasilev Guenov, Représentant de la République Populaire de Bulgarie, comme Vice-Président de la Commission du Danube.

La Délégation hongroise propose la candidature de M. Guenov en partant de deux considérations.

Premièrement, pendant les quatre années de l'activité de la Commission du Danube, le Représentant de Bulgarie n'a occupé aucun poste dirigeant.

Deuxièmement, la Délégation hongroise envisage les qualités personnelles de M. Guenov. Nous regrettons que M. Guenov ne soit pas présent à la IX-ième session, mais nous le connaissons de la session passée. Nous avons eu la possibilité de le connaître comme un participant très actif et bon connaisseur en matière du Danube.

Je considère que si nous choisissons M. Guenov comme Vice-Président de la Commission du Danube, il apportera une contribution très active au succès de notre travail, conclut M. Sik.

Le Président prend la parole au nom de la Délégation roumaine et soutient la proposition du Représentant de Hongrie en ce qui concerne la candidature du Représentant de la République Populaire de Bulgarie M. Guenov au poste de Vice-Président de la Commission du Danube. Comme

vous le savez, dit M. le Président, M. Guenov est un spécialiste qui connaît bien les problèmes de la navigation. Il a assisté à la VIII-ème session, et la Commission connaît son activité. La Délégation roumaine considère également que le Représentant de la République Populaire de Bulgarie, étant donné qu'il n'a occupé jusqu'à présent aucun poste dirigeant à la Commission du Danube, a le droit d'être élu à un pareil poste.

Le Président prie ensuite de faire des propositions concernant la candidature au poste de Secrétaire de la Commission du Danube.

M. Pisek (Tchécoslovaquie), au nom de la Délégation tchécoslovaque, propose d'élire M. Dragoje Djuric, Représentant de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie, comme Secrétaire de la Commission du Danube.

Le travail de la session actuelle de la Commission du Danube a montré que M. Djuric possède des qualités personnelles, grâce auxquelles la collaboration dans la présidence de la Commission du Danube peut être assurée entre les sessions, de même que pendant les sessions.

La Délégation tchécoslovaque voudrait relever le fait que le groupe de travail pour la coordination du service hydrométéorologique et des observations hydrométéorologiques sur le Danube, dont le Président était M. Djuric, a abouti à un accord au sujet de tous les amendements présentés au projet des recommandations.

De par ces raisons la Délégation tchécoslovaque propose la candidature de M. Djuric au poste de Secrétaire de la Commission du Danube.

M. Brykine (Union Soviétique), au nom de la Délégation soviétique, soutient la proposition de la Délégation tchécoslovaque en ce qui concerne la candidature du Représentant de la R.P.F.Y. M. Djuric au poste de Secrétaire de la Commission du Danube.

A l'avis de la Délégation soviétique, l'élection du Représentant de Yougoslavie au poste de Secrétaire contribuera à la collaboration pratique de tous les membres de la Commission du Danube pour l'accomplissement des tâches de la Commission, en conformité avec la Convention de 1948 relative au régime de la navigation sur le Danube.

M. Djuric travaille depuis plusieurs années à la Commission du Danube. Possédant toutes les données nécessaires, il peut assurer le travail responsable de Secrétaire de la Commission, en contribuant à ce poste à l'accomplissement des tâches qui incombent à la Commission du Danube.

De par ces considérations et vu les raisons citées par le Représentant de Tchécoslovaquie la Délégation soviétique se prononce pour l'élection du Représentant de la R.P.F.Y. M. Djuric, comme Secrétaire de la Commission du Danube.

Le Président, vu qu'il n'y a aucune observation, fait savoir que la proposition du Représentant de Bulgarie de créer une commission de dépouillement des votes est considérée acceptée ; cette commission sera formée du Président de la Commission du Danube, de M. Pisek, Représentant de Tchécoslovaquie et de M. Djuric, Représentant de Yougoslavie.

De cette manière, en premier lieu sera effectuée l'élection au poste de Président, après quoi sera communiqué le résultat ; ensuite les bulletins seront distribués de nouveau pour procéder à l'élection du Vice-Président et puis du Secrétaire.

(Après le vote, la commission procède au dépouillement du scrutin).  
Le Président annonce les résultats des élections.

M. Endre Sik, Représentant de la République Populaire Hongroise, d'après la proposition faite par le Représentant de la République Populaire Roumaine, est élu Président de la Commission du Danube à l'unanimité. (Applaudissements).

M. Gueorgui Vasilev Guenov, Représentant de la République Populaire de Bulgarie, d'après la proposition faite par le Représentant de la République Populaire Hongroise, est élu Vice-Président de la Commission du Danube à l'unanimité. (Applaudissements).

M. Dragoje Djuric, Représentant de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie, d'après la proposition faite par le Représentant de la République Tchécoslovaque, est élu Secrétaire de la Commission du Danube à l'unanimité. (Applaudissements).

M. Preoteasa (Roumanie) :

„Messieurs les Représentants !

Par l'élection des nouveaux Représentants aux postes dirigeants la Commission du Danube a accompli une tâche importante.

Je voudrais féliciter chaleureusement la nouvelle présidence de la Commission du Danube, à savoir : M. Endre Sik, Représentant de la République Populaire Hongroise, M. Gueorgui Vasilev Guenov, Représentant de la République Populaire de Bulgarie et M. Dragoje Djuric, Représentant de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie, d'autant plus que tous ces Représentants ont été élus à l'unanimité par tous les Représentants des pays-membres de la Commission du Danube. Je leur souhaite de bons succès dans leur travail pour l'accomplissement fructueux des tâches qui incombent à la Commission du Danube dans les intérêts des pays danubiens et dans les intérêts généraux de la navigation sur le Danube.

Je veux remercier MM. les Représentants du concours qu'ils m'ont prêté pendant que j'étais Président de la Commission du Danube. Ce concours a contribué à l'accomplissement des tâches qui se trouvaient devant moi comme Président de la Commission du Danube, tâches que j'ai accomplies dans l'esprit de la Convention du Danube.

Je félicite encore une fois les Représentants nouvellement élus et je leur souhaite de grands succès dans leur travail à l'avenir.“

M. Brykine (Union Soviétique) :

„Monsieur le Président, Messieurs les Représentants !

Permettez-moi de féliciter le Représentant de la République Populaire Hongroise, le Représentant de la République Populaire de Bulgarie et le Représentant de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie à l'occasion de leur élection aux postes dirigeants de la Commission du Danube.

Permettez-moi aussi de m'associer aux vœux exprimés par M. Preoteasa, Représentant de la République Populaire Roumaine, à l'adresse de la nouvelle présidence de la Commission du Danube.

La Délégation soviétique souhaite les meilleurs succès à la nouvelle présidence de la Commission dans son travail fructueux en vue de l'accomplissement des tâches qui incombent à la Commission du Danube en conformité avec la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Permettez-moi de remercier MM. les Représentants et les membres des délégations pour l'aide prêtée au Représentant de l'Union Soviétique.

tique comme Secrétaire de la Commission du Danube. Permettez-moi de remercier aussi les fonctionnaires de l'appareil de la Commission du Danube qui par leur travail plein d'abnégation ont aidé le Président et le Secrétaire dans l'accomplissement des décisions et des indications des sessions de la Commission du Danube.

Etant donné que M. Guenov, Représentant de Bulgarie, ne se trouve pas parmi nous, je propose de lui envoyer un télégramme de félicitation à l'occasion de son élection au poste de Vice-Président de la Commission du Danube."

*M. Sik (Hongrie) :*

„Messieurs les Représentants !

Permettez-moi de vous remercier en premier lieu en mon propre nom de la haute confiance que vous m'avez témoignée. Je vous promets de faire de ma part tout pour mériter cette confiance et pour participer de toutes mes forces au travail de la Commission en vue de l'amélioration de la navigation sur le Danube. Je suis convaincu de pouvoir faire une pareille promesse non seulement en mon propre nom, mais aussi au nom de tous ceux qui ont été élus. Aussi je m'assume le courage de me prononcer au nom de tous les Représentants nouvellement élus pour remercier M. Preoteasa et M. Brykine de leurs chaleureuses paroles.

Je crois interpréter les sentiments de tous les Représentants, en exprimant notre reconnaissance aux Représentants de Roumanie et de l'Union Soviétique qui ont si bien travaillé aux postes dirigeants pendant les premières années les plus difficiles de l'existence de la Commission du Danube et qui ont créé une base solide pour le développement continu de la Commission, pour une amélioration encore plus grande de notre travail à l'avenir.

Permettez-moi de proposer en même temps à MM. les Représentants de prier M. Preoteasa et M. Brykine qu'ils continuent leur travail jusqu'à la fin de cette session pour que l'activité de la Commission se poursuive sans arrêts."

*M. Djuric (Yougoslavie) :*

„Monsieur le Président, Messieurs les Représentants !

M. Sik a exprimé très justement en son nom, de même que de ma part, la reconnaissance envers les membres de la Commission du Danube pour la haute confiance qui m'a été témoignée à moi personnellement par mon élection au poste de Secrétaire de la Commission du Danube.

Je vous remercie de nouveau, Messieurs les Représentants, de la haute confiance et du grand honneur que vous m'avez témoignés.

Je voudrais vous assurer qu'au poste de Secrétaire de la Commission du Danube, comme je l'ai fait aussi en ma qualité de Représentant de Yougoslavie à la Commission du Danube, je contribuerai de toutes mes forces à la meilleure collaboration possible de tous les Etats danubiens-membres de la Commission du Danube pour la solution de toutes les questions soulevées à la Commission. Je vous prie, Messieurs les Représentants, d'être convaincus que je persisterai dans l'accomplissement de ces tâches jusqu'à la fin.

J'apprécie grandement les vœux exprimés aujourd'hui par les anciens Président et Secrétaire de la Commission du Danube et je suis con-

vaincu que sous la présidence de M. Sik la Commission du Danube accomplira aussi avec honneur toutes les tâches qui lui incombent."

*M. Stoïlov* (Bulgarie) :

„Monsieur le Président, Messieurs les Représentants !

Permettez-moi, comme Chef de la Délégation de la République Populaire de Bulgarie à la Commission du Danube, de remercier au nom de notre Représentant M. Guenov tous les Représentants des pays danubiens du grand honneur témoigné au Gouvernement de la République Populaire de Bulgarie par l'élection de M. Guenov au poste de Vice-Président de la Commission du Danube. J'exprime ma conviction que M. Guenov travaillera à l'avenir aussi bien qu'il a travaillé à la session passée."

*M. Pisek* (Tchécoslovaquie) :

„Monsieur le Président, Messieurs les Représentants !

La Délégation tchécoslovaque félicite aussi la nouvelle présidence de la Commission du Danube élue aujourd'hui, à savoir : M. Sik, Président, M. Guenov, Vice-Président et M. Djuric, Secrétaire et leur souhaite un grand succès dans leur travail.

En même temps, la Délégation tchécoslovaque veut remercier l'ancienne présidence de la Commission du Danube de son travail fructueux qui a créé une base solide de la Commission du Danube.

La Délégation tchécoslovaque s'associe à la demande du Représentant de la République Populaire Hongroise que M. Preoteasa et M. Brykine continuent sans interruption leur travail jusqu'à la fin de la IX-ième session de la Commission du Danube."

La séance est levée à 13 heures 35.

*Le Président*  
*de la Commission du Danube,*  
Signé : G. PREOTEASA

*Le Secrétaire*  
*de la Commission du Danube,*  
Signé : V. BRYKINE

La séance est ouverte à 9 heures 30.

La session passe au point 8 de l'ordre du jour — Nomination du Directeur, de ses adjoints et des chefs des sections de la Commission du Danube.

*Le Président* prie MM. les Représentants de faire des propositions concernant la nomination du Directeur et de ses adjoints.

*M. Stoïlov* (Bulgarie), au nom de la Délégation bulgare, propose la candidature de M. Halatcheff Kirill Dimitrov, membre de la Délégation bulgare à la IX-ième session de la Commission du Danube, au poste de Directeur de la Commission du Danube.

M. Halatcheff, dit M. Stoïlov, est un des experts de la navigation danubienne. Il a travaillé aux postes responsables de la Direction du transport fluvial et maritime, ayant la responsabilité pour l'accomplissement des indications de la Commission du Danube sur le secteur bulgare du Danube. Il connaît aussi bien toutes les questions dont la Commission du Danube s'est occupée jusqu'à présent. M. Halatcheff a pris part à l'élaboration de tout le matériel demandé par la Commission à la Bulgarie.

De par ces raisons la Délégation bulgare estime que M. Halatcheff possède toutes les qualités nécessaires pour le poste de Directeur et elle est convaincue que, de commun avec l'appareil de la Commission, M. Halatcheff assurera l'accomplissement de toutes les tâches qui incombent à la Commission du Danube.

*Le Président* prie MM. les Représentants de faire des propositions concernant les candidatures aux postes des Directeurs adjoints.

*M. Brykine* (Union Soviétique), au nom de la Délégation soviétique, propose de nommer au poste de Directeur adjoint pour le Secrétariat le ressortissant de l'Union Soviétique Gorbatchov Nikolaï Alexandrovitch, membre de la Délégation soviétique à la IX-ième session de la Commission du Danube.

M. Gorbatchov a fait ses études à l'Institut des ingénieurs du transport fluvial et maritime, sa spécialité étant celle d'ingénieur du transport fluvial et maritime.

Pendant tout une série d'années, il a rempli des fonctions responsables à la Société soviétique d'Etat de navigation sur le Danube, en y accumulant une expérience administrative qui lui sera nécessaire au poste de Directeur adjoint. En même temps, M. Gorbatchov est un bon connaisseur des questions de la navigation, des problèmes hydrotechniques et autres, ayant trait aux tâches qui incombent à l'appareil de la Commission du Danube.

La Délégation soviétique, dit M. Brykine, estime que la candidature de M. Gorbatchov au poste de Directeur adjoint pour le Secrétariat est tout à fait acceptable et elle prie la Commission d'approuver sa nomination.

M. Pisek (Tchécoslovaquie), au nom de la Délégation tchécoslovaque, propose de nommer au poste de Directeur adjoint pour les Services le ressortissant de la République Tchécoslovaque Malovecky Eugène, membre de la Délégation tchécoslovaque à la IX-ième session de la Commission du Danube.

M. Malovecky a travaillé jusqu'à la fin de l'année 1946 à la Société tchécoslovaque pour la navigation sur le Danube. Des fonctions modestes d'où il a commencé son travail il est arrivé au poste de commandant, en s'initiant dans les détails de toutes les conditions de la navigation danubienne, de tous les moments caractéristiques des différents secteurs à partir du Bas Danube jusqu'à Regensburg.

En 1947 M. Malovecky fut nommé capitaine du port Bratislava. A ce poste il a pris connaissance des questions administratives de même que de l'aménagement des voies navigables sur le secteur tchécoslovaque du Danube.

En 1950 il fut transféré à l'Institution centrale du Mandataire pour le transport à Bratislava.

A partir de 1952, il occupait la fonction responsable de chef du service de navigation du Ministère des Transports à Prague où il avait également l'obligation de préparer le matériel pour la Commission du Danube.

M. Malovecky a pris aussi une part active au travail de plusieurs sessions antérieures de la Commission du Danube en qualité de membre de délégation et Suppléant du chef de la délégation.

La Délégation tchécoslovaque suppose que les qualités personnelles de M. Malovecky justifient la proposition de la Délégation tchécoslovaque et elle prie d'approuver la nomination de M. Malovecky au poste de Directeur adjoint pour les Services de la Commission du Danube.

*Le Président*, avant de passer au vote sur les candidatures proposées, prie MM. les Représentants de faire des propositions concernant la nomination des chefs des sections.

M. Djuric (Yougoslavie), au nom de la Délégation yougoslave, propose de nommer au poste de Chef de la section technique de la Commission du Danube M. Zdravkovic Dusan, spécialiste en matière de construction hydrotechnique. M. Zdravkovic possède une bonne qualification par suite de son long travail pratique dans ce domaine. Il parle le français.

M. Zdravkovic a occupé des fonctions responsables en Yougoslavie.

Ensuite M. Djuric prie MM. les Représentants de mentionner, lors de la proposition des candidatures, si le candidat proposé parle une des langues officielles. Vu qu'il s'agit des fonctions responsables à la Commission, il est tout à fait logique de demander aux candidats proposés qu'ils connaissent une des langues officielles de la Commission du Danube.

M. Pisek (Tchécoslovaquie), au nom de la Délégation tchécoslovaque, propose de nommer au poste de Chef de la section de correspondance, d'édition et des archives le ressortissant de la République Tchécoslovaque Svátek Frantisek, juriste.

## PROCES-VERBAL

### No. 70

DE LA NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue à Galatz,

le 17 décembre 1953

Président

— M. GRIGORE PREOTEASA

Représentants :

- |   |                |
|---|----------------|
| de la République Populaire de Bulgarie                  | — M. Stoïlov   |
| de la République Populaire Hongroise                    | — M. Sik       |
| de la République Populaire Roumaine                     | — M. Preoteasa |
| de la République Tchèqueoslovaque                       | — M. Pisek     |
| de l'Union des Républiques Socialistes<br>Soviétiques   | — M. Brykine   |
| de la République Populaire Fédérative<br>de Yougoslavie | — M. Djuric    |

A partir de 1946, M. Svátek a travaillé à la section juridique de la Direction des chemins de fer et de la Direction centrale de la navigation à Prague.

En 1950 le Ministère des Transports de la Tchécoslovaquie a envoyé M. Svátek pour travailler dans l'appareil de la Commission du Danube, où il occupait le poste de Chef du service juridique du Secrétariat et, à partir de 1951 jusqu'à présent, le poste de Chef de la section de correspondance et des archives.

M. Svátek connaît toutes les deux langues officielles de la Commission du Danube.

Pendant les trois années de travail à la Commission du Danube, M. Svátek a pris connaissance des détails de l'activité de la Commission du Danube. Il remplit consciencieusement ses obligations de service, ayant toujours une attitude de responsabilité envers son travail.

Les qualités personnelles de M. Svátek et son expérience de trois ans dans le travail de la Commission du Danube constituent la garantie que M. Svátek s'acquittera pleinement des tâches confiées au Chef de la section de correspondance, d'édition et des archives de la Commission du Danube.

La Délégation tchécoslovaque prie de nommer M. Svátek Chef de la section de correspondance, d'édition et des archives.

M. *Brykine* (Union Soviétique), au nom de la Délégation soviétique, propose de nommer au poste de Chef de la section de navigation le ressortissant de l'Union Soviétique Ivlev Alexéi Nikolaevitch.

M. Ivlev a des études supérieures d'ingénieur du transport fluvial et maritime. Il travaille à la Commission du Danube depuis l'année 1952.

Pendant son travail à la Commission du Danube, M. Ivlev a pris une part active à l'élaboration des matériels suivants : description du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le Danube, recommandations pour la mise en pratique du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le Danube, de même qu'à l'élaboration des recommandations relatives à la poursuite de la coordination du service hydrométéorologique et des observations hydrométéorologiques sur le Danube. Il a participé également à l'élaboration des cartes et du routier du Danube.

M. Ivlev étudie la seconde langue officielle de la Commission du Danube — le français.

La Délégation soviétique prie la Commission du Danube d'approuver la nomination de M. Ivlev au poste de Chef de la section de navigation, en supposant qu'il s'acquittera pleinement de cette tâche.

M. *Sik* (Hongrie), au nom de la Délégation hongroise, propose de nommer au poste de Chef de la section administrative et d'intendance un ressortissant de la République Populaire Hongroise, mais à présent il n'est pas à même de nommer le candidat.

La Délégation hongroise estime que pour certaines considérations, qui ne nécessitent pas d'explications, il serait raisonnable d'avoir à ce poste un ressortissant de la République Populaire Hongroise, dit M. Sik.

C'est pourquoi la Délégation hongroise prie la Commission du Danube de prendre une décision dans le sens que le poste de Chef de la section administrative et d'intendance revient à la Hongrie, afin que le Gou-

vernement hongrois puisse désigner son candidat qui commencera le travail sur la base de l'approbation de sa candidature par le Président et le Secrétaire, avec son approbation ultérieure à la session suivante de la Commission.

*Le Président* prend la parole au nom de la Délégation roumaine et fait savoir qu'en conformité avec la répartition des postes, deux postes, à savoir, celui de Chef de la section de planification et de statistique et celui de Chef comptable reviennent à la Roumanie. La Délégation roumaine est d'accord de nommer à ces postes des ressortissants roumains, mais elle se trouve dans la même situation que la Délégation hongroise. La Délégation roumaine n'est pas à même de désigner des candidats à présent. Nous espérons, dit M. le Président, que nous pourrons envoyer ces fonctionnaires pour travailler à la Commission du Danube, afin que la session suivante puisse approuver leur nomination aux postes susindiqués.

Le Président constate ensuite qu'il y a les candidatures suivantes :

au poste de Directeur de l'appareil de la Commission — M. Halatcheff Kirill Dimitrov ;

au poste de Directeur adjoint pour le Secrétariat — M. Gorbatchov Nicolai Alexandrovitch ;

au poste de Directeur adjoint pour les Services — M. Malovecky Eugène ;

au poste de Chef de la section technique — M. Zdravkovic Dusan ;

au poste de Chef de la section de correspondance, d'édition et des archives — M. Svátek Frantisek ;

au poste de Chef de la section de navigation — M. Ivlev Alexei Nikolaevitch.

Il est mis aux voix la nomination de toutes les personnes proposées aux postes indiqués.

6 voix „pour“.

La décision concernant la nomination du Directeur, de ses adjoints et des chefs des sections de la Commission du Danube est acceptée à l'unanimité — (CD/SES 9/47).

*M. Halatcheff* (Directeur de l'appareil de la Commission du Danube) : „Monsieur le Président, Messieurs les Représentants !

Permettez-moi d'exprimer en mon propre nom et au nom de mes adjoints, M. Gorbatchov et M. Malovecky, notre grande reconnaissance pour le grand honneur et confiance qui nous ont été témoignés par notre nomination aux postes responsables de la Commission du Danube.

Je promets de mettre toutes nos forces, nos connaissances et notre expérience au service de l'accomplissement des tâches confiées à l'appareil de la Commission, afin de justifier votre haute confiance.“

*Le Président* :

„Messieurs les Représentants !

Permettez-moi de féliciter au nom de tous les Représentants des pays-membres de la Commission du Danube les fonctionnaires responsables de l'appareil de la Commission nouvellement nommés, surtout M. Halatcheff, Directeur de l'appareil de la Commission du Danube.“

*M. Brykine* (Union Soviétique) rappelle que la Commission du Danube se trouve à présent devant deux tâches compliquées, à savoir :

1. Réorganisation de l'appareil de la Commission en conformité avec les décisions adoptées par la IX-ième session.

2. Départ de la Commission du Danube de Galatz à Budapest.

Le projet de répartition des postes des fonctionnaires inscrits au tableau du personnel de la Commission du Danube, qui a été présenté, a pour but de faciliter l'accomplissement de ces deux tâches. A l'aide de ce projet toutes les délégations seront à même de compléter vite l'appareil de la Commission du Danube. Nous pourrions charger le Directeur de l'appareil de la Commission du Danube, nouvellement nommé, de se guider par ce projet, de même que par les articles respectifs des Règles de procédure. Les changements correspondants au Secrétariat et aux Services de la Commission du Danube pourront être effectués par le Directeur, en conformité avec les Règles de procédure et avec l'accord des Représentants des pays intéressés.

Le Représentant de l'Union Soviétique propose également de permettre au Directeur de garder pour un certain temps les anciens fonctionnaires de l'appareil de la Commission du Danube aux postes vacants. Cela permettra de continuer le travail de l'appareil sans interruption, tout en donnant la possibilité de transmettre aux nouveaux fonctionnaires certaine expérience nécessaire des anciens fonctionnaires en ce qui concerne l'activité du Secrétariat et des Services.

M. *Djuric* (Yougoslavie) déclare que la Délégation yougoslave est d'accord avec la proposition de la Délégation soviétique, à savoir que le Directeur, en conformité avec les Règles de procédure, garde aux postes vacants les anciens fonctionnaires de l'appareil de la Commission du Danube jusqu'au moment, où les Etats danubiens enverront les nouveaux fonctionnaires pour les postes fixés.

En ce qui concerne la première question soulevée par le Représentant de l'Union Soviétique, la Délégation yougoslave la comprend de la manière suivante : le projet de répartition des fonctions parmi les Etats-membres de la Commission du Danube, tel qu'il est proposé, sert uniquement comme projet d'orientation, n'ayant pas le caractère d'une décision définitive de la Commission et que la Commission n'adopte aucune décision à ce sujet. C'est tout à fait logique ayant en vue les stipulations des Règles de procédure.

L'alinéa 3 de l'art. 39 des Règles de procédure stipule que „tous les autres employés, dont le nombre est fixé par la Commission selon les besoins, sont nommés par le Président et le Secrétaire de la Commission, après s'être préalablement consultés avec le Directeur“. Il s'agit donc de donner des indications à titre d'orientation au Président et au Secrétaire. Lors de la solution de ces questions, il faut se guider par l'art. 40 des Règles de procédure qui prévoit que „tout le personnel de la Commission est recruté, autant que possible, à titre égal au point de vue du nombre et de l'importance de l'emploi parmi les ressortissants des Etats-Membres de la Commission que ceux-ci mettent à la disposition de la Commission“.

Je ne veux pas dire par cela, dit M. *Djuric*, que la liste du personnel, telle qu'elle est proposée, ne correspond pas à l'art. 40 des Règles de procédure. Je voulais seulement expliquer d'une manière plus détaillée comment la Délégation yougoslave a compris la proposition du Représentant

de l'Union Soviétique. Bien entendu, la Délégation yougoslave est tout à fait d'accord avec cette proposition, conclut M. Djuric.

Le Président fait savoir que le Représentant de Hongrie n'a pas proposé de candidat au poste de Chef de la section administrative et d'intendance, de même que le Représentant de Roumanie qui n'a pas proposé de candidats aux postes de Chef de la section de planification et de statistique et de Chef comptable.

Le Président considère qu'il faut inscrire au procès-verbal que la fonction de Chef de la section administrative et d'intendance revient à la République Populaire Hongroise et les fonctions de Chef de la section de planification et de statistique et de Chef comptable reviennent à la République Populaire Roumaine.

A mon avis, continue M. le Président, il n'est pas nécessaire que la Commission prenne une décision à ce sujet, mais, comme je l'ai dit, il faut l'inscrire au procès-verbal. En ce qui concerne la discussion des autres postes, nous nous trouvons dans une situation différente, car le Président et le Secrétaire n'étaient pas encore à même de faire les nominations, n'ayant pas encore eu la possibilité de se consulter avec le Directeur.

Vu cette situation je considère, dit M. le Président, que le projet de répartition des postes des fonctionnaires inscrits au tableau du personnel de la Commission du Danube, tel qu'il est proposé, est juste dans le sens qu'il établit à qui reviennent les postes en question. Je suis d'accord qu'en ce qui concerne ces postes le Président et le Secrétaire, après s'être consultés avec le Directeur, pourront remplacer un poste par l'autre, si c'est nécessaire, conclut M. le Président.

Le Président passe ensuite à l'examen du point 9 de l'ordre du jour — Exécution du budget des dépenses en 1953 et examen du projet du budget de la Commission pour l'année 1954 — et prie le Président du groupe de travail pour les questions financières M. Stoïlov d'informer la session sur les résultats de l'activité du groupe de travail.

M. Stoïlov (Président du groupe de travail) dit que, suivant l'indication de la session, le groupe de travail pour les questions financières a examiné deux questions : la première — l'exécution du budget des dépenses en 1953 et le projet du budget de la Commission pour l'année 1954, et la deuxième — les conditions de rémunération du travail des fonctionnaires de la Commission du Danube.

Le groupe de travail a eu plusieurs séances auxquelles ces questions ont été minutieusement examinées ; de même il a été présenté des amendements acceptés ultérieurement par toutes les délégations.

Le groupe de travail soumet à l'examen de la session deux rapports, c'est-à-dire un sur chacune des questions susmentionnées.

(Il est donné lecture du rapport du groupe de travail de vérification de l'exécution du budget des dépenses en 1953 et concernant le projet du budget de la Commission pour l'année 1954 avec le projet de décision concernant le point 9 de l'ordre du jour — (CD/SES 9/40).

Vu qu'il n'y a pas d'observations, le Président met aux voix le projet de décision concernant le point 9 de l'ordre du jour présenté par le groupe de travail.

6 voix „pour“.

La décision concernant l'exécution du budget des dépenses en 1953

et le budget de la Commission pour l'année 1954 est acceptée à l'unanimité — (CD/SES 9/44).

*Le Président* prie M. Stoïlov, Président du groupe de travail, d'informer la session sur les résultats de l'activité du groupe de travail concernant les conditions de rémunération du travail des fonctionnaires de la Commission du Danube.

M. Stoïlov (Président du groupe de travail) donne lecture du rapport du groupe de travail sur les conditions de rémunération du travail des fonctionnaires de la Commission du Danube avec le projet de décision y relatif — (CD/SES 9/41).

Vu qu'il n'y a pas d'observations, le Président met aux voix le projet de décision proposé.

6 voix „pour“.

La décision concernant les conditions de rémunération du travail des fonctionnaires de la Commission du Danube est acceptée à l'unanimité — (CD/SES 9/43).

La session passe ensuite à l'examen du point 10 de l'ordre du jour — Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la X-ième session de la Commission du Danube.

Il est donné lecture du projet suivant concernant l'ordre du jour à titre d'orientation de la X-ième session de la Commission du Danube :

„1. Convoquer la X-ième session ordinaire de la Commission du Danube à Budapest, le 8 juin 1954.

2. Insérer dans l'ordre du jour à titre d'orientation de la X-ième session les questions suivantes :

a) Informations données par le Directeur de l'appareil de la Commission du Danube sur l'accomplissement du plan de travail en 1954 et sur le recrutement du personnel de l'appareil de la Commission du Danube.

b) Examen du rapport sur l'exécution du budget en 1953 (art. 46 des Règles de procédure).

c) Informations données par les Représentants des pays-membres de la Commission du Danube sur l'état des travaux en vue de l'établissement du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur leurs secteurs du Danube.

d) Approbation des règlements du Secrétariat et des Services (art. 10 des Dispositions relatives à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube).

e) Ordre du jour à titre d'orientation de la XI-ième session de la Commission du Danube.“

Vu qu'il n'y a pas d'observations, le Président met aux voix le projet de l'ordre du jour à titre d'orientation de la X-ième session.

6 voix „pour“.

La décision concernant l'ordre du jour à titre d'orientation et la date de la convocation de la X-ième session de la Commission du Danube est acceptée à l'unanimité — (CD/SES 9/46).

*Le Président* prononce ensuite le discours de clôture suivant :

„Messieurs les Représentants !

L'ordre du jour de la IX-ième session a été épuisé.

Je crois exprimer l'opinion de tous les Représentants en disant que

nous avons accompli ici un travail considérable qui aidera au développement de l'activité de la Commission du Danube.

Je remercie MM. les Représentants de leur collaboration fructueuse qui a permis d'adopter à l'unanimité toutes les décisions de la IX-ième session de la Commission du Danube.

Je remercie MM. les Délégués de tous les Etats-membres de la Commission et les spécialistes, de même que les fonctionnaires de l'appareil de la Commission du Danube qui par leur travail assidu ont aidé la IX-ième session de prendre des décisions justes, correspondantes aux tâches de la Commission.

Au nom de la Commission du Danube je remercie aussi l'appareil technique de la Commission de son bon travail.

Je déclare close la neuvième session de la Commission du Danube."

*Le Président*  
*de la Commission du Danube,*  
Signé : G. PREOTEASA

*Le Secrétaire*  
*de la Commission du Danube,*  
Signé : V. BRYKINE

# ANNEXES

I  
R A P P O R T S

## R A P P O R T

du Secrétariat de la Commission du Danube sur son travail pendant l'année 1953 et sur le plan de travail de la Commission pour l'année 1954

Le plan de travail de la Commission du Danube pour l'année 1953 comprenait les questions suivantes :

1. Etablir et envoyer aux membres de la Commission du Danube pour conclusion le projet définitif du plan des grands travaux sur le Danube, tenant compte des observations et des propositions des membres de la Commission.

2. Préparer le projet des mesures nécessaires concernant la poursuite de la coordination du service hydrométéorologique et des observations hydrométéorologiques sur le Danube, compte tenu des observations et des propositions du groupe de travail convoqué à ce sujet, pendant la VI-ième session.

3. Préparer les propositions concernant les mesures nécessaires pour l'unification des règles douanières et sanitaires sur le Danube.

4. Editer les cartes de navigation et le routier du Danube.

5. Editer un bref ouvrage de référence statistique relatif aux questions qui entrent dans la compétence de la Commission du Danube.

6. Elaborer les recommandations concernant la mise en pratique sur le Danube du système uniforme de l'aménagement des voies navigables, établi par la VII-ième session de la Commission du Danube.

7. Approuver le plan de travail et le budget de la Commission pour l'année 1954.

D'après la situation du 1-er décembre 1953 ont été accomplis les travaux sousindiqués :

### I

Aux fins de l'élaboration du plan des grands travaux sur le Danube, le Secrétariat et les Services de la Commission du Danube ont effectué pendant la période considérée les travaux préparatoires suivants :

a) ils ont élaboré et envoyé aux membres de la Commission pour conclusion les recommandations concernant l'établissement de l'étiage navigable et de régularisation uniforme sur le Danube ;

b) ils ont élaboré une brève description géophysique du Danube et des conditions nautiques générales sur le Danube ;

c) ils ont étudié les possibilités de l'exploitation de la flotte danubienne dans les différents secteurs du Danube, compte tenu des profondeurs dans les seuils limitatifs ;

d) ils ont étudié les plans des grands travaux reçus de la Hongrie et de la Yougoslavie.

A présent, les Services poursuivent les travaux préparatoires pour dresser le plan des grands travaux sur le Danube et il est à supposer qu'en 1954 la Commission aura déjà la possibilité d'examiner le projet du plan des grands travaux sur le Danube, prévus pour les 5--7 ans à venir.

Vu les déclarations faites par certains Représentants, la VIII-ième session, comme il est connu, a pris la décision de ne pas examiner le projet du plan des grands travaux sur le Danube au cours de cette année.

## II

En conformité avec le plan de travail de la Commission du Danube pour l'année 1953, les Services ont préparé le projet des mesures nécessaires relatives à la poursuite de la coordination du service hydrométéorologique et des observations hydrométéorologiques. Le 16 novembre a. c. ce projet fut envoyé aux Représentants de tous les pays-membres de la Commission du Danube et il sera examiné à la présente session.

## III

Le plan de travail de la Commission du Danube pour l'année 1953 prévoyait la préparation des propositions relatives aux mesures nécessaires concernant l'unification des règles douanières et sanitaires sur le Danube.

A la suite du travail effectué par les Services pour préparer les propositions relatives à l'unification des règles douanières et sanitaires sur le Danube et ayant le concours actif des Représentants de tous les pays-membres de la Commission du Danube, les Services ont eu la possibilité de présenter à l'examen de la VIII-ième session le projet des mesures visant à l'unification des règles douanières et sanitaires sur le Danube.

Il est connu que la VIII-ième session de la Commission du Danube a adopté les dispositions fondamentales, recommandées lors de l'unification des règles de la surveillance douanière et sanitaire sur le Danube, compte tenu des observations et des propositions du groupe de travail, et les a recommandées aux Etats danubiens aux fins de l'unification des règles douanières et sanitaires en vigueur sur le Danube.

Par l'adoption des recommandations susindiquées la Commission du Danube a accompli une des stipulations de la Convention du Danube de 1948.

## IV

Le plan de travail de la Commission du Danube pour l'année 1953 prévoyait la publication des cartes de navigation et du routier du Danube. Le 1-er décembre 1953, la situation concernant l'accomplissement de ce point du plan se présente comme suit :

- a) les cartes de navigation du secteur hongro-tchécoslovaque du Danube paraissent en décembre a. c. ;
- b) les cartes de navigation du Danube de Sulina à Turnu-Severin ont été données à l'imprimerie et paraîtront au cours du premier trimestre de l'année 1954 ;
- c) en décembre a. c. paraîtra la première partie du routier du Danube (Partie générale) ;

d) les routiers du Danube de Sulina à Turnu-Severin et de la frontière hongro-yougoslave à Devín ont été donnés à l'imprimerie et paraîtront au cours du premier trimestre de l'année 1954.

Pour dresser le routier et publier les cartes de navigation du Danube les Services ont employé le matériel reçu des pays danubiens-membres de la Commission du Danube.

Le Secrétariat a reçu le 18 novembre a. c. les cartes de navigation du secteur yougoslave du Danube nécessaires pour la publication ; elles pourront être publiées au cours de la première moitié de l'année 1954. Si le routier du secteur yougoslave du Danube est reçu au plus tôt, il pourra être publié également au cours de la première moitié de l'année 1954.

Le routier du Danube en cours de publication est illustré par les photographies de certains secteurs du Danube et pourvu de schémas, de plans et d'annexes. Le routier est publié dans un tirage de 200 exemplaires. Les cartes de navigation du secteur hongro-tchécoslovaque du Danube sont publiées à l'échelle 1:25.000 et les cartes de Sulina à Turnu-Severin à l'échelle 1:50.000. Le prix d'un exemplaire des cartes (12 albums) de Sulina à Devín (km. 1880) sera environ 120 roubles et celui d'un exemplaire du routier (4 livres) environ 50 roubles. Le Secrétariat propose de commander 1000 exemplaires des cartes et 200 exemplaires du routier.

Les cartes du Danube reçues des pays danubiens ont subi en certains cas des corrections en ce qui concerne les profondeurs, la position des signes de balisage, ainsi que la situation du chenal et des seuils limitatifs. Ce travail fut accompli par l'appareil de la Commission avec la participation des organisations compétentes des Etats respectifs.

Par la publication des cartes de navigation d'usage général et du routier du Danube la Commission du Danube accomplit pratiquement les stipulations y relatives de la Convention de 1948, tout en prêtant une aide considérable aux navigateurs.

## V

En conformité avec la décision de la VII-ième session, adoptée le 19 décembre 1952, le Secrétariat et les Services de la Commission du Danube étaient tenus à faire imprimer jusqu'au 1-er mai 1953 la description du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le Danube. Comme il est connu, cette décision de la VII-ième session fut accomplie à terme. La description du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le Danube parut le 25 avril a. c. dans un tirage de 300 exemplaires et le 10 mai a. c. elle fut envoyée aux membres de la Commission du Danube.

## VI

Le plan de travail de la Commission du Danube pour l'année 1953 prévoyait également l'élaboration des recommandations concernant la mise en pratique du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le Danube établi par la décision de la VII-ième session.

Aux fins de la mise en pratique de cette mesure et pour élaborer les recommandations, le Secrétariat de la Commission s'est adressé, le 6 février 1953, aux Représentants de tous les pays-membres de la Commission

du Danube avec la demande d'envoyer à la Commission les données relatives aux signes de balisage existants, appliqués sur le Danube.

Au mois de juin a. c., le Secrétariat a reçu la réponse de tous les Etats danubiens-membres de la Commission du Danube, ce qui a permis aux Services de passer à l'élaboration des recommandations concernant la mise en pratique du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le Danube.

Le 22 octobre a. c., les Services ont fini l'élaboration des recommandations et les ont envoyées aux Représentants de tous les pays-membres de la Commission du Danube.

Les recommandations comprennent deux parties :

- a) périodes de la mise en pratique du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le Danube ;
- b) recommandations concernant une certaine reconstruction des signes de balisage existants, afin de les rendre conformes au système uniforme de l'aménagement des voies navigables confirmé par la décision de la VII-ième session.

## VII

Le plan de travail de la Commission du Danube pour l'année 1953 prévoyait la publication d'un bref ouvrage de référence statistique relatif aux questions qui entrent dans la compétence de la Commission du Danube.

Sur la base du matériel existant à la Commission du Danube et de celui remis par les pays danubiens, les Services ont effectué, au cours de la période considérée, l'élaboration du matériel pour la publication de l'ouvrage de référence hydrologique et nautique du Danube.

A l'élaboration de cet ouvrage de référence ont contribué plusieurs sections de l'appareil de la Commission du Danube, qui ont recueilli et analysé le matériel reçu des pays danubiens, nécessaire pour dresser l'ouvrage de référence.

D'après la situation du 1-er décembre 1953 les chapitres suivants de l'ouvrage de référence sont prêts à être donnés à l'imprimerie :

- a) la partie générale ;
- b) la partie hydrologique comprenant les données suivantes : tableaux et graphiques du niveau des eaux aux principales stations hydrométriques pendant la période 1948—1952 ; tableaux et graphiques de la fréquence et durée du niveau des eaux ; tableaux et graphiques des niveaux mensuels et annuels minima, moyens et maxima aux principales stations hydrométriques pendant la période 1921—1950 ; tableaux des glaces aux principales stations hydrométriques pendant la période 1900—1953 ; niveaux probables des eaux aux principales stations hydrométriques ;
- c) la partie nautique comprenant les données suivantes : les données principales par secteurs, relatives aux seuils, pour la période 1946—1952 ; les profondeurs journalières aux seuils limitatifs ; la fréquence et durée des profondeurs limitatives dans les seuils, par secteurs ; les tirants d'eau journaliers admissibles dans les seuils ; la fréquence des profondeurs par secteurs pendant la période 1946—1952 ; les graphiques des glaces sur le Danube pendant la période 1900—1952 et la probabilité des glaces par secteurs ;

d) les tableaux et graphiques des bâtiments coulés d'après la situation en 1952.

L'élaboration du matériel complet pour l'impression de l'ouvrage de référence sera terminée jusqu'à la fin de cette année, ce qui permettra de faire imprimer cet ouvrage.

Hormis les travaux prévus par le plan, ont été imprimés : les procès-verbaux de la VII-ième et de la VIII-ième sessions, la description du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le Danube et la Convention du Danube de 1948. On a dressé aussi l'inventaire des biens de la Commission du Danube et de la bibliothèque.

## VIII

### *Situation financière de la Commission*

Un rapport détaillé sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour les 11 mois de l'année 1953 (1-er janvier — 1-er décembre) est soumis à la session séparément.

D'après la situation du 1-er décembre 1953 les annuités, prévues par la décision de la VII-ième session pour le budget de la Commission en 1953, furent versées par la Bulgarie, la Hongrie, la Roumanie, la Tchécoslovaquie et l'Union Soviétique. De la part de la Yougoslavie il a été reçu le 8 décembre a. c. au compte de l'annuité pour l'année 1953 la somme de 80 mille roubles. Les dettes de la Yougoslavie, provenues des annuités pour les années précédentes, remontent à 613 mille roubles.

La Commission n'a pas de dettes.

Le 11 décembre 1953, le compte de la Commission du Danube à la banque présente la somme de 383.800 roubles.

## IX

### *Cadres du personnel*

D'après la situation du 1-er décembre 1953 dans l'appareil de la Commission du Danube travaillent 27 personnes prévues par le tableau du personnel, dont :

au Secrétariat	— 9 personnes,
aux Services	— 13 personnes,
comme personnel de service	— 5 personnes.

Hormis le personnel prévu par le tableau, dans l'appareil de la Commission du Danube travaillent, d'après la situation du 1-er décembre 1953, 9 personnes appartenant au personnel de service, dont 7 personnes sont payées du fonds de salaire pour le personnel non inscrit au tableau et 2 personnes par les fonctionnaires qui se servent de la cantine.

D'après la situation du 9 décembre 1953 au tableau du personnel figurent 25 personnes, dont :

ressortissants de la République Populaire de Bulgarie	— 2 personnes,
ressortissants de la République Populaire Hongroise	— 3 personnes,
ressortissants de la République Populaire Roumaine	— 12 personnes,
ressortissants de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques	— 5 personnes,
ressortissants de la République Tchécoslovaque	— 3 personnes,
Total	— 25 personnes.

D'après la situation du 9 décembre 1953 dans l'appareil de la Commission du Danube travaillent au total 34 personnes, y compris le personnel de service non inscrit au tableau du personnel.

Pendant la période considérée, 13 personnes ont été libérées du service de la Commission et 9 personnes engagées.

A la disposition du personnel de la Commission du Danube fonctionnent trois cercles d'étude des langues étrangères avec la participation de 15 personnes.

La majorité des fonctionnaires de la Commission du Danube ont reçu leur congé pour 1953, de même que des indemnités pour le traitement médical lors du départ en congé.

Il y a dans l'appareil de la Commission tout une série de fonctions dirigeantes qui sont encore vacantes, comme par exemple celle du Chef de la section de la surveillance fluviale, du Chef du service juridique, de deux Suppléants du Chef pour le service hydrométéorologique et pour le service de navigation, du Supplément du Chef comptable, etc.

## X

### *Projet du plan de travail de la Commission pour l'année 1954*

De commun accord avec le Président de la Commission du Danube, le Secrétariat soumet à l'examen de la session le projet annexé du plan de travail de la Commission du Danube pour l'année 1954.

Le projet du plan de travail de la Commission du Danube pour l'année 1954, annexé pour être soumis à l'examen de la session, comprend des questions comme : la préparation du plan des grands travaux sur le Danube pour les 5—7 ans à venir, informations données par les Représentants sur le déploiement des travaux pour l'établissement d'un système uniforme de l'aménagement des voies navigables, achèvement de la publication des cartes de navigation et du routier, poursuite des travaux pour le recueil et l'étude du matériel concernant la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube et impression dans les deux langues officielles de la Commission de l'ouvrage de référence hydrologique et nautique du Danube.

Telles sont les questions principales proposées à être insérées dans le plan de travail de la Commission pour l'année 1954.

## PROJET DU PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR L'ANNEE 1954

1. Préparer et envoyer aux membres de la Commission du Danube pour conclusion le plan des grands travaux sur le Danube pour les 5—7 ans à venir, dressé sur la base des propositions des membres de la Commission.

2. Ecouter les informations des Représentants des pays — membres de la Commission du Danube sur l'état des travaux pour l'établissement du système uniforme de l'aménagement des voies navigables dans leurs secteurs du Danube.

3. Terminer la publication des cartes de navigation et du routier du Danube de Sulina à Devin.

4. Poursuivre le recueil et l'étude du matériel concernant la surveillance vétérinaire et phytosanitaire dans les pays danubiens.

5. Faire imprimer dans les deux langues officielles de la Commission, sur la base du matériel préparé par les Services en 1953, l'ouvrage de référence hydrologique et nautique du Danube.

6. Approuver le plan de travail et le budget de la Commission du Danube pour l'année 1955.

## RAPPORT

### du groupe de travail de vérification du rapport sur l'exécution du plan de travail de la Commission du Danube en 1953

Conformément à l'art. 14 des Règles de procédure de la Commission du Danube, on a créé le présent groupe de travail de vérification du rapport sur l'exécution du plan de travail de la Commission en 1953.

A l'activité du groupe de travail ont pris part les Représentants de :

la Délégation bulgare	— M. Stoïlov,
la Délégation hongroise	— M. Sik,
la Délégation roumaine	— M. Lazareanu,
la Délégation soviétique	— M. Brykine,
la Délégation tchécoslovaque	— M. Písek,
la Délégation yougoslave	— M. Djuric,

ainsi que les experts de toutes les délégations.

Suivant l'instruction du Président et du Secrétaire de la Commission du Danube, les fonctionnaires responsables du Secrétariat et des Services de la Commission ont pris part à l'activité du groupe de travail outre les Représentants et les experts susmentionnés.

M. Sik, Représentant de la République Populaire Hongroise à la Commission du Danube, fut élu Président du groupe de travail.

Le groupe de travail, ayant écouté les informations des fonctionnaires du Secrétariat et des Services de la Commission, a établi ce qui suit :

#### 1. Au point 1 du plan

En vue de la préparation du plan des grands travaux sur le Danube le Secrétariat et les Services de la Commission du Danube ont effectué pendant la période considérée les travaux suivants :

a) ils ont élaboré et envoyé aux membres de la Commission pour conclusion les recommandations concernant l'établissement de l'étiage navigable et de régularisation uniforme sur le Danube ;

b) ils ont élaboré une brève description géophysique du Danube et des conditions nautiques générales sur le Danube ;

c) ils ont étudié la possibilité de l'exploitation de la flotte danubienne dans les différents secteurs du Danube, compte tenu des profondeurs dans les seuils limitatifs ;

d) ils ont étudié les plans des grands travaux reçus de la Hongrie et de la Yougoslavie.

A présent, les Services poursuivent les travaux préparatoires pour dresser le plan des grands travaux sur le Danube et il est à supposer qu'en 1954 la Commission aura déjà la possibilité d'examiner le projet du plan des grands travaux sur le Danube pour les 5—7 ans à venir.

## 2. Au point 2 du plan

Les Services ont préparé le projet des mesures nécessaires relatives à la poursuite de la coordination du service hydrométéorologique et des observations hydrométéorologiques sur le Danube. Le 16 novembre a. c., ce projet fut envoyé aux Représentants de tous les pays-membres de la Commission du Danube et il sera examiné à la présente session.

## 3. Au point 3 du plan

Les projets des dispositions fondamentales, recommandées lors de l'unification des règles douanières et sanitaires sur le Danube, élaborés par l'appareil de la Commission, ont été examinés et approuvés à la VIII-ième session de la Commission du Danube, en juin a. c.

## 4. Au point 4 du plan

Le Secrétariat et les Services de la Commission ont préparé en mai 1953 et donné à l'imprimerie la I-ère partie du routier du Danube (Partie générale), de même que la carte relative au secteur navigable du Danube du port Devin (km. 1880) jusqu'au km. 1433.

A présent, le routier et les cartes mentionnés ont été publiés.

Le routier du Danube — Description nautique du port Turnu-Severin (km. 931) au port Sulina (le mille 0) et les cartes relatives à ce secteur navigable sont en cours de publication et paraîtront pendant le premier trimestre de l'année 1954.

Le routier du Danube — Description nautique du port Devin (km. 1880) au port Mohács (km. 1448) — est en cours de publication et paraîtra aussi pendant le premier trimestre de l'année 1954.

Le routier du Danube — Description nautique du port Mohács (km. 1448) au port Turnu-Severin (km. 931) et les cartes relatives à ce secteur navigable seront données à l'imprimerie dans le plus proche avenir.

## 5. Au point 5 du plan

Sur la base du matériel existant à la Commission du Danube et de celui reçu des pays danubiens, les Services ont préparé, au cours de la période considérée, le matériel pour la publication de l'ouvrage de référence hydrologique et nautique du Danube.

D'après la situation du 1-er décembre a. c. les chapitres suivants de l'ouvrage de référence sont prêts à être donnés à l'imprimerie : la partie générale, la partie hydrologique, la partie nautique et les tableaux et graphiques des bâtiments coulés d'après la situation en 1952.

Jusqu'à la fin de l'année courante, tout ce matériel sera élaboré et donné à l'imprimerie.

## 6. Au point 6 du plan

Le Secrétariat a publié au cours de cette année et envoyé à tous les membres de la Commission du Danube la description du système uniforme de l'aménagement des voies navigables et, conformément au plan de travail pour l'année 1953, il a élaboré les recommandations concernant la mise en pratique du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur le Danube, qui ont été envoyées également à tous les membres de la Commission du Danube en octobre 1953.

Hormis les travaux prévus par le plan de travail de la Commission du Danube pour l'année 1953, le Secrétariat et les Services ont effectué un travail considérable pour dresser et publier un dictionnaire raisonné relatif à la navigation sur le Danube.

Sur la base du matériel existant à la Commission du Danube concernant la perception des taxes sur le Danube, le Secrétariat et les Services de la Commission ont élaboré le projet d'un ouvrage de référence relatif aux taxes sur le Danube.

Le projet comprend trois parties qui traitent : des taxes stipulées par la Convention de 1948, des taxes particulières perçues aux Portes-de-Fer et sur le Bas Danube et des droits de port.

De cette manière le groupe de travail constate que le Secrétariat et les Services de la Commission du Danube ont effectué un travail considérable et que le plan de travail de la Commission du Danube tracé par la VII-ième session a été accompli.

Sur la base de ce qui précède le groupe de travail propose à la IX-ième session de la Commission du Danube d'approuver le rapport du Secrétariat sur son travail pour l'année 1953.

## R A P P O R T

### du groupe de travail pour les questions des mesures relatives à la poursuite de la coordination du service hydrométéorologique et des observations hydro-météorologiques sur le Danube

Conformément à l'art. 14 des Règles de procédure de la Commission du Danube, on a créé le présent groupe de travail relatif au point 2 de l'ordre du jour concernant la poursuite de la coordination du service hydrométéorologique et des observations hydrométéorologiques sur le Danube.

A l'activité du groupe de travail ont pris part les Représentants de :

la Délégation bulgare	— M. Halatcheff,
la Délégation hongroise	— M. Bogárdi,
la Délégation roumaine	— M. Lazareanu,
la Délégation soviétique	— M. Kapikraïan,
la Délégation tchécoslovaque	— M. Dub,
la Délégation yougoslave	— M. Djuric,

ainsi que les experts de toutes les délégations.

Suivant l'instruction du Président et du Secrétaire de la Commission du Danube, les fonctionnaires responsables des Services de la Commission ont pris part à l'activité du groupe de travail outre les Représentants susmentionnés.

M. Djuric, Représentant de la République Populaire Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube, fut élu Président du groupe de travail.

Le groupe de travail, ayant discuté d'une manière détaillée le rapport des Services de la Commission sur la poursuite de la coordination du service hydrométéorologique et des observations hydrométéorologiques sur le Danube, remarque avec satisfaction que le projet des Recommandations relatives à la poursuite de la coordination des observations hydrométéorologiques et du service hydrométéorologique sur le Danube, élaboré en conformité avec la stipulation de la Convention, comprend les questions fondamentales relevées au cours des discussions portées aux sessions précédentes.

Le projet examiné comprend trois parties :

1. Relevé des observations hydrométéorologiques.
2. Analyse des observations hydrologiques.
3. Coordination des informations sur les conditions hydrométéorologiques dans le bassin du Danube.

Lors de la discussion du projet susmentionné, les Représentants et les experts de toutes les délégations, qui ont participé à l'activité du groupe

de travail, ont présenté tout une série d'amendements précieux visant à l'amélioration du projet de base.

Le groupe de travail considère que le projet soumis à l'examen doit être approuvé et adopté, tout en y portant les amendements présentés au cours de la discussion.

Le groupe de travail soumet à l'examen de la session le projet de décision suivant concernant le point 2 de l'ordre du jour :

„Après avoir écouté et discuté le rapport des Services de la Commission du Danube, ainsi que le rapport du groupe de travail sur le projet des Recommandations relatives à la poursuite de la coordination des observations hydrométéorologiques et du service hydrométéorologique sur le Danube, la neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. Recommander aux pays danubiens-membres de la Commission du Danube de prévoir dans leurs instructions relatives aux observations hydrométéorologiques sur le Danube les recommandations élaborées par les Services de la Commission du Danube, compte tenu des observations faites par les membres de la Commission du Danube.

2. Confier au Secrétariat et aux Services de la Commission du Danube de faire imprimer au plus tard jusqu'au 1-er juin 1954 les Recommandations relatives à la poursuite de la coordination des observations hydrométéorologiques et du service hydrométéorologique sur le Danube.“

## RAPPORT No. 1

du groupe de travail de vérification de l'exécution du budget en 1953  
et concernant le projet du budget de la Commission pour l'année 1954

Aux séances du groupe de travail ont pris part les Représentants de :

la Délégation bulgare	— M. Stoïlov,
la Délégation hongroise	— M. Némethi,
la Délégation roumaine	— M. Lazareanu,
la Délégation soviétique	— M. Brykine, M. Kapikraïan,
la Délégation tchécoslovaque	— M. Fiser,
la Délégation yougoslave	— M. Djuric, M. Paunovic.

Outre les Représentants susmentionnés ont pris part aussi les autres membres des délégations et les experts.

Suivant l'instruction du Président et du Secrétaire de la Commission, des fonctionnaires responsables du Secrétariat et des Services ont pris aussi part à l'activité du groupe de travail.

M. Stoïlov, Chef de la Délégation de la République Populaire de Bulgarie, fut élu Président du groupe de travail.

Le groupe de travail a écouté le rapport de M-me Avramescu, Chef comptable de la Commission du Danube, sur l'exécution du budget pour le 1-er décembre 1953 et les chiffres à titre d'orientation pour le 1-er janvier 1954, ainsi que sur le projet du budget de la Commission pour l'année 1954.

A la suite du travail effectué, le groupe de travail a établi ce qui suit :

### 1. Au Chapitre des recettes du budget pour l'année 1953

En conformité avec la décision de la VII-ième session de la Commission du Danube, jusqu'au 1-er décembre 1953 ont été reçues en entier les annuités de la République Populaire de Bulgarie, de la République Populaire Hongroise, de la République Populaire Roumaine, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et de la République Tchécoslovaque. De la République Populaire Fédérative de Yougoslavie il a été reçu en décembre 1953 la somme de 80 mille roubles au compte de l'annuité pour l'année 1953.

### 2. Au Chapitre des dépenses du budget pour l'année 1953

Le groupe de travail constate que le Secrétariat a effectué en 1953 les dépenses dans les limites des sommes approuvées et il n'y a eu aucun

excédent des dépenses ni au budget dans son ensemble, ni aux différents articles pris séparément.

Le groupe de travail remarque que le Secrétariat a fait preuve d'attention et de précaution quant aux dépenses des moyens.

### 3. Au projet du budget pour l'année 1954

Le groupe de travail a discuté le projet du budget de la Commission pour l'année 1954 et constate que le projet est établi conformément aux tâches de la Commission pour l'année 1954.

Sur la base de ce qui précède, le groupe de travail soumet à l'examen de la session le projet de décision suivant concernant l'exécution du budget des dépenses en 1953 et le budget de la Commission pour l'année 1954 :

„Après avoir écouté et discuté le rapport du Secrétariat sur l'exécution du budget des dépenses en 1953 et le projet du budget de la Commission pour l'année 1954, ainsi que le rapport du groupe de travail, la neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. Approuver le rapport du Secrétariat sur l'exécution du budget des dépenses jusqu'au 1-er décembre 1953 et sur le budget des dépenses à titre d'orientation pour le mois de décembre 1953.

2. Approuver le budget de la Commission du Danube pour l'année 1954 au montant de 1194 mille roubles, conformément à l'Annexe.

3. Reporter au budget de la Commission pour l'année 1954, comme solde transitoire du bilan de 1953, les sommes non-utilisées du budget des dépenses de l'année courante remontant à 324 mille roubles.

4. Prendre acte du rapport du groupe de travail de vérification de l'exécution du budget des dépenses en 1953 et concernant le projet du budget de la Commission pour l'année 1954.“

## R A P P O R T No. 2

du groupe de travail de vérification de l'exécution du budget en 1953  
et concernant le projet du budget de la Commission pour l'année 1954

Aux séances du groupe de travail ont pris part les Représentants de :

la Délégation bulgare	— M. Stoïlov,
la Délégation hongroise	— M. Némethi,
la Délégation roumaine	— M. Lazareanu,
la Délégation soviétique	— M. Kapikraïan,
la Délégation tchécoslovaque	— M. Fiser,
la Délégation yougoslave	— M. Djuric, M. Paunovic.

Outre les Représentants susmentionnés ont pris part aussi les autres membres des délégations et les experts.

Suivant l'instruction du Président et du Secrétaire de la Commission, des fonctionnaires responsables du Secrétariat et des Services ont pris aussi part à l'activité du groupe de travail.

Le groupe de travail, ayant étudié, suivant l'instruction de la session, le projet des conditions de rémunération du travail des fonctionnaires de l'appareil de la Commission du Danube, ainsi que les observations faites par la Délégation hongroise, soumet à l'approbation de la session le projet de décision suivant :

„La neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. Approuver les conditions de rémunération du travail des fonctionnaires du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube avec les amendements et les modifications y apportés.

2. Les salaires prévus par les conditions de rémunération du travail seront appliqués dès l'arrivée à Budapest des fonctionnaires de l'appareil de la Commission du Danube.“

II.

## **DECISIONS**

DE LA NEUVIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE

## ORDRE DU JOUR

DE LA NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE  
(Adopté à la première séance, le 9 décembre 1953)

1. Rapport du Secrétariat sur son travail pendant l'année 1953 et plan de travail de la Commission pour l'année 1954.
2. Mesures relatives à la poursuite de la coordination du service hydrométéorologique et des observations hydrométéorologiques sur le Danube.
3. Examen du projet du nouveau Statut relatif à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube.
4. Approbation du tableau du personnel et des conditions de rémunération du travail des fonctionnaires de la Commission du Danube.
5. Transfert du siège de la Commission du Danube de Galatz à Budapest.
6. Modification de l'art. 7 des Règles de procédure de la Commission du Danube.
7. Election avant terme du Président, du Vice-Président et du Secrétaire de la Commission du Danube.
8. Nomination du Directeur, de ses adjoints et des chefs des sections de la Commission du Danube.
9. Exécution du budget des dépenses en 1953 et examen du projet du budget de la Commission pour l'année 1954.
10. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la X-ième session de la Commission du Danube.

## DECISION

### DE LA NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

**concernant le rapport du Secrétariat de la Commission du Danube sur son travail pendant l'année 1953 et sur le plan de travail de la Commission pour l'année 1954**

(Adoptée suivant la proposition de la Délégation hongroise à la deuxième séance, le 12 décembre 1953)

Après avoir écouté et discuté le rapport du Secrétariat de la Commission du Danube sur son travail en 1953, ainsi que le plan de travail pour l'année 1954 et le rapport du groupe de travail de vérification du rapport sur l'exécution du plan de travail en 1953, la neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. Approuver l'activité du Secrétariat et des Services de la Commission pour la période considérée.
2. Approuver le rapport du groupe de travail de vérification du rapport sur l'exécution du plan de travail de la Commission en 1953.
3. Approuver le plan de travail de la Commission du Danube pour l'année 1954, proposé par le Secrétariat.

## PLAN DE TRAVAIL

DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR L'ANNEE 1954  
(Approuvé à la deuxième séance, le 12 décembre 1953)

1. Préparer et envoyer aux membres de la Commission du Danube pour conclusion le plan des grands travaux sur le Danube pour les 5—7 ans à venir, dressé sur la base des propositions des membres de la Commission.
2. Ecouter les informations des Représentants des pays-membres de la Commission du Danube sur l'état des travaux pour l'établissement du système uniforme de l'aménagement des voies navigables dans leurs secteurs du Danube.
3. Terminer la publication des cartes de navigation et du routier du Danube de Sulina à Devin.
4. Poursuivre le recueil et l'étude du matériel concernant la surveillance vétérinaire et phytosanitaire dans les pays danubiens.
5. Faire imprimer dans les deux langues officielles de la Commission, sur la base du matériel préparé par les Services en 1953, l'ouvrage de référence hydrologique et nautique du Danube.
6. Approuver le plan de travail et le budget de la Commission du Danube pour l'année 1955.

## DECISION

### DE LA NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les mesures relatives à la poursuite de la coordination du service hydrométéorologique et des observations hydrométéorologiques sur le Danube

(Adoptée suivant la proposition du groupe de travail concernant le point 2 de l'ordre du jour à la deuxième séance, le 12 décembre 1953)

Après avoir écouté et discuté le rapport des Services de la Commission du Danube, ainsi que le rapport du groupe de travail sur le projet des Recommandations relatives à la poursuite de la coordination des observations hydrométéorologiques et du service hydrométéorologique sur le Danube, la neuvième session de la Commission du Danube DÉCIDE :

1. Recommander aux pays danubiens-membres de la Commission du Danube de prévoir dans leurs instructions relatives aux observations hydrométéorologiques sur le Danube les recommandations élaborées par les Services de la Commission du Danube, compte tenu des observations faites par les membres de la Commission du Danube.

2. Confier au Secrétariat et aux Services de la Commission du Danube de faire imprimer au plus tard jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 1954 les Recommandations relatives à la poursuite de la coordination des observations hydrométéorologiques et du service hydrométéorologique sur le Danube.

## DECISION

DE LA NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant l'approbation des nouvelles Dispositions relatives à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube

(Adoptée suivant la proposition du Secrétariat de la Commission du Danube à la troisième séance, le 14 décembre 1953)

Après avoir discuté le projet des Dispositions relatives à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube, présenté par le Président et le Secrétaire de la Commission, la neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

Approuver les Dispositions relatives à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube avec les amendements et modifications y portés.

## DISPOSITIONS

### RELATIVES A L'ORGANISATION DU SECRETARIAT ET DES SERVICES DE LA COMMISSION DU DANUBE

(Approuvées à la troisième séance, le 14 décembre 1953)

#### I

#### PARTIE GENERALE

1. L'appareil de la Commission du Danube se compose du Secrétariat et des Services (art. 9 de la Convention).

2. Le Président et le Secrétaire de la Commission exercent la direction générale et le contrôle de l'activité du Secrétariat et des Services (articles 9 et 10 des Règles de procédure de la Commission du Danube).

3. A la tête du Secrétariat et des Services se trouve le Directeur. Il a deux adjoints : pour le Secrétariat et pour les Services.

4. Le Directeur assure la direction du travail du Secrétariat et des Services et la préparation, conformément aux indications du Président et du Secrétaire de la Commission, des documents et du matériel pour la session de la Commission et de ses organes. Il présente de même à la Commission du Danube le rapport sur le travail du Secrétariat et des Services et soumet au Président et au Secrétaire pour approbation les propositions concernant les nominations du personnel de la Commission.

5. Le Directeur et ses adjoints, les chefs des sections du Secrétariat et des Services sont nommés par la Commission du Danube ; la nomination du reste du personnel du Secrétariat et des Services est effectuée par le Président et le Secrétaire après consultation du Directeur.

6. Tout le personnel de la Commission est recruté, autant que possible, à titre égal au point de vue du nombre et de l'importance de l'emploi, parmi les ressortissants des Etats-membres de la Commission que ceux-ci mettent à la disposition de la Commission.

7. Le tableau du personnel du Secrétariat et des Services et les conditions de rémunération du travail des fonctionnaires de l'appareil de la Commission sont établis par la Commission après consultation du Directeur (art. 42 des Règles de procédure).

8. La nomination et le congédiement du personnel de service permanent, non inscrit au tableau du personnel (chauffeurs, femmes de service, concierges et autres), pour les immeubles des Services et les immeubles d'habitation, ainsi que pour la période de travail des sessions, sont effectués par le Directeur.

9. Le Secrétariat et les Services préparent tout le matériel concernant l'examen des problèmes pendant les sessions et dans les groupes de travail de la Commission, y compris les projets du budget et du plan de travail.

10. Les règlements spéciaux qui déterminent en détail les fonctions du Secrétariat et des Services, ainsi que les droits et les obligations des fonctionnaires de la Commission, sont établis par la Commission sur proposition ou après consultation préalable du Directeur.

## II

### SECRETARIAT

Le Secrétariat se compose de deux sections :

1. Section de correspondance, d'édition et des archives.
2. Section administrative et d'intendance.

## III

### SERVICES

Les Services se composent de quatre sections :

1. Section de planification et de statistique.
2. Section technique.
3. Section de navigation.
4. Comptabilité.

## TABLEAU DU PERSONNEL

### DU SECRETARIAT ET DES SERVICES DE LA COMMISSION DU DANUBE

(Adopté à la troisième séance, le 14 décembre 1953)

Directeur du Secrétariat et des Services . . . . . 1

#### I

#### SECRETARIAT

Directeur adjoint pour le Secrétariat . . . . . 1

#### 1. Section de correspondance, d'édition et des archives

Chef de section . . . . .	1
Juriste en chef . . . . .	1
Archiviste-bibliothécaire . . . . .	1
Interprète en chef . . . . .	1
Interprètes . . . . .	2
Sténo-dactylographes . . . . .	4
	<hr/>
	10

#### 2. Section administrative et d'intendance

Chef de section . . . . .	1
Inspecteur en chef pour les cadres du personnel . . . . .	1
Intendant de l'immeuble . . . . .	1
Chef du garage . . . . .	1
Expéditeur-magasinier . . . . .	1
	<hr/>
	5

Total pour le Secrétariat — 16

II  
SERVICES

Directeur adjoint pour les Services . . . . . 1

1. Section de planification et de statistique

Chef de section . . . . . 1  
 Référendaire en chef . . . . . 1  
 Statisticien . . . . . 1  


---

 3

2. Section technique

Chef de section . . . . . 1  
 Ingénieurs en chef-hydrauliques . . . . . 2  
 Dessinateur . . . . . 1  


---

 4

3. Section de navigation

Chef de section . . . . . 1  
 Ingénieur en chef pour le service de navigation . . . . . 1  
 Ingénieur en chef pour le service hydrométéorologique . . . . . 1  
 Inspecteur en chef pour la surveillance fluviale . . . . . 1  
 Inspecteur pour la surveillance sanitaire . . . . . 1  


---

 5

4. Comptabilité

Chef comptable . . . . . 1  
 Comptable . . . . . 1  
 Caissier . . . . . 1  


---

 3

Total pour les Services -- 16

Total pour le Secrétariat et les Services . . . 33

## DECISION

DE LA NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

**concernant le transfert du siège de la Commission du Danube  
de Galatz à Budapest**

(Adoptée suivant la proposition des Délégations yougoslave et hongroise  
à la quatrième séance, le 15 décembre 1953)

La neuvième session de la Commission du Danube, conformément à l'art. 13 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, DECIDE :

1. Transférer le siège de la Commission du Danube de Galatz à Budapest.

2. Autoriser le Président et le Secrétaire de la Commission de prier les organes compétents de la République Populaire Hongroise qu'ils présentent leur concours en vue de l'installation de la Commission du Danube à Budapest, autant que possible jusqu'au 1-er avril 1954.

3. Confier au Directeur de faire jusqu'au 15 mars 1954 tous les préparatifs nécessaires pour le transport de l'appareil de la Commission à Budapest.

4. Prévoir au budget de la Commission pour l'année 1954 toutes les dépenses occasionnées par l'accomplissement de la présente décision.

## DECISION

DE LA NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

**concernant la modification de l'art. 7 des Règles de procédure  
de la Commission du Danube**

(Adoptée suivant la proposition de la Délégation soviétique  
à la quatrième séance, le 15 décembre 1953)

Après avoir écouté et discuté la proposition du Représentant de l'Union Soviétique de modifier l'art. 7 des Règles de procédure de la Commission du Danube, la neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

Modifier l'art. 7 des Règles de procédure de la Commission du Danube en l'exposant dans la rédaction suivante :

„Lors de la proposition des candidatures aux postes de Président, Vice-Président et Secrétaire pour chaque période de trois ans à venir, la Commission doit partir de la considération que l'élection pour ces postes s'effectue en respectant le tour de rôle et qu'elle soit faite parmi les Représentants des pays qui, pendant les trois ans écoulés, n'ont occupé à la Commission aucun poste éligible.“

## DECISION

### DE LA NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la nomination du Directeur, de ses adjoints et des chefs des sections de la Commission du Danube

(Adoptée à la cinquième séance, le 17 décembre 1953)

La neuvième session de la Commission du Danube DÉCIDE :

1. Nommer M. Halatcheff Kirill Dimitrov au poste de Directeur de l'appareil de la Commission du Danube.
2. Nommer M. Gorbatchov Nikolaï Alexandrovitch au poste de Directeur adjoint pour le Secrétariat.
3. Nommer M. Malovecky Eugène au poste de Directeur adjoint pour les Services.
4. Nommer M. Svátek Frantisek au poste de Chef de la section de correspondance, d'édition et des archives.
5. Nommer M. Ivlev Alexéi Nikolaevitch au poste de Chef de la section de navigation.
6. Nommer M. Zdravkovic Dusan au poste de Chef de la section technique.

## DECISION

### DE LA NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE concernant l'exécution du budget des dépenses en 1953 et le budget de la Commission pour l'année 1954

(Adoptée suivant la proposition du groupe de travail concernant le point 9  
de l'ordre du jour à la cinquième séance, le 17 décembre 1953)

Après avoir écouté et discuté le rapport du Secrétariat sur l'exécution du budget des dépenses en 1953 et le projet du budget de la Commission pour l'année 1954, ainsi que le rapport du groupe de travail, la neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. Approuver le rapport du Secrétariat sur l'exécution du budget des dépenses jusqu'au 1-er décembre 1953 et sur le budget des dépenses à titre d'orientation pour le mois de décembre 1953.
2. Approuver le budget de la Commission du Danube pour l'année 1954 au montant de 1194 mille roubles, conformément à l'Annexe.
3. Reporter au budget de la Commission pour l'année 1954, comme solde transitoire du bilan de 1953, les sommes non-utilisées du budget des dépenses de l'année courante remontant à 324 mille roubles.
4. Prendre acte du rapport du groupe de travail de vérification de l'exécution du budget des dépenses en 1953 et concernant le projet du budget de la Commission pour l'année 1954.

## BUDGET

### DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR L'ANNEE 1954

(Approuvé à la cinquième séance, le 17 décembre 1953 comme Annexe au point 2 de la Décision concernant l'exécution du budget des dépenses en 1953 et le budget de la Commission pour l'année 1954)

#### I

#### Chapitre des recettes du budget de la Commission

(en mille roubles)

#### *Recettes*

Art. 1. — Le budget de la Commission du Danube est composé, conformément à l'art. 10 de la Convention, des versements des Etats danubiens-membres de la Commission, à raison d'un montant égal pour chacun d'eux et du solde transitoire suivant le bilan de l'exercice.

Art. 2. — Le budget général de la Commission pour l'année 1954 est déterminé au montant de . . . . . 1194,0

y compris :

a) le solde transitoire supposé des ressources non-utilisées du budget de l'année 1953 . . . . .	324,0
b) les versements des Etats danubiens :	
de la République Populaire de Bulgarie . . . . .	145,0
de la République Populaire Hongroise . . . . .	145,0
de la République Populaire Roumaine . . . . .	145,0
de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques	145,0
de la République Tchèqueoslovaque . . . . .	145,0
de la République Populaire Fédérative de Yougo-slavie . . . . .	145,0
Total du versement général en 1954 . . . . .	<u>870,0</u>
Total du Chapitre des recettes du budget . . . . .	1194,0

## II

## Chapitre des dépenses du budget de la Commission

(en mille roubles)

*Dépenses*

## Art. 1. — Appointements :

a) appointements de base . . . . .	554,4
b) augmentation pour connaissance des langues étrangères . . . . .	55,4
c) augmentation pour ancienneté de service . . . . .	22,2
d) appointements des fonctionnaires surnuméraires . . . . .	30,0
	<hr/>
	662,0

## Art. 2. — Surplus au salaire :

a) surplus pour les frais d'assurance . . . . .	14,0
b) versements au fonds culturel . . . . .	3,0
	<hr/>
	17,0

## Art. 3. — Frais de bureau et d'administration :

a) articles de bureau et de dessin . . . . .	5,0
b) frais menus d'imprimerie . . . . .	5,0
c) paiement des conversations téléphoniques et expéditions postales et télégraphiques . . . . .	24,0
d) location et entretien des immeubles . . . . .	70,0
e) réparation des immeubles . . . . .	—
f) acquisition de divers objets nécessaires à l'administration . . . . .	4,0
g) entretien et réparation des automobiles . . . . .	24,0
h) assurance des biens . . . . .	3,0
	<hr/>
	135,0

## Art. 4. — Dépenses occasionnées par les missions et déplacements des fonctionnaires :

a) paiement des frais de transport, de l'allocation journalière et des frais de logement . . . . .	11,0
b) frais de déplacement des fonctionnaires . . . . .	55,0
c) paiement des frais de transport des fonctionnaires lors du départ en congé . . . . .	10,0
	<hr/>
	76,0

Art. 5. — Dépenses occasionnées par les travaux de recherches 2,0

Art. 6. — Publication des matériels de la Commission . . . 180,0

Art. 7. — Dépenses occasionnées par le déroulement et le service des sessions de la Commission . . . . .	26,0
Art. 8. — Frais pour l'étude des langues étrangères . . . . .	5,0
Art. 9. — Acquisition des livres et des publications périodiques . . . . .	4,0
Art. 10. — Investissements de capital pour l'acquisition de divers objets d'inventaire et des moyens de transport . . . . .	13,0
Art. 11. — Réparation de l'inventaire et de l'outillage . . . . .	11,0
Art. 12. — Dépenses occasionnées par le service médical . . . . .	7,0
Art. 13. — Autres dépenses :	
a) paiement des indemnités pour traitement médical et paiement des places aux stations balnéo-climatiques . . . . .	15,0
b) frais de représentation, primes et imprévus . . . . .	5,0
	<u>20,0</u>
Art. 14. — Dépenses occasionnées par le transport des biens de la Commission de Galatz à Budapest . . . . .	26,0
Art. 15. — Dépenses pour l'entretien du bureau temporaire à Budapest, jusqu'au transfert de la Commission . . . . .	10,0
Total du Chapitre des dépenses du budget . . . . .	<u>1194,0</u>
	Total recettes . . . . . 1194,0
	Total dépenses . . . . . 1194,0

La somme totale des dépenses pour l'année 1954 est égale aux recettes.

## DECISION

DE LA NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les conditions de rémunération du travail des fonctionnaires de la Commission du Danube

(Adoptée suivant la proposition du groupe de travail concernant le point 9 de l'ordre du jour à la cinquième séance, le 17 décembre 1953)

La neuvième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. Approuver les conditions de rémunération du travail des fonctionnaires du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube avec les amendements et les modifications y apportés.

2. Les salaires prévus par les conditions de rémunération du travail seront appliqués dès l'arrivée à Budapest des fonctionnaires de l'appareil de la Commission du Danube.

# CONDITIONS

## DE REMUNERATION DU TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES DE LA COMMISSION DU DANUBE

### I

#### Appointements et augmentations en pour-cent (en roubles)

1. Aux fonctionnaires de la Commission du Danube sont établis les appointements mensuels suivants :

Directeur . . . . .	2330
Directeur adjoint . . . . .	2000
Chef de section . . . . .	1840
Chef comptable . . . . .	1840
Référendaire en chef . . . . .	1600
Ingénieur en chef . . . . .	1600
Inspecteur en chef . . . . .	1600
Juriste en chef . . . . .	1600
Inspecteur . . . . .	1500
Interprète en chef . . . . .	1500
Interprète . . . . .	1200
Comptable . . . . .	1200
Statisticien . . . . .	1100
Dessinateur . . . . .	1100
Archiviste-bibliothécaire . . . . .	1000
Intendant de l'immeuble . . . . .	960
Sténo-dactylographe . . . . .	de 750 — 900
Caissier . . . . .	800
Chef du garage . . . . .	700
Expéditeur-magasinier . . . . .	600

REMARQUE : A la proposition faite par le Directeur, des appointements personnels peuvent être établis, par une décision de la Commission, aux spécialistes ayant une qualification particulière.

2. Les appointements mensuels, les augmentations au salaire et autres conditions de travail pour le personnel de service (non inscrit au tableau du personnel) sont à établir par le Directeur de la Commission, conformément à la législation locale relative aux problèmes du travail et d'accord avec les organisations syndicales.

3. Aux personnes qui ont travaillé à la Commission pendant plus de 2 ans sans interruption il est à payer une augmentation à l'appointement de base à raison de . . . . . 10%,  
à ceux qui ont travaillé pendant 3 ans . . . . . 15%,  
et après 4 ans et plus . . . . . 20%.

4. Pour la connaissance d'une des langues des pays danubiens et des langues officielles, excepté la langue maternelle, il est à payer au fonctionnaire une augmentation de 5 à 15% au salaire mensuel.

## II

### Dépenses de voyage et paiement des frais de déplacement

5. Pendant le temps qu'un fonctionnaire se trouve en mission, il reçoit une allocation journalière à raison de :

- a) 2% de l'appointement de base, mais 40 roubles au plus et 20 roubles au moins, lors d'un voyage outre les frontières du pays où se trouve le siège de la Commission ;
- b) 27 roubles au plus et 15 roubles au moins sur le territoire du pays où se trouve le siège de la Commission.

Les frais de transport sont payés d'après le calcul suivant :

- a) au Directeur, à ses adjoints et aux chefs des sections — conformément au tarif de la I-ère classe ;
- b) à tous les autres fonctionnaires — conformément au tarif de la II-ième classe.

6. Pendant le temps qu'un fonctionnaire se trouve en mission, excepté le temps qu'il passe en voyage, il reçoit les frais de logement, à raison des dépenses effectivement supportées, confirmées par des documents officiels (facture, quittance).

7. Les frais de voyage jusqu'au lieu de travail et de retour sont payés aux personnes appelées d'autres villes pour le travail permanent à la Commission du Danube d'après le calcul suivant :

- a) l'allocation journalière pour le temps du voyage ;
- b) les dépenses occasionnées par le déplacement du fonctionnaire et de sa famille ;
- c) les dépenses pour le transport des bagages jusqu'à 240 kg. ;
- d) les frais de déplacement équivalant au salaire mensuel correspondant à la nouvelle fonction.

## III

### Congés, allocation de retraite et assistances en cas de maladie

8. A chaque fonctionnaire il est accordé un mois de congé par an, le salaire lui étant payé au compte du budget de la Commission.

Si le fonctionnaire part en congé dans le pays où il a son domicile permanent, il lui est accordé un congé supplémentaire de 4—7 jours pour le voyage, l'appointement lui étant gardé.

Lors du départ en congé, les frais de transport d'aller et retour sont payés aux fonctionnaires et aux membres de leurs familles au compte du budget de la Commission d'après le tarif de la II-ième classe.

9. Au besoin on peut accorder au fonctionnaire de la Commission une assistance pour le traitement médical, en cas de maladie ou de départ en congé, égale à son salaire de 2 à 4 semaines, au compte du budget de la Commission.

10. Lors du congédiement des fonctionnaires inscrits au tableau du personnel, il leur est à payer les frais de transport pour eux-mêmes et pour les membres de leurs familles jusqu'au lieu de leur domicile permanent, conformément au point 7 des présentes conditions, de même qu'une allocation de retraite à raison de :

aux personnes qui ont travaillé à la Commission :

- a) au moins un an — équivalant au salaire pour 2 semaines ;
- b) au moins 2 ans — équivalant au salaire d'un mois ;
- c) plus de 3 ans — équivalant à 1,5 du salaire mensuel.

#### IV

#### Conditions de paiement en cas de perte temporaire ou totale de la capacité de travail

11. En cas de perte temporaire de la capacité de travail le fonctionnaire de la Commission du Danube garde son appointement entier.

12. Les dépenses occasionnées par le traitement médical d'un fonctionnaire et des membres de sa famille, pendant le séjour à l'hôpital, de même que les frais du traitement d'un fonctionnaire dans les institutions de cure du pays du siège de la Commission, sont payés au compte du budget de la Commission.

13. En cas de perte de longue durée ou de perte totale de la capacité de travail des fonctionnaires de la Commission inscrits au tableau du personnel, seront appliquées les dispositions prévues par un Règlement spécial confirmé par la Commission.

#### V

#### Conditions de logement et de vie

14. Les personnes arrivées d'autres villes pour le travail permanent à la Commission du Danube reçoivent à leur disposition un logement avec l'inventaire nécessaire.

Pour l'emploi de l'inventaire de la Commission du Danube qui se trouve dans les logements, les fonctionnaires de la Commission paient un amortissement mensuel égal à 0,5% de la valeur de bilan de l'inventaire utilisé.

Le loyer des logements et les dépenses occasionnées par les services publics sont supportés par les fonctionnaires, conformément à la législation du pays du siège de la Commission.

REMARQUE : Le logement du Directeur est entretenu au compte du budget de la Commission.

## DECISION

### DE LA NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant l'ordre du jour à titre d'orientation et la date de la convocation de la X-ième session

(Adoptée à la cinquième séance, le 17 décembre 1953)

1. Convoquer la X-ième session ordinaire de la Commission du Danube à Budapest, le 8 juin 1954.

2. Insérer dans l'ordre du jour à titre d'orientation de la X-ième session les questions suivantes :

a) Informations données par le Directeur de l'appareil de la Commission du Danube sur l'accomplissement du plan de travail en 1954 et sur le recrutement du personnel de l'appareil de la Commission du Danube.

b) Examen du rapport sur l'exécution du budget en 1953 (art. 46 des Règles de procédure).

c) Informations données par les Représentants des pays-membres de la Commission du Danube sur l'état des travaux en vue de l'établissement du système uniforme de l'aménagement des voies navigables sur leurs secteurs du Danube.

d) Approbation des règlements du Secrétariat et des Services (art. 10 des Dispositions relatives à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube).

e) Ordre du jour à titre d'orientation de la XI-ième session de la Commission du Danube.

III.

**PROJETS ET AMENDEMENTS**

## ORDRE DU JOUR PRELIMINAIRE

### DE LA NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

1. Rapport du Secrétariat sur son travail pendant l'année 1953 et plan de travail de la Commission pour l'année 1954.
2. Exécution du budget des dépenses en 1953 et examen du projet du budget de la Commission pour l'année 1954.
3. Mesures relatives à la poursuite de la coordination du service hydrométéorologique et des observations hydrométéorologiques sur le Danube.
4. Examen du projet du nouveau Statut relatif à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube.
5. Nomination du Directeur, de ses adjoints et des chefs des sections de la Commission du Danube.
6. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la X-ième session de la Commission du Danube.
7. Le siège de la Commission du Danube.
8. Election avant terme du Président, du Vice-Président et du Secrétaire de la Commission du Danube.
9. Approbation du tableau du personnel et des conditions de rémunération du travail des fonctionnaires de la Commission du Danube.
10. Modification de l'art. 7 des Règles de procédure de la Commission du Danube.
11. Changement du siège de la Commission du Danube.

## PROJET DU STATUT

### RELATIF A L'ORGANISATION DU SECRETARIAT ET DES SERVICES DE LA COMMISSION DU DANUBE

(Présenté par le Président et le Secrétaire de la Commission du Danube)

#### I

#### DISPOSITIONS GENERALES

1. L'appareil de la Commission du Danube se compose du Secrétariat et des Services (art. 9 de la Convention).

2. Le Président et le Secrétaire de la Commission exercent la direction générale et le contrôle de l'activité du Secrétariat et des Services (articles 9 et 10 des Règles de procédure de la Commission du Danube).

3. A la tête du Secrétariat et des Services se trouve le Directeur. Il a deux adjoints : pour le Secrétariat et pour les Services.

4. Le Directeur assure la direction du travail du Secrétariat et des Services et la préparation, conformément aux indications du Président et du Secrétaire de la Commission, des documents et du matériel pour la session de la Commission et de ses organes. Il présente de même à la Commission du Danube le rapport sur le travail du Secrétariat et des Services et soumet au Président pour approbation les propositions concernant les nominations du personnel de la Commission.

5. Le Directeur et ses adjoints, les chefs des sections du Secrétariat et des Services sont nommés par la Commission du Danube ; la nomination du reste du personnel du Secrétariat et des Services est effectuée par le Président et le Secrétaire après consultation du Directeur.

6. Le personnel du Secrétariat et des Services est recruté parmi les ressortissants des Etats danubiens, autant que possible à titre égal au point de vue du nombre et de l'importance de l'emploi, en conformité avec l'art. 40 des Règles de procédure de la Commission du Danube.

7. Le tableau du personnel du Secrétariat et des Services et les conditions de rémunération du travail des fonctionnaires de l'appareil de la Commission sont établis par la Commission après consultation du Directeur (art. 42 des Règles de procédure).

8. Le Secrétariat et les Services préparent tout le matériel concernant l'examen des problèmes pendant les sessions et dans les groupes de travail de la Commission, y compris les projets du budget et du plan de travail.

9. La nomination et le congédiement du personnel de service permanent, non inscrit au tableau du personnel (chauffeurs, femmes de service, concierges et autres), pour les immeubles des Services et les immeubles d'habitation, ainsi que pour la période de travail des sessions, sont effectués par le Directeur avec l'accord du Président de la Commission.

10. Les règlements qui établissent en détail les fonctions de chaque section du Secrétariat et des Services, ainsi que les droits et les obligations des fonctionnaires de la Commission, sont élaborés par le Directeur et confirmés par une décision de la Commission.

## II

### SECRETARIAT

Le Secrétariat se compose de deux sections :

1. Section de correspondance, d'édition et des archives.
2. Section administrative et d'intendance.

## III

### SERVICES

Les Services se composent de quatre sections :

1. Section de planification et de statistique.
2. Section technique.
3. Section de navigation.
4. Comptabilité.

# PROJET DU TABLEAU DU PERSONNEL

## DU SECRETARIAT ET DES SERVICES DE LA COMMISSION DU DANUBE

Directeur du Secrétariat et des Services . . . . . 1

### I

#### SECRETARIAT

Directeur adjoint pour le Secrétariat . . . . . 1

##### 1. Section de correspondance, d'édition et des archives

Chef de section . . . . .	1
Juriste en chef . . . . .	1
Archiviste-bibliothécaire . . . . .	1
Interprète en chef . . . . .	1
Interprètes . . . . .	2
Sténo-dactylographes . . . . .	4
	<hr/>
	10

##### 2. Section administrative et d'intendance

Chef de section . . . . .	1
Inspecteur en chef pour les cadres du personnel . . . . .	1
Intendant de l'immeuble . . . . .	1
Chef du garage . . . . .	1
Expéditeur-magasiner . . . . .	1
	<hr/>
	5
Total pour le Secrétariat	<hr/> <hr/>
	16

II  
SERVICES

Directeur adjoint pour les Services . . . . . 1

**1. Section de planification et de statistique**

Chef de section . . . . .	1
Référendaire en chef . . . . .	1
Statisticien . . . . .	1
	3

**2. Section technique**

Chef de section . . . . .	1
Ingénieur en chef-hydrotechnique . . . . .	1
Dessinateur . . . . .	1
	3

**3. Section de navigation**

Chef de section . . . . .	1
Ingénieur en chef pour le service de navigation . . . . .	1
Ingénieur en chef pour le service hydrométéorologique . . . . .	1
Inspecteur en chef pour la surveillance fluviale . . . . .	1
Inspecteur pour la surveillance sanitaire . . . . .	1
	5

**4. Comptabilité**

Chef comptable . . . . .	1
Comptable . . . . .	1
Caissier . . . . .	1
	3

Total pour les Services — 15

Total pour le Secrétariat et les Services . . . . . 32

# CONDITIONS

## DE REMUNERATION DU TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES DE LA COMMISSION DU DANUBE

### I

#### Appointements et augmentations en pour-cent (en roubles)

1. Aux fonctionnaires de la Commission du Danube sont établis les appointements mensuels suivants :

Directeur . . . . .	2210
Directeur adjoint . . . . .	1870
Chef de section . . . . .	1740
Chef comptable . . . . .	1740
Référéndaire en chef . . . . .	1470
Ingénieur en chef . . . . .	1470
Inspecteur en chef . . . . .	1470
Juriste en chef . . . . .	1470
Inspecteur . . . . .	1340
Interprète en chef . . . . .	1240
Interprète . . . . .	1000
Comptable . . . . .	1000
Statisticien . . . . .	900
Dessinateur . . . . .	800
Archiviste-bibliothécaire . . . . .	740
Intendant de l'immeuble . . . . .	740
Sténo-dactylographe . . . . .	de 670 — 800
Caissier . . . . .	530
Expéditeur-magasinier . . . . .	470
Chef du garage . . . . .	350

REMARQUE : A la proposition faite par le Directeur, des appointements personnels peuvent être établis, par une décision de la Commission, aux spécialistes ayant une qualification particulière.

2. Les appointements mensuels, les augmentations au salaire et autres conditions de travail pour le personnel de service (non inscrit au tableau du personnel) sont à établir par le Directeur de la Commission, conformément à la législation locale relative aux problèmes du travail et d'accord avec les organisations syndicales.

3. Aux personnes qui ont travaillé à la Commission pendant plus de 2 ans sans interruption il est à payer une augmentation à l'appointement de base à raison de . . . . . 10%,  
à ceux qui ont travaillé pendant 3 ans . . . . . 15%,  
et après 4 ans et plus . . . . . 20%.

4. Pour la connaissance d'une des langues des pays danubiens et des langues officielles, excepté la langue maternelle, il est à payer au fonctionnaire une augmentation de 5 à 15% au salaire mensuel.

## II

### Dépenses de voyage et paiement des frais de déplacement

5. Pendant le temps qu'un fonctionnaire se trouve en mission, il reçoit une allocation journalière à raison de :

- a) 2% de l'appointement de base, mais 40 roubles au plus et 20 roubles au moins, lors d'un voyage outre les frontières du pays où se trouve le siège de la Commission ;
- b) 27 roubles au plus et 15 roubles au moins sur le territoire du pays où se trouve le siège de la Commission.

Les frais de transport sont payés d'après le calcul suivant :

- a) au Directeur, à ses adjoints et aux chefs des sections ; — conformément au tarif de la I-ère classe ;
- b) à tous les autres fonctionnaires — conformément au tarif de la II-ième classe.

6. Pendant le temps qu'un fonctionnaire se trouve en mission, excepté le temps qu'il passe en voyage, il reçoit les frais de logement, à raison des dépenses effectivement supportées, confirmées par des documents officiels (facture, quittance) .

7. Les frais de voyage jusqu'au lieu de travail et de retour sont payés aux personnes appelées d'autres villes pour le travail permanent à la Commission du Danube d'après le calcul suivant :

- a) l'allocation journalière pour le temps du voyage ;
- b) les dépenses occasionnées par le déplacement du fonctionnaire et de sa famille ;
- c) les dépenses pour le transport des bagages jusqu'à 240 kg. ;
- d) les frais de déplacement équivalant au salaire mensuel correspondant à la nouvelle fonction.

## III

### Congé, allocation de retraite et assistances en cas de maladie

8. A chaque fonctionnaire il est accordé un mois de congé par an, le salaire lui étant payé au compte du budget de la Commission.

Si le fonctionnaire part en congé dans le pays où il a son domicile permanent, il lui est accordé un congé supplémentaire de 4—7 jours pour le voyage, l'appointement lui étant gardé.

Lors du départ en congé, les frais de transport d'aller et retour sont payés aux fonctionnaires et aux membres de leurs familles au compte du budget de la Commission d'après le tarif de la II-ième classe.

9. Au besoin on peut accorder au fonctionnaire de la Commission une assistance pour le traitement médical, en cas de maladie ou de départ en congé, égale à son salaire de 2 à 4 semaines, au compte du budget de la Commission.

10. Lors du congédiement des fonctionnaires inscrits au tableau du personnel, il leur est à payer les frais de transport pour eux-mêmes et pour les membres de leurs familles jusqu'au lieu de leur domicile permanent, conformément au point 7 des présentes conditions, de même qu'une allocation de retraite à raison de :

aux personnes qui ont travaillé à la Commission :

- a) au moins un an — équivalant au salaire de base pour 2 semaines ;
- b) au moins 2 ans — équivalant au salaire d'un mois ;
- c) plus de 3 ans — équivalant à 1,5 du salaire mensuel.

#### IV

#### Conditions de paiement en cas de perte temporaire ou totale de la capacité de travail

11. En cas de perte temporaire de la capacité de travail le fonctionnaire de la Commission du Danube garde son appointement entier.

12. Les dépenses occasionnées par le traitement médical d'un fonctionnaire, pendant son séjour à l'hôpital et à d'autres institutions de cure du pays du siège de la Commission, sont payées au compte du budget de la Commission.

13. En cas de perte de longue durée ou de perte totale de la capacité de travail des fonctionnaires de la Commission inscrits au tableau du personnel, seront appliquées les dispositions prévues par un Règlement spécial confirmé par la Commission.

#### V

#### Conditions de logement et de vie

14. Les personnes arrivées d'autres villes pour le travail permanent à la Commission du Danube reçoivent à leur disposition un logement avec l'inventaire nécessaire.

Pour l'emploi de l'inventaire de la Commission du Danube qui se trouve dans les logements, les fonctionnaires de la Commission paient un amortissement mensuel égal à 0,5% de la valeur de bilan de l'inventaire utilisé.

Le loyer des logements et les dépenses occasionnées par les services publics sont supportés par les fonctionnaires, conformément à la législation du pays du siège de la Commission.

REMARQUE : Le logement du Directeur est entretenu au compte du budget de la Commission.

## AMENDMENTS

de la Délégation de la R.P.F. de Yougoslavie au projet du Statut relatif à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube

### *Amendement à la dénomination du projet*

La dénomination indiquée au projet remplacer par la suivante :  
„Règlement d'organisation et de fonctionnement du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube.“

### *Amendement à l'art. 4*

Dans la deuxième phrase après le mot „Président“ ajouter les mots „et au Secrétaire“.

### *Amendement à l'art. 6*

Remplacer le texte de cet article par le suivant :  
„Tout le personnel de la Commission est recruté, autant que possible, à titre égal au point de vue du nombre et de l'importance de l'emploi, parmi les ressortissants des Etats-membres de la Commission que ceux-ci mettent à la disposition de la Commission.“

### *Amendement à l'art. 8*

L'article 8 du projet devient l'article 9.

### *Amendement à l'art. 9*

L'article 9 du projet devient l'article 8 avec la modification suivante : après les mots „avec l'accord du Président“ ajouter les mots „et du Secrétaire“.

### *Amendement à l'art. 10*

Concevoir cet article comme suit :  
„Les règlements spéciaux qui déterminent en détail les fonctions du Secrétariat et des Services, ainsi que les droits et les obligations des fonctionnaires de la Commission, sont établis par la Commission sur proposition ou après consultation préalable du Directeur.“

### *Amendement au chapitre „II. SECRETARIAT“*

Biffer le texte de ce chapitre et le remplacer par le suivant :  
„Le Secrétariat de la Commission a la charge de toutes les affaires administratives ; il conduit et garde les archives et la bibliothèque ; pré-

pare la correspondance ; tient l'évidence des décisions prises et de leur exécution ; assure la traduction des discours des membres de la Commission prononcés aux séances, ainsi que la traduction des documents et des publications de la Commission ; s'occupe de l'organisation des sessions et prépare le matériel nécessaire pour ces dernières ; dresse les procès-verbaux des séances et assure leur rédaction, reproduction et distribution. Le Secrétariat fait également parvenir tous les documents de la Commission à ses membres et accomplit toutes les autres tâches qui lui sont assignées par la Commission.

En outre, le Secrétariat de la Commission étudie toutes les questions d'ordre juridique ayant trait au régime de la navigation sur le Danube et à son application et il réfère à la Commission sur toutes les questions juridiques."

### *Amendement au chapitre „III. SERVICES“*

Biffer le texte de ce chapitre et le remplacer par le suivant :

„Les Services se composent de quatre sections :

1. *Le Service technique* rassemble et étudie le matériel nécessaire en vue de l'élaboration du plan général des grands travaux dans l'intérêt de la navigation ; élabore les devis des frais généraux de ces travaux et dresse ce plan sur la base des propositions présentées par les Etats danubiens et les Administrations fluviales spéciales ; prépare les consultations et les recommandations à faire par la Commission aux Etats danubiens au sujet de l'exécution des grands travaux ; prépare les études et propositions sur l'établissement d'un système uniforme d'aménagement de la voie navigable du Danube.

En outre, le Service technique s'occupe de la coordination de l'activité des services hydrométéorologiques sur le Danube ; prépare pour la publication le bulletin hydrologique unique, ainsi que des prévisions hydrologiques de courte et de longue durée pour le Danube ; prépare pour la publication en collaboration avec le Service de navigation des ouvrages de référence, des routiers, des cartes de navigation et des atlas pour les besoins de la navigation.

2. *Le Service de navigation* étudie et prépare les propositions sur les dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, y compris celles du service de pilotage, ainsi que l'unification des règles de la surveillance fluviale sur le Danube ; procède à l'échange avec les Administrations fluviales spéciales des informations relatives à la navigation ; collabore avec le Service technique à l'élaboration des publications destinées aux besoins de la navigation.

3. *La Comptabilité* assure toutes les opérations financières de la Commission ; tient les livres de comptabilité, de la caisse et d'inventaire ; prépare le projet du budget de la Commission et assure son exécution ; étudie et présente à la Commission des propositions relatives aux taxes perçues sur la navigation et aux modalités de leur perception.

4. *Le Service des statistiques* rassemble, classe et étudie les données statistiques relatives à la navigation sur le Danube et les prépare pour la publication, pour autant qu'il s'agit des questions qui sont de la compétence de la Commission."

IV.

**I N D E X**

DES PROCES-VERBAUX DE LA NEUVIEME SESSION  
DE LA COMMISSION DU DANUBE

## I N D E X

### des procès-verbaux de la neuvième session de la Commission du Danube

		<u>Pages</u>
CD/SES 9/1	— Ordre du jour préliminaire de la IX-ième session de la Commission du Danube .....	271
CD/SES 9/2a	— Rapport du Secrétariat de la Commission du Danube sur son travail pendant l'année 1953 et plan de travail de la Commission pour l'année 1954 .....	229
CD/SES 9/6	— Projet du Statut relatif à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube .....	272
CD/SES 9/12	— Ordre du jour de la IX-ième session de la Commission du Danube .....	247
CD/SES 9/13	— Amendements de la Délégation yougoslave au projet du Statut relatif à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube .....	279
CD/SES 9/16	— Rapport du groupe de travail de vérification du rapport sur l'exécution du plan de travail de la Commission du Danube en 1953 .....	236
CD/SES 9/21	— Décision concernant le rapport du Secrétariat de la Commission du Danube sur son travail pendant l'année 1953 et le plan de travail de la Commission pour l'année 1954 .....	248
CD/SES 9/22	— Plan de travail de la Commission du Danube pour l'année 1954 .....	249
CD/SES 9/23	— Rapport du groupe de travail pour les questions des mesures relatives à la poursuite de la coordination du service hydrométéorologique et des observations hydro-météorologiques sur le Danube .....	239
CD/SES 9/24	— Projet du tableau du personnel du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube .....	274
CD/SES 9/25	— Décision concernant les mesures relatives à la poursuite de la coordination du service hydrométéorologique et des observations hydrométéorologiques sur le Danube ....	250

	<u>Pages</u>
CD/SES 9/30	— Décision concernant l'approbation des nouvelles Dispositions relatives à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube ..... 251
CD/SES 9/31	— Dispositions relatives à l'organisation du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube ..... 252
CD/SES 9/33	— Décision concernant le transfert du siège de la Commission du Danube de Galatz à Budapest ..... 256
CD/SES 9/35	— Décision concernant la modification de l'art. 7 des Règles de procédure de la Commission du Danube ..... 257
CD/SES 9/40	— Rapport No. 1 du groupe de travail de vérification de l'exécution du budget en 1953 et concernant le projet du budget de la Commission pour l'année 1954 ..... 241
CD/SES 9/41	— Rapport No. 2 du groupe de travail de vérification de l'exécution du budget en 1953 et concernant le projet du budget de la Commission pour l'année 1954 ..... 243
CD/SES 9/42	— Tableau du personnel du Secrétariat et des Services de la Commission du Danube ..... 254
CD/SES 9/43	— Décision concernant les conditions de rémunération du travail des fonctionnaires de la Commission du Danube.. 263
CD/SES 9/44	— Décision concernant l'exécution du budget des dépenses en 1953 et le budget de la Commission du Danube pour l'année 1954 ..... 259
CD/SES 9/46	— Décision concernant l'ordre du jour à titre d'orientation et la date de la convocation de la X-ième session .. 267
CD/SES 9/47	— Décision concernant la nomination du Directeur, de ses adjoints et des chefs des sections de la Commission du Danube ..... 258